

# Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2024

SwissLife Prévoyance et Santé

Liste des Abréviations.....	4
Synthèse.....	5
Focus sur la démarche RSE Swiss Life.....	7
<b>A Activité et résultats.....</b>	<b>9</b>
A.1 Activité.....	9
A.2 Résultats de souscription.....	22
A.3 Résultats des investissements.....	26
A.4 Résultats des autres activités.....	27
A.5 Autres informations.....	27
<b>B Système de gouvernance.....</b>	<b>28</b>
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	28
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	33
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	37
B.4 Système de contrôle interne.....	43
B.5 Fonction d'audit interne.....	48
B.6 Fonction actuarielle.....	50
B.7 Sous-traitance.....	51
B.8 Autres informations.....	52
<b>C Profil de risque.....</b>	<b>53</b>
C.1 Risque de souscription.....	57
C.2 Risque de marché.....	59
C.3 Risque de crédit.....	62
C.4 Risque de liquidité.....	63
C.5 Risque opérationnel.....	64
C.6 Autres risques importants.....	65
C.7 Autres informations.....	66
<b>D Valorisation à des fins de solvabilité.....</b>	<b>67</b>
D.1 Actifs.....	67
D.2 Provisions techniques.....	74
D.3 Autres passifs.....	78
D.4 Méthodes de valorisation alternatives.....	79
D.5 Autres informations.....	79
<b>E Gestion du capital.....</b>	<b>80</b>
E.1 Fonds propres.....	80
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	82
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	87
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle utilisé.....	87
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	88
E.6 Autres informations.....	88

<b>Annexe</b> .....	<b>89</b>
Holding Swiss Life France Structure Simplifiée.....	89
S.02.01.02 Bilan .....	90
S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité .....	92
S.04.05.01 Primes, sinistres et dépenses par pays.....	95
S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT .....	97
S.17.01.02 Provisions techniques non-vie .....	99
S.19.01.21 Sinistres en non-vie.....	101
S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires.....	102
S.23.01.01 Fonds propres .....	103
S.25.01.21 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard .....	104
S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) .....	105

# Liste des Abréviations

ACAV	Assurance à Capital Variable
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Administrative, Management or Supervisory Body : Organe d'administration, de gestion ou de contrôle
ANI	Accord National Inter Profession
BCE	Banque Centrale Européenne
BGS	Besoin Global en Solvabilité
BPS	Basis Point
CFO	Chief Financial Officer (Directeur Financier)
CGPI	Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants
CISO	Chief information Security Officer
CRO	Chief Risk Officer (Directeur des Risques)
DDC	Devoir De Conseil
EIRS	Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité
EMS	Exigence de Marge de Solvabilité
EUR m	En Millions d'Euros
EUR k	En Milliers d'Euros
FATCA	Foreign Account Tax Compliance Act
HY	Half Year
ICS	Internal Control System (Système de contrôle interne)
IFRS	International Financial Reporting Standards
IFT	Instruments financiers à terme
KPI	Key Performance Indicators
MCR	Minimum Capital Requirement
MTP	Mid-Term-Planning (Plan budgétaire à moyen terme)
NAV	Net asset value
OPCI	Organisme de Placement Collectif Immobilier
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilière
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment (Evaluation interne des Risques et de la Solvabilité)
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PPB	Provision pour Participation aux Bénéfices
PPE	Provision pour Participation aux Excédents
PRE	Provision pour Risque d'Exigibilité
RCSA	Risk and Control Self-Assessment (Auto-évaluation des risques et des contrôles)
RSE	Responsabilité Sociétal des Entreprises
SA	Société Anonyme
SCI	Société Civile Immobilière
SCR	Solvency Capital Requirement
SST	Swiss Solvency Test
SII	Solvency II
SLAB	SwissLife Assurance de Biens
SLAM	Swiss Life Asset Managers
SLAP	SwissLife Assurance et Patrimoine
SLAR	SwissLife Assurance Retraite
SLPS	SwissLife Prévoyance et Santé
SLT	Similar To Life Techniques
TME	Taux Moyen des Emprunts d'Etat
UC	Unités de Comptes
USP	Undertaking Specific Parameters (Paramètres spécifiques à l'entité)
VA	Volatility Adjustment (correction pour volatilité)

# Synthèse

Dans le cadre du dispositif Solvabilité II (SII), ce rapport accompagne la remise complète des états de clôture SII, il porte sur l'année calendaire 2024. Le rapport est établi sur les bases des calculs au 31.12.2024 et s'appuie sur l'ensemble des textes réglementaires en vigueur.

Le suivi des ratios depuis le début de l'année 2024 a fait état de ratios excédant l'exigence réglementaire cible (SCR) et couvrant plusieurs fois l'exigence minimale (MCR). De même, les ratios de solvabilité<sup>1</sup> au 31.12.2024 excèdent l'exigence cible (le SCR couvert à 152%) et minimale (le MCR couvert à 267%). Le résultat net de SLPS est de EUR 102m sur l'exercice 2024.

SLPS fait partie du Groupe Swiss Life France dont le ratio de couverture SCR au 31.12.2024 est satisfaisant et s'élève à 131%.

Swiss Life France est la filiale du groupe Swiss Life, un groupe coté au SMI à Zurich, solide et bénéficiant d'un rating A+ (perspective stable) confirmé par S&P en avril 2024. Le groupe Swiss Life gère sa solvabilité en utilisant le référentiel de solvabilité suisse, le Swiss Solvency Test (SST), équivalent suisse du référentiel européen Solvabilité 2.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le groupe Swiss Life estime son ratio SST autour de 200% sur la base du modèle réglementaire de solvabilité, soit au-dessus de l'ambition stratégique d'un ratio entre 140 % et 190 %.

## Cadre réglementaire

Dans le cadre du dispositif Solvabilité II (SII), ce rapport accompagne la remise complète des états de clôture SII, il porte sur l'année calendaire 2024. Le plan du rapport correspond au plan de l'annexe XX du Règlement Délégué. En conséquence, les sous-sections non renseignées correspondent à des parties qui ne s'appliquent pas à la société. Le rapport est établi sur la base des calculs au 31.12.2024.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'entité se base, comme pour l'exercice précédent, sur la Directive, le Règlement Délégué publié au journal officiel de l'Union Européenne, les ITS et les guidelines publiées par l'EIOPA courant 2015, ainsi que sur les Notices de l'ACPR (reprenant ces guidelines en français), publiées en décembre 2015 :

- Utilisation de la formule standard, sans « Undertaking Specific Parameters » (USP).
- Utilisation des courbes de taux publiées par EIOPA au 31.12.2024.
- Utilisation de la mesure contra-cyclique « Volatility Adjustment » (VA). Par ailleurs, les résultats sans VA seront également présentés.
- Utilisation du tableau de raccordement entre les comptes du Plan Comptable des Assurances (PCA) et le bilan SII.

<sup>1</sup> Il s'agit du ratio de solvabilité réglementaire avec correction pour volatilité.

## Contexte

En 2024, le contexte géopolitique est marqué par plusieurs conflits et évolutions internationaux aux impacts économiques et financiers marquants (le conflit entre l'Ukraine et la Russie, au Moyen Orient, élection de Donald Trump aux Etats Unis, ...).

L'année 2024 a été marquée également par une instabilité politique en France. A cela s'ajoutent les dernières prévisions de déficit budgétaire de la France qui se sont fortement dégradées. Toutes ces incertitudes ont entraîné une forte volatilité du spread gouvernemental de la France.

L'année 2024 a également été marquée par une normalisation des niveaux de taux d'intérêts et d'inflation :

- les niveaux de taux d'intérêt qui avaient fortement augmenté sur 2022 (de l'ordre de +300 bps pour les taux sans risque) et qui avait entamé leur baisse en 2023 (de l'ordre de -70bps) poursuivent leur baisse sur 2024 (de l'ordre de -15bps) ;
- l'inflation qui avait également fortement augmenté en 2022 (IPC<sup>[1]</sup> en hausse de +5,9%) et en 2023 mais à un rythme moins élevé (IPC<sup>2</sup> en hausse de +3,7% à décembre 2023) continue à décélérer (IPC en hausse de +1.3% en 2024). L'inflation à long terme, implicitement captée dans le prix des instruments financiers indexés sur l'inflation, avait également significativement augmenté en 2022 et amorcé une baisse en 2023. Celle-ci continue de refluer et revient à un niveau de long terme proche des 2% (cible d'inflation que se fixe la BCE). Cette dernière a des impacts dans les modèles prospectifs de solvabilité.

Cette situation de baisse de l'inflation a permis aux différentes banques centrales, notamment la BCE et la FED, d'entamer un premier cycle de baisse des taux directeurs avec plusieurs baisses de taux décidés tout au long de l'année 2024. L'année 2025 devrait également connaître différentes baisses des taux afin d'atteindre le niveau jugé « neutre » des taux directeurs par les banques centrales.

Par ailleurs, le changement climatique reste un élément important de la gestion des risques. Par ailleurs, début 2025, SwissLife se conformera à la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) en produisant des rapports pour les entités SLAP et SLPS. Cette directive fera l'objet de simplification dans le cadre de la Directive dite Omnibus.

<sup>2</sup> Indice des prix à la consommation, source INSEE.

## Focus sur la démarche RSE Swiss Life

La durabilité fait partie intégrante de notre activité. Nous assumons nos responsabilités et contribuons au développement durable au bénéfice des personnes, de la société et de l'environnement.

Le plan Swiss Life 2027 fait de la Responsabilité Sociétale (RSE) un objectif stratégique, intégré à l'ensemble des activités et des décisions de Swiss Life, et au cœur de son modèle d'entreprise responsable. L'ambition de Swiss Life est de permettre aux générations actuelles et futures de vivre selon leurs propres choix.

Dans la continuité de son plan stratégique Swiss Life 2024 et afin de répondre à l'évolution des enjeux RSE et des attentes des parties prenantes, Swiss Life continue de donner la priorité aux domaines dans lesquels l'entreprise peut exercer une influence directe. Cela se matérialise via une stratégie RSE dédiée, tant au niveau du Groupe qu'au niveau de Swiss Life France. Concrètement, Swiss Life France agit de manière responsable :

- En tant qu'assureur et conseiller,
- En tant qu'investisseur,
- En tant qu'employeur,
- En tant qu'acteur citoyen.
- Dans la conduite de ses activités.

Ces piliers constituent le cœur de la stratégie RSE de Swiss Life France et reposent sur des principes de conduite responsable, à la base de toutes ses activités. Dans ce cadre, Swiss Life intègre les notions de responsabilité sociétale au sein de tous les processus décisionnels de l'entreprise et s'appuie ainsi sur une gouvernance solide, une gestion des risques rigoureuse, un comportement éthique et mène toutes ses activités en maîtrisant son empreinte environnementale.

Ainsi, à travers le plan Swiss Life 2027, et la mise en œuvre de sa stratégie RSE, Swiss Life contribue à la protection du climat, grâce à une gestion responsable de ses ressources et consommations et une maîtrise de l'impact de ses activités sur l'environnement. Swiss Life est également déterminée à améliorer en continu son approche d'investissement responsable et gère ses actifs financiers de manière à prendre en compte l'environnement et la société.

La stratégie climat de Swiss Life est par ailleurs publiée en détail dans le rapport TCFD du Groupe Swiss Life.

### Les principaux piliers de la stratégie climatique de Swiss Life :

La stratégie climatique de Swiss Life fait partie intégrante de la stratégie RSE et ainsi également du programme «Swiss Life 2027» : *« Swiss Life est consciente que le changement climatique est un défi mondial et ne peut être résolu qu'au niveau mondial. Swiss Life veut contribuer à la transition vers une économie à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique, conformément à l'Accord de Paris, et apporter une contribution positive à l'atténuation du changement climatique. En outre, les investissements de Swiss Life dans les titres, l'immobilier et les infrastructures pourraient être affectés par les impacts physiques du changement climatique et la transition vers une économie à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique. Swiss Life intègre donc les aspects liés au développement durable et au climat dans ses normes existantes de gestion des risques pour la gestion de ses activités, et*

*évalue les impacts réels et potentiels des risques et opportunités liés au climat sur ses activités, sa stratégie et sa planification financière. »*

Swiss Life se concentre dans les domaines sur lesquels elle peut exercer une influence directe et avoir un impact :

- Dans la conduite de nos activités<sup>3</sup>, nous avons dépassé l'objectif initial de réduction des émissions au niveau du groupe de CO<sub>2</sub> par ETP de 35% en 2024 par rapport à 2019. Cette ambition est renforcée avec le plan stratégique 2027 puisque nous visons à réduire les émissions au niveau du groupe de CO<sub>2</sub> par ETP de 50% d'ici 2024 (base 2019).
- En tant qu'investisseur, propriétaire et gestionnaire d'actifs : Swiss Life Groupe vise à réduire l'intensité carbone de 20% d'ici 2030 (par rapport à 2019) pour les biens immobiliers directement détenus par Swiss Life à des fins de placement, et à gérer le portefeuille d'obligations d'entreprises afin de maintenir l'empreinte carbone en dessous de la référence pertinente et maintenir une gestion solide des risques ESG, tout en saisissant les opportunités commerciales. En particulier, Swiss Life France s'est dotée d'une politique d'exclusion sectorielle charbon et pétrole & gaz non conventionnels qui est détaillée dans le rapport 29 LEC.
- Nous considérons qu'un engagement constructif et une gestion active font partie intégrante de notre approche de l'investissement responsable. Dans ce contexte, Swiss Life cherche activement à travailler avec les entreprises et les parties prenantes concernées pour relever les défis ESG et climatiques spécifiques tout en préservant les intérêts financiers de ses clients. Cela inclut l'engagement actionnarial et l'amélioration de la collaboration.
- Nous avons poursuivi les travaux d'amélioration de notre politique, en adoptant, à compter du 01.01.23 un ensemble de critères ESG restrictifs. Cela passe d'abord par un élargissement des exclusions (en cas de production d'armes controversés, en cas de non-respect du Pacte Mondial ou de sanctions par l'Union Européenne ou le Conseil de Sécurité des Nations Unies). Ces exclusions sont complétées par une seconde ligne de règles de sauvegarde de la durabilité (exprimés en termes de rating ESG autorisé, de niveau de controverse autorisé). Des travaux se poursuivent pour développer davantage ces dispositifs.

En effet, Swiss Life limite l'investissement de l'actif général au sein d'émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles, y compris les notations ESG, les controverses ESG et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

En outre, des critères d'exclusion pour tous les investissements directs dans des sociétés et des émetteurs souverains sont appliqués pour soutenir les normes sociales telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies et des droits de l'Homme.

<sup>3</sup> Périmètre de l'« écologie opérationnelle » c'est-à-dire hors activité d'investissement et d'assurance.

# A Activité et résultats

## A.1 Activité

### Activité et environnement externe

*Nom de l'organisme:* SwissLife Prévoyance et Santé. (LEI : 969500V1M3MWIEZ2OX04)

L'autorité de contrôle chargée de la supervision de la société est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

*Adresse:* Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09

La société chargée de l'audit externe des comptes sociaux de SLPS est FORVIS MAZARS.

*Adresse :* FORVIS MAZARS, 61 Rue Henri Regnault, 92400 COURBEVOIE

*Auditeur externe :* Monsieur Maxime SIMOEN

La société chargée de l'audit externe des comptes IFRS de SLPS est Price Waterhouse Coopers.

*Adresse :* PWC, 63 RUE DE VILLIERS 92200 NEUILLY-SUR-SEINE France

*Auditeur externe :* Madame Christine Billy

### Présentation de la société

Pour rappel, SwissLife prévoyance et Santé (SLPS) est une filiale (SA, « société anonyme ») de Swiss Life France Holding, la holding de Swiss Life Groupe en France. SLPS est installé en France et opère essentiellement sur le marché français.

Swiss Life France est une société de groupe d'assurance telle que définie par l'article L. 322-1-2 du Code des Assurances. Swiss Life France appartient au groupe SwissLife par l'intermédiaire de Swiss Life AG à hauteur de 99,9%.

En tant que compagnie d'assurance du groupe Swiss Life, SLPS contribue au processus global de suivi et de reporting des risques du groupe conformément aux exigences du Swiss Solvency Test (SST). Et au même titre que les compagnies d'assurance opérant sur le marché français, SLPS est dans le champ d'application de Solvabilité II (SII). SLPS étudie, suit et gère ses risques selon les règles propres aux deux référentiels prudentiels.

Swiss Life France maintient son positionnement stratégique unique qui s'appuie sur une marque forte : il s'agit d'un modèle d'assureur gestion privée auprès des clients aisés et patrimoniaux, en étant acteur de référence en épargne-retraite et santé-prévoyance, le tout soutenu et entretenu par un réseau de multidistribution intégré.

### Stratégie de Swiss Life

Le 3 décembre 2024, le groupe Swiss Life a annoncé son plan stratégique Swiss Life 2027. Swiss Life France a présenté sa contribution à ce programme à 3 ans, visant à poursuivre une stratégie gagnante de croissance rentable. Fondé sur un positionnement unique sur le marché français, le modèle d'affaires de Swiss Life France repose sur des choix stratégiques clairs, centrés sur des segments de clientèle à forte valeur.

Ce modèle s'articule autour de trois piliers fondamentaux :

- Un positionnement «**Assureur Gestion Privée**», proposant une offre globale en assurance, banque privée et gestion de patrimoine, destinée aux clients aisés et patrimoniaux ;
- Une expertise reconnue en **retraite et protection sociale** auprès des professionnels indépendants et des TPE/PME ;
- Un modèle de **multidistribution** fortement orienté vers une démarche de conseil à valeur ajoutée et source de croissance rentable.

Le portefeuille de SLPS contient principalement les garanties suivantes :

- Santé (principalement les frais de soins) ;
- Invalidité (temporaire et permanente) ;
- Décès (capital décès, décès accidentel ...) en réassurance acceptée

L'activité de SLPS se répartit sur quatre secteurs d'activité de la nomenclature SII :

- Santé SLT (Similar to Life Techniques) : correspond à la partie des garanties d'invalidité permanente et de la dépendance.
- Santé non SLT correspond aux garanties de frais de soins, protection de revenus, incapacité et invalidité en attente.
- Vie correspond aux garanties « décès ».
- Non-Vie correspond aux quelques autres obligations mineures.

SLPS conçoit et commercialise des produits standardisés (« marque rouge »), des produits via des partenariats (« marque blanche ») et des produits sur-mesure pour le compte d'entreprise. SLPS adapte le pilotage, le suivi de la rentabilité et l'analyse des risques en fonction de ces différents types d'activité. La gestion peut être effectuée en interne (en particulier en ce qui concerne les activités standardisées) ou déléguée (ce qui est majoritairement le cas des activités « marque blanche » ou sur-mesure). A ce titre, les activités en délégation de gestion ont fait l'objet en 2018 et 2019 d'un projet de renforcement du dispositif de contrôle.

L'activité de SLPS peut être schématiquement divisée entre deux types de contrats : individuel (48% du chiffre d'affaires) ou collectif (52%), ou alternativement souscrit en assurance directe ou en réassurance acceptée.

Une petite proportion du portefeuille comprend des risques situés à l'étranger souscrits via LPS (libre prestation de service) ou via de la réassurance acceptée.

Par le passé et compte tenu de sa part de marché importante en santé individuelle, l'activité et l'organisation (commerciale et technique notamment) de SLPS ont été fortement impactées par la réforme de la santé en 2013 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (dite « ANI » : Accord National Interprofessionnel), qui visait à généraliser la couverture complémentaire à tous les salariés en France, ce qui a transformé une partie du marché de la santé individuelle en santé collective. La société a fait évoluer ses produits, processus et outils pour se conformer à la réglementation et réussir le virage de cette réforme dont le calendrier s'est étendu jusqu'en 2022. L'impact de cette réforme sur la solvabilité de SLPS n'est pas direct et est peu matériel car il s'agit d'un événement couvert et appréhendé techniquement dans un contexte de « frontière de contrats » prudentielle courte.

Depuis, l'activité a été recentrée progressivement vers les contrats collectifs santé, les produits de prévoyance (individuels ou collectifs), favorisant la clientèle PME/TPE et TNS (professions libérales en particulier) et la vente de produits additionnels associés aux contrats collectifs, comme les sur-complémentaires santé ; mais aussi en défendant ses parts de marché déjà établies en santé individuelle, notamment sur la clientèle « seniors », du fait d'une concurrence accrue des autres acteurs.

Dans le cadre de sa gestion active des risques, SLPS dispose d'un plan de réassurance visant à éliminer des risques de pointes.

SLPS détient 16,5% du capital de SwissLife Assurance et Patrimoine (SLAP) qui contribue ainsi à la solvabilité de SLPS. SLPS dispose d'un ratio de solvabilité SII satisfaisant indépendamment de la prise en compte de sa participation dans SLAP.

## Evolutions réglementaires

### **Forte évolution du poids des contraintes réglementaires :**

Le 29 janvier 2024, la commission des affaires économiques et monétaires (ECON) du Parlement européen (PE) a voté les accords provisoires, issus du trilogue, sur la révision de la directive Solvabilité II et la directive IRRD. Le texte a été adopté en avril 2024 par le Parlement. Le Règlement Délégué sera modifié par la suite par la Commission Européenne et entrera en vigueur 20 jours après sa publication. Les Etats membres disposeront de deux ans pour le transposer en droit national, avec une entrée en application prévue au 31 décembre 2026, voire au 1<sup>er</sup> janvier 2027. Swiss Life France suit de près les discussions de place sur la révision de la formule standard et participe activement à la réponse de l'industrie.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2023, l'ACPR a publié une actualisation des orientations données au marché suivant différentes thématiques : le pilier I, l'ORSA, le pilier 3, les modèles internes et la notice QDD. Par sa veille réglementaire et les différents contrôles de l'ACPR réalisés au sein des entités, Swiss Life avait déjà implémenté une grande partie du contenu des orientations. Des ajustements ont été réalisés et les analyses se poursuivront au cours de l'année 2025.

Swiss Life France effectue une veille réglementaire (coordonnée par la Direction Juridique et Fiscale de Swiss Life France) et tient compte dans ses projets des impacts liés à toute évolution du cadre réglementaire. Ces évolutions portent notamment sur la finance durable (avec par exemple le règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure, ou la révision des règlements délégués de la Directive Distribution d'Assurance), sur la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (avec le paquet législatif européen), ou encore sur la cybersécurité (avec le Digital Operational Resilience Act).

Pour la partie liée à la durabilité, le lecteur peut se référer à la partie spécifique.

La société poursuit ses travaux, dans le cadre d'un projet interne, relatifs à la mise en place des normes liées à la durabilité.

Ce projet porte notamment sur les domaines investissement durable, écologie opérationnelle, gestion des produits et activités d'assurance ainsi que sur la participation aux engagements de place.

## Faits marquants de l'exercice 2024

### **Agréments branche « 18 | Assistance : assistance aux personnes en difficulté notamment au cours des déplacements » et branche « 17 | Protection Juridique »**

Dans le cadre de l'internalisation des activités d'assistance et de protection juridique pour SwissLife Prévoyance et Santé, des demandes d'agrément ont été déposées auprès de l'ACPR. Les autorisations ont été obtenues lors des sessions du 21 juin et du 8 décembre 2023, suivies de publications au Journal Officiel les 29 juin et 15 décembre 2023.

### **Revalorisation des tarifs des médecins :**

L'arrêté du 20 juin 2024 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'Assurance maladie a été publié au Journal officiel du 21 juin 2024.

A partir du 22 décembre 2022, les tarifs des consultations de divers médecins augmentent. (généralistes, pédiatres, le psychiatre, neuropsychiatre ou neurologue, gynécologue, gériatre, dermatologue. Par ailleurs, depuis le 15 mai 2024, la participation forfaitaire, c'est-à-dire la contribution du patient qui ne fait l'objet ni de remboursement de l'Assurance maladie ni de la complémentaire santé, augmente.

Les nouveaux tarifs négociés avec l'Assurance maladie prévoient que le tarif de la téléconsultation des médecins généralistes soit maintenu à EUR 25 pour les 5 prochaines années, contre EUR 30 pour les consultations en présentiel.

Enfin, certains patients, notamment les plus de 80 ans, pourront bénéficier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'une « consultation longue » de la part de leur médecin traitant. Cette consultation facturée EUR 60 sera remboursée par la Sécurité sociale. Elle doit cependant avoir lieu dans un cadre bien précis :

- sortie d'hospitalisation ;
- réduction du nombre de médicaments prescrits ;
- ou encore le remplissage du dossier médico-administratif, comme l'obtention de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), une aide financière pour les personnes dépendantes.

L'Assurance maladie va donc revaloriser les tarifs des médecins. En contrepartie, elle leur demande de réduire leurs prescriptions de médicaments, d'examens et d'arrêts de travail.

### **Revalorisation du PASS**

Publiées au journal officiel le 29 décembre 2024, les valeurs mensuelles et journalières du plafond de la sécurité sociale mentionnées à l'article D. 242-17 du code de la sécurité sociale sont les suivantes et sont fixées au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à :

- valeur mensuelle : EUR 3 925 (contre EUR 3 864 en 2024) ;
- valeur journalière : EUR 216 (contre EUR 213 en 2024).

La société va adapter ses tarifs afin de s'adapter à ces réformes.

### **Revalorisation du point AGIRC-ARRCO**

Le conseil d'administration de l'Agirc-Arrco a décidé, lors d'une réunion organisée le 15 octobre 2024, de revaloriser cette pension de retraite complémentaire de 1,6 % à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

### **Dettes émises par SLPS**

Une dette subordonnée interne émise par la société pour un montant de EUR 75m, de maturité 10 ans a été souscrite par SLAP.

### **Dettes subordonnées avec SLAG**

Une nouvelle dette émise par SLPS et souscrite par SLAG a été mise en place à compter du 31 décembre 2024 pour un montant de EUR 60m.

### **Immobilier – Opérations de financement**

Plusieurs opérations de financement ont eu lieu au cours de l'exercice 2024. Les principales opérations sont les suivantes :

- EUR +7m sur ATIM dus à des appels de fonds pour financement de travaux pour EUR +16,2m, l'effet de la fusion de la SCI 148 Université dans ATIM pour EUR +5m (transfert des comptes courants détenus avec la SCI 148 Université à ATIM pour EUR +4,1m et augmentation de capital pour EUR +0,9m) et enfin l'effet de l'affectation en compte courant de la perte de l'exercice 2023 pour EUR -14,2m
- EUR +5,2m de prise de participation dans la SAS PAM FR International
- EUR -9m suite à la fusion de la SCI 148 Université dans ATIM

### **Immobilier – Acquisition**

Voir Opérations de financement

### **Dividendes ATIM et SCI 148 Université**

Aucun dividende n'a été reçu de la part d'ATIM et de la SCI 148 Université au cours de l'exercice 2024. A noter que dans le cadre de la fusion des deux entités, ces dernières ont souscrit à l'option sur l'impôt sur les sociétés rendant caduque la clause d'affectation automatique du résultat en comptes courants à compter de 2024. Aucun effet n'a donc été comptabilisé chez SLPS au titre du résultat 2024 de ATIM.

### **Taux d'impôt sur les sociétés**

Suite à la censure du gouvernement le 4 décembre 2024, les éléments de taxations supplémentaires qui avaient été intégrés dans le projet de loi de finances n'ont pu être validés. Le taux d'impôt sur les sociétés qui s'est appliqué dans les comptes au 31/12/2024 est de 25,83%.

### **CVAE**

Le taux de CVAE dans les comptes de 2024 est maintenu à 0,28%.

### **Contrôle fiscal 2021/2022**

Un contrôle fiscal a été réalisé en 2024. Le contrôle porte sur les exercices 2021 et 2022. Le contrôle fiscal est en cours et un redressement en matière de CVAE a été notifié et accepté pour EUR 131k.

### **Contrôle fiscal 2017/2018**

Un réajustement de EUR 2,8 m de produit à recevoir d'impôt sur les sociétés a été effectué sur 2024.

### **Stratégie d'investissement**

Au Q2 2024, SLPS a modifié l'allocation de son portefeuille d'actifs. Il a été décidé de vendre des actions et d'acheter des options de vente pour désensibiliser le portefeuille d'actifs aux marchés actions en termes de volatilité des ratios de solvabilité.

## Contexte économique

L'année 2024 a été marquée par des défis majeurs, aussi bien sur le plan économique que géopolitique. La hausse persistante des prix de l'énergie et les tensions internationales ont dominé l'actualité, alimentées par le protectionnisme américain, les ambitions stratégiques de la Chine, le prolongement du conflit en Ukraine et la guerre au Moyen Orient.

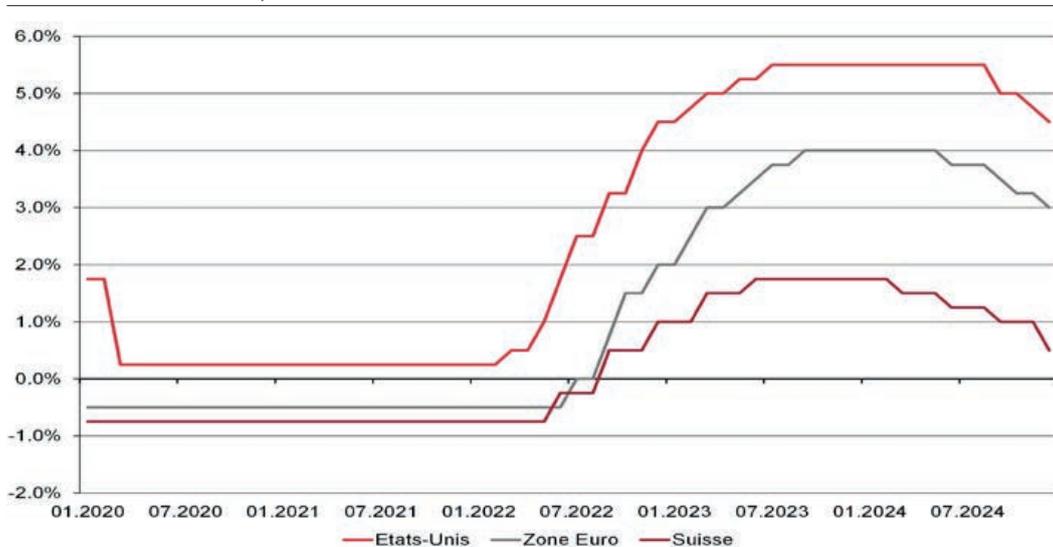
Sur le plan politique, l'année 2024 a été marquée par des élections organisées dans près de 75 pays. En Europe, la France a traversé une crise politique majeure marquée notamment par la dissolution en juin 2024 de l'Assemblée nationale. De même, l'Allemagne vit une crise inédite suite à la chute de la coalition au pouvoir et la tenue d'élection législative anticipée en 2025. Aux Etats-Unis, l'élection présidentielle s'est soldée par le retour au pouvoir de Donald Trump.

Malgré ces incertitudes politiques, l'économie mondiale a fait preuve de résilience. En Europe, les salaires réels ont progressé pour la première fois depuis 2021, soutenant la consommation des ménages et la reprise des ventes au détail dès la mi-année. L'augmentation des revenus a également conduit à un renforcement du taux d'épargne sur les trois premiers trimestres de 2024.

La phase inflationniste consécutive à la pandémie de Covid-19 semble désormais révolue. L'inflation annuelle dans la zone euro, qui atteignait 2,9 % en décembre 2023, est redescendue à 1,7 % en septembre 2024 avant de connaître une légère remontée en fin d'année. Face à ce ralentissement inflationniste, les banques centrales ont adapté leur politique monétaire. Après plusieurs années de resserrement, l'attention s'est portée sur les baisses de taux, conduisant la plupart des banques centrales des pays industrialisés et émergents à assouplir leur politique. La Banque du Japon a toutefois fait exception en relevant ses taux directeurs.

Enfin, la détente des taux directeurs, conjuguée aux tensions géopolitiques, a favorisé l'appréciation des cours de l'or, lequel a établi un record historique à 2 790 dollars l'once en octobre 2024.

Taux directeurs des banques centrales



## Évolution des marchés financiers

### Actions

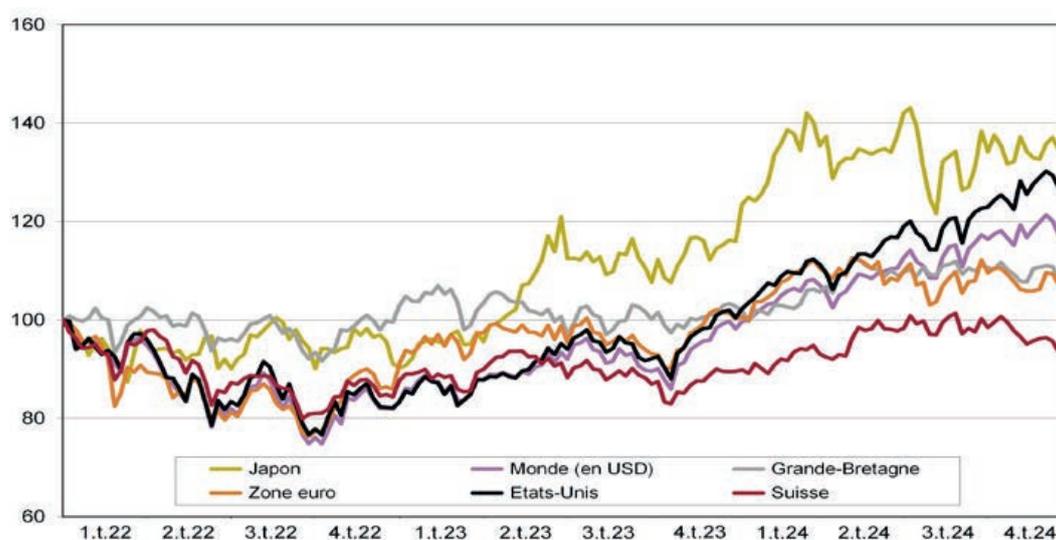
Les marchés d'actions internationaux ont affiché une progression notable en 2024, soutenus par l'assouplissement des conditions monétaires et la solidité de l'économie. La dynamique s'est révélée particulièrement favorable aux États-Unis, où le secteur technologique s'est distingué. Le Nasdaq 100 a affiché une progression remarquable de 25,8 %, enregistrant la meilleure performance parmi les indices américains, suivi du S&P 500, plus diversifié, qui s'est apprécié de 23,3 %, tandis que le Dow Jones Industrial Average a progressé de près de 13 %.

En Suisse, les performances boursières ont été plus contrastées. Après un premier semestre solide, marqué par une progression de près de 8 % du SMI, le marché a accusé un fléchissement de sa dynamique au second semestre. Sur l'ensemble de l'année, le SPI et le SMI ont respectivement progressé de 6,2 % et 4,2 %, mais la baisse marquée de certaines valeurs phares, en particulier Nestlé qui a reculé de 23,2%, a fortement impacté l'indice suisse.

	31.12.2024	31.12.2023	YTD 2024	Evol. T4-24
<b>MARCHÉS DES ACTIONS<sup>1</sup></b>				
Suisse (SPI)	15 472	14 571	6,2%	-4,7%
États-Unis (S&P 500)	5 882	4 770	23,3%	2,1%
Zone euro (MSCI)	1 571	1 477	6,3%	-2,6%
GB (FT-SE 100)	8 173	7 733	5,7%	-0,8%
Japon (Nikkei 225)	39 895	33 464	19,2%	5,2%
Monde (MSCI en USD)	3 708	3 169	17,0%	-0,4%

<sup>1</sup> en monnaie locale

### Marchés actions (évolution en monnaie locale)



### Taux d'intérêt

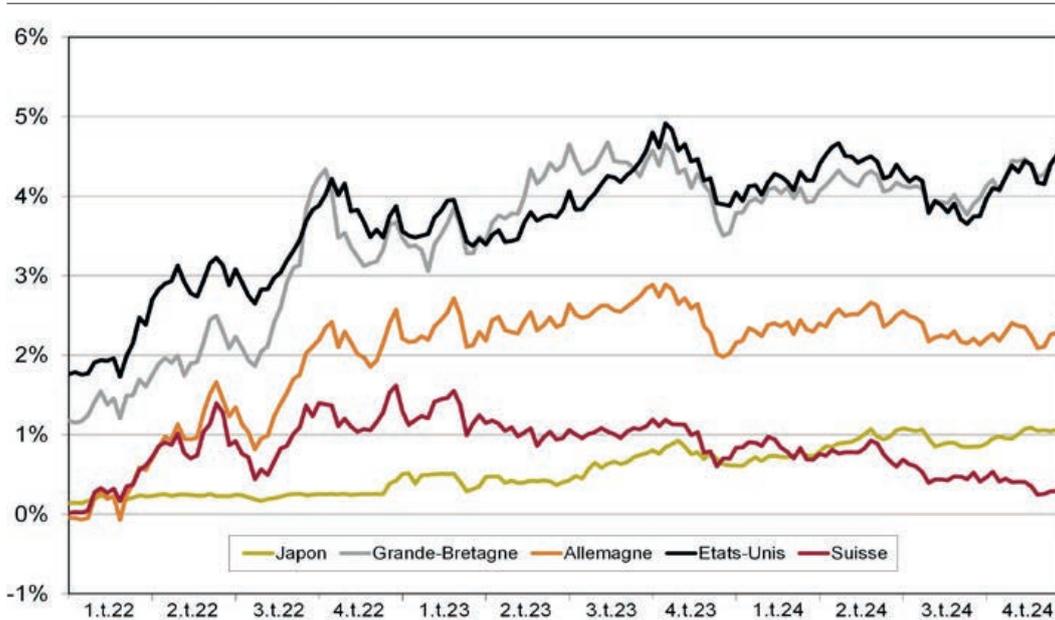
En 2024, la croissance et l'inflation aux États-Unis ont dépassé les prévisions initiales, contribuant à un environnement économique plus robuste qu'anticipé. Malgré les nombreux défis auxquels l'économie mondiale a été confrontée, les actifs risqués ont affiché de solides performances.

Les marchés du crédit ont bénéficié d'importants flux d'investissement, entraînant un resserrement des spreads sur les obligations d'entreprise aux États-Unis et en Europe. Toutefois, les politiques monétaires des banques centrales ont été plus restrictives que prévu, déjouant les attentes du marché qui espérait un assouplissement plus marqué. Contrairement aux anticipations du marché, la BCE et la Fed ont procédé à des baisses plus modérées de leurs taux directeurs, ce qui a freiné la baisse attendue des taux d'intérêts à long terme. À partir de septembre, l'absence de discipline budgétaire a conduit à une hausse des rendements obligataires dans ces régions.

La Suisse s'est démarquée dans ce contexte. L'orientation expansionniste de la Banque nationale suisse (BNS) a favorisé une baisse des taux d'intérêt, entraînant une baisse des rendements sur les obligations de la Confédération ainsi que sur le marché hypothécaire.

en %	Marchés monétaires (taux du Libor à 3mois)		Marchés des capitaux (obligations d'Etat à 10 ans)	
	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
Suisse	0,39%	1,66%	0,33%	0,70%
États-Unis	4,31%	5,59%	4,57%	3,88%
Allemagne	2,71%	3,91%	2,37%	2,02%
Grande-Bretagne	4,62%	5,21%	4,57%	3,54%
Japon	0,32%	-0,01%	1,10%	0,61%

Taux d'intérêt à long terme (emprunts d'État à 10 ans)

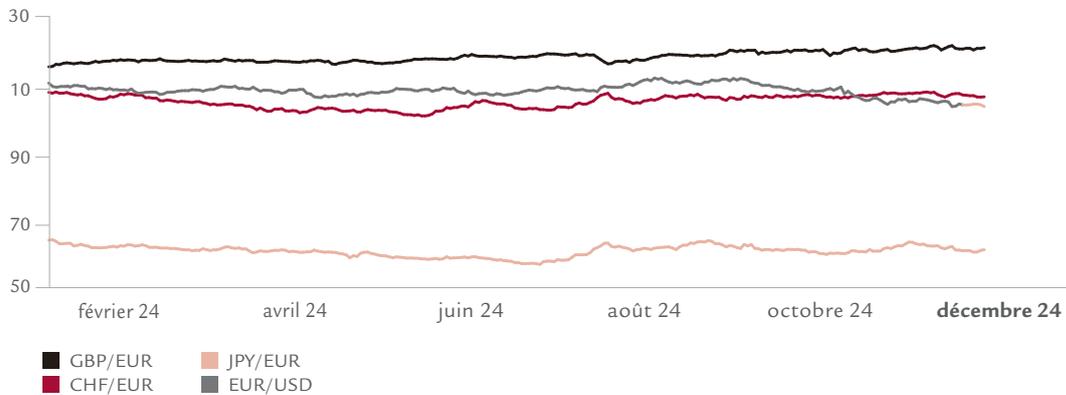


### Devises

En 2024, le franc suisse a enregistré une baisse notable face aux principales devises de référence. Il s'est déprécié de plus de 7 % face au dollar américain et de 1 % face à l'euro, deux monnaies essentielles dans les échanges commerciaux suisses, de nombreuses importations et exportations étant libellées dans ces devises. Cette faiblesse du franc au premier semestre s'explique principalement par la réduction du taux directeur par la Banque nationale suisse (BNS) au printemps 2024, qui a contribué à une perte d'attractivité relative de la devise helvétique. Par ailleurs, le franc a également reculé face à la livre sterling (-5,8 %) et au rand sud-africain (-5 %). En revanche, certaines devises émergentes ont subi de fortes pressions : le peso argentin et le réal brésilien se sont fortement dépréciés face au franc suisse, affichant des baisses respectives de 15,6 % et 16,1 %.

	31.12.2024	31.12.2023	YTD 2024	Evol. T4-24
<b>MARCHÉS DES DEVICES</b>				
EUR/USD	1,04	1,10	-6,21%	-7,01%
EUR/CHF	0,94	0,93	1,21%	-0,16%
EUR/GBP	0,83	0,87	-4,55%	-0,61%
EUR/JPY	155,72	155,72	0,00%	-2,64%

Marché des devises (évolution par rapport à l'euro)



## Crédit

Le marché primaire a démarré l'année plus tôt que prévu prenant au dépourvu certains acteurs encore en congés. Le 31 janvier, l'annonce de pertes inattendues par la New York Community Bancorp, banque qui avait acheté les dépôts de Signature Bank, a amplifié le rallye sur le marché des taux et sell-off sur le crédit rappelant, dans une moindre mesure, l'agitation connue en mars 2023 lors de la crise SVB. Néanmoins le marché du crédit a fait preuve d'une remarquable résilience au cours du premier trimestre, on peut souligner la robustesse des actifs risqués liée à une croissance économique supérieure aux projections initiales. Cette conjoncture favorable s'est traduite par un resserrement des primes de risque de crédit (23bps en Europe et 10 bps aux US sur le premier trimestre 2024).

Au cours du deuxième trimestre, les primes de risque sur le segment Investment Grade ont fait preuve d'une remarquable stabilité. Sur l'ensemble du premier semestre, on observe une compression de 20bps sur le marché européen et de 8bps sur le marché américain. Le niveau absolu des rendements demeure particulièrement attractif, notamment sur le segment Investment Grade. L'activité sur le marché primaire conserve une dynamique soutenue, caractérisée par une intensification notable des opérations de refinancement. Il convient de souligner que les émetteurs présentant une qualité de crédit moindre parviennent à accéder au marché sans rencontrer d'obstacles significatifs, témoignant de l'appétence persistante des investisseurs pour cette classe d'actifs. La fin du semestre en Europe a néanmoins été marquée par l'incertitude liée aux échéances électorales françaises ce qui a eu un impact défavorable sur les émetteurs français.

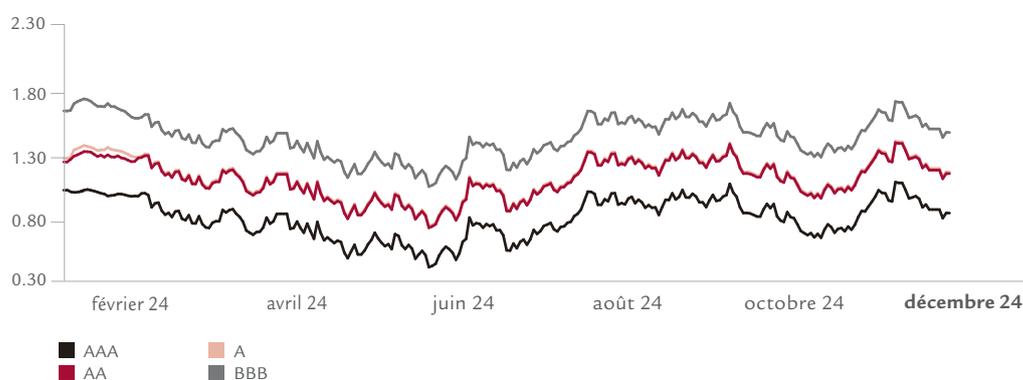
En juillet, les marchés du crédit ont connu une phase initiale favorable, caractérisée par un resserrement des spreads de crédit. Toutefois, cette dynamique positive s'est inversée en août sous l'effet conjugué de la publication de statistiques économiques mondiales décevantes, et d'une décision inattendue de la Banque du Japon (BOJ) de relever ses taux, causant des fluctuations sur le marché des actifs risqués. Les spreads se sont rapidement redressés en raison de la baisse des rendements souverains et des perspectives accrues d'assouplissement des banques centrales. Le mois de septembre a été particulièrement marqué par les décisions de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de la Réserve Fédérale américaine (FED) d'abaisser leurs taux directeurs. Les spreads européens et US se sont resserrés respectivement de 1 et 4 bps sur le trimestre.

Le début du dernier trimestre a été marqué par une dynamique favorable sur les spreads de crédit, portée par des facteurs techniques liés à la baisse de l'offre. Le marché s'est retourné en novembre en raison des inquiétudes concernant les tarifs douaniers américains et d'un vote de défiance imminent au Parlement français découlant des négociations sur le budget 2025. Les spreads des obligations IG en euros ont terminé le mois de décembre 2024 à 101 bps après avoir diminué de 6 bps en glissement mensuel et de 35 bps en glissement annuel, générant des rendements excédentaires de +39 bps pour le mois et de +317 bps pour l'exercice 2024. Dans le même temps, les rendements des obligations IG ont augmenté de 13 bps en glissement mensuel à 3,2%, pour une perte de rendement total mensuel de 0,4 % (+4,7 % depuis le début de l'année). Toutes notations confondues, les AA ont surperformés les BBB et les A, les spreads se resserrant respectivement de 10 bps, 7 bps et 6 bps.

en %

	2024	2023	2022	2021
<b>PERFORMANCE OBLIGATIONS CRÉDIT</b>				
BarCap Euro-Agg: Corporates TR	4,74%	8,19%	-13,65%	-0,97%
Bar Cap Euro-Agg: Industrials TR	3,95%	7,82%	-13,76%	-1,22%
BarCap Euro-Agg: Utilities TR	4,30%	8,32%	-14,60%	-1,18%
BarCap Euro-Agg: Financials TR	5,71%	8,57%	-13,36%	-0,60%

### Spread de Crédit AAA, AA, A, & BBB vs Emprunt d'Etat Allemand 10 ans



### Le marché de l'assurance santé et accidents corporels en France

Les cotisations des assurances de dommages corporels (santé et prévoyance) s'élèvent à EUR 32,7Mds en 2024, en hausse de +9% sur un an, soit une croissance légèrement supérieure à celle de 2023 qui était à +7%.

Cette croissance est portée à la fois par les cotisations des garanties frais de soins qui connaissent une progression de +12% et par les garanties incapacité, invalidité et dépendance (cotisations en hausse de +6% par rapport à 2023).

### Activité commerciale de la société

Le portefeuille peut être découpé en 2 lignes d'activités principales :

- Santé
- Prévoyance.

La production 2024 est en baisse par rapport à 2023. Elle s'établit à EUR 232,9m, soit une baisse de 34,3% par rapport à l'année précédente (EUR 354,4m en 2023).

Le chiffre d'affaires brut de la Société s'élève, pour l'exercice 2024, à EUR 2 064,6m. Il est en hausse de 5,0% par rapport à 2023.

Dans le cadre d'une analyse du chiffre d'affaires, on observe une augmentation en 2024 moins importante qu'en 2023 :

	2024	2023	2022	2021	2020
<b>EVOLUTION PRIMES BRUTES ACQUISES</b>					
	<b>5,0%</b>	11,4%	5,7%	10,6%	2,4%

Cette évolution résulte de différents facteurs :

- une baisse du chiffre d'affaires en santé individuelle de 2,6%, portée principalement par le portefeuille partenariats ;
- une hausse du chiffre d'affaires en prévoyance individuelle de 8,3%, portée principalement par le portefeuille standard individuel ;
- une baisse du chiffre d'affaires en santé collective de 4,4%, portée principalement par le portefeuille standard collectif ;
- une hausse du chiffre d'affaires en prévoyance collective de 8,8%, portée principalement par le portefeuille collectif sur mesure et le portefeuille partenariats.

## Résultats (comptes statutaires – normes françaises)

Le résultat de l'exercice s'élève à EUR 102m, en hausse par rapport à 2023 (EUR 9,3m).

Le résultat se décompose comme suit :

en millions €	31.12.2024	31.12.2023	2024/2023
Primes Nettes	1 989,9	1 893,6	5,1%
Produits des placements	62,1	41,2	50,7%
Autres produits techniques	0,0	0,0	-100,1%
Charges de sinistres	-1 541,9	-1 530,0	0,8%
Change des autres provisions techniques	5,1	1,8	189,3%
Participation aux résultats	5,6	-8,4	-167,0%
Frais d'acquisition et d'administration	-378,0	-382,5	-1,2%
Autres charges techniques	-25,3	-28,4	-10,8%
Variation provision d'egalisation	2,9	0,2	1714,9%
<b>Résultat Technique</b>	<b>120,5</b>	<b>-12,5</b>	<b>-1063,0%</b>
Produits des placements nets de charges	79,6	50,9	56,5%
Produits des placements transférés	-62,1	-41,2	50,7%
Autres produits non techniques nets de charges	0,2	0,7	-72,0%
Résultat exceptionnel	1,1	2,5	-56,6%
Participation des salariés	-3,3	1,3	-362,7%
Impôts	-33,9	7,7	-538,2%
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>102,0</b>	<b>9,3</b>	<b>992,7%</b>

## Résultat technique (hors produits des placements)

Le résultat technique brut ressort en hausse de EUR 133m

Cette hausse s'explique par :

- une amélioration de 5,0 points de la sinistralité tous exercices confondus, en lien avec :
  - une amélioration de la sinistralité courante (-2,4 points) sur les risques santé et prévoyance ;
  - une amélioration de la sinistralité antérieure (-1,6 points) essentiellement sur le risque prévoyance et plus particulièrement sur la garantie des arrêts de travail qui était exceptionnellement dégradée en 2023 ;
- une baisse de la charge de PE/PB/PRC (-1 point) ;
- une baisse du taux de commission à 17,1% (-0,9 points) ;
- une légère baisse du taux des frais généraux (-0,2 points)

## Résultat Financier

Le résultat financier s'établit à EUR 79,6m en 2024 contre EUR 50,9m en 2023. Il s'explique principalement par :

- Une hausse de EUR 23,2m sur les revenus principalement portés par une hausse des revenus des titres de participations (+ EUR 16m sur Swisslife Assurance et Patrimoine) et l'évolution de +EUR 2,5 m sur les intérêts de dépôts de réassurance.
- Une baisse des profits provenant de la réalisation des placements pour EUR -13,4m en lien avec la baisse des plus-values de cession d'obligation de EUR 4,3m et la cession d'un immeuble en 2023 pour un montant de EUR 14 m.
- Une baisse des frais de gestion des placements et frais financiers pour EUR 13,9m qui s'explique par la prise en compte en 2023 du résultat déficitaire de la société ATIM. La société ayant changé de statut (cf faits marquants), la société ATIM ne fait plus l'objet d'une remontée automatique de son résultat dans les comptes de SLPS.

## Impôt

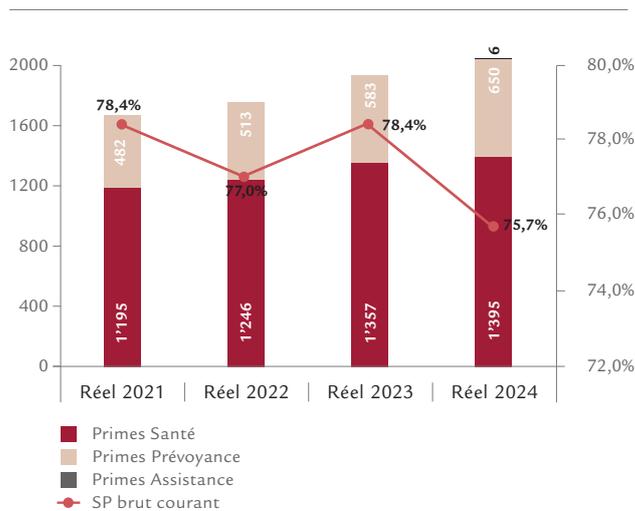
La société enregistre une charge d'impôt nette sur cet exercice comptable à EUR 33,9m contre un produit d'impôt net de EUR 7,7m en 2023. Le taux normé est à 25,83%. L'impact du latent sur OPCVM (article 209OA) est de EUR +14,7m en 2023 contre EUR 6,7m en 2023.

## A.2 Résultats de souscription

### Revenus et dépenses de souscription

En assurance non-vie, les revenus et dépenses de souscription peuvent s'interpréter comme le résultat de sinistralité de l'exercice courant. Par la suite, nous présentons donc la décomposition et l'évolution du ratio de sinistralité (ci-après « SP ») de l'exercice courant.

Evolution des Primes & SP brut ex. Courant



Les primes acquises de l'exercice courant augmentent de EUR +104,1m, soit +5,4% par rapport à 2023. Cette hausse est plus légère que celle de l'an dernier (+10,3%). Cette hausse est portée essentiellement par les portefeuilles standard collectif et individuel. Elle est cependant moins importante que l'an dernier (+10,3%), notamment en raison d'une baisse sur le portefeuille partenariats. La croissance est portée aussi bien par le risque santé (+2,8%) que par le risque prévoyance (+10,2%)

Le ratio de sinistralité (ci-après « S/P ») de l'exercice courant (charge de sinistres sur primes de l'exercice courant) s'améliore de 2,7 points tant sur le risque prévoyance que sur le risque santé.

### Performance de souscription globale

Le ratio de sinistralité de l'exercice courant, brut de réassurance est le rapport :

- des charges techniques de l'exercice courant, brutes de réassurance, hors frais de gestion des sinistres ;
- aux primes acquises brutes de réassurance de l'exercice courant.

en millions €	Réel 2024		Réel 2023		Variation
Primes acquises ex courant	2 044,2		1 940,1		104,1 5,4%
dont santé	1 394,6		1 357,1		37,6 2,8%
dont prévoyance	642,7		583,0		59,7 10,2%
dont assistance	6,8				
Charge de sinistres ex courant	-1 546,8		-1 521,2		-25,5 1,7%
dont santé	-1 075,8	77,1%	-1 075,2	79,2%	-0,6 -2.1 pts
dont prévoyance	-466,8	72,6%	-446,0	76,5%	-20,8 -3.9 pts
dont assistance	-4,1	61,0%			
<b>SP brut courant</b>	<b>75,7%</b>		<b>78,4%</b>		<b>-2.7 pts</b>

Les primes acquises de l'exercice courant évoluent comme suit par garantie :

- en santé, elles augmentent de EUR +37,6m, soit +2,8%,
- en prévoyance, elles augmentent de EUR +59,7m, soit +10,2%,
- à noter également le transfert de la garantie assistance en 2024, avec un niveau de primes acquises sur l'exercice courant de EUR 6,8m.

#### Performance de souscription par ligne d'activité

en millions €	2024	2023	Variation	
Standardisé individuel				
Primes acquises ex courant	618,0	551,9	66,1	12,0%
dont santé	426,8	381,9	44,9	11,8%
dont prévoyance	189,3	170,1	19,2	11,3%
dont assistance	1,9			
Charge de sinistres ex courant	-428,4	-398,0	-30,4	7,6%
dont santé	-292,0	-266,3	-25,7	9,7%
dont prévoyance	-134,9	-131,7	-3,2	2,5%
dont assistance	-1,5			
<b>SP brut courant</b>	<b>69,3%</b>	<b>72,1%</b>		<b>-2.8 pts</b>

L'évolution des primes du périmètre Standardisé individuel est de +12,0%. Le S/P brut courant s'améliore de 2,8 points par rapport à 2023 : sur le risque prévoyance (71,3% en 2024 contre 77,4% en 2023) et plus légèrement sur le risque santé (68,4% en 2024 contre 69,7% en 2023).

en millions €	2024	2023	Variation	
Standardisé collectif				
Primes acquises ex courant	455,4	390,9	64,5	16,5%
dont santé	341,6	296,4	45,2	15,2%
dont prévoyance	112,1	94,5	17,6	18,6%
dont assistance	1,8			
Charge de sinistres ex courant	-363,1	-329,5	-33,6	10,2%
dont santé	-276,0	-251,2	-24,7	9,8%
dont prévoyance	-85,8	-78,3	-7,5	9,5%
dont assistance	-1,4			
<b>SP brut courant</b>	<b>79,7%</b>	<b>84,3%</b>		<b>-4.6 pts</b>

Les primes du périmètre Standardisé collectif augmentent de +16,5% en lien avec le développement des dernières années. Le SP global s'établit à 79,7%, en amélioration par rapport à 2023, tant en prévoyance (76,5% en 2024 contre 82,9% en 2023) qu'en santé (80,8% en 2024 contre 84,8% en 2023).

en millions €	2024	2023	Variation	
<b>Collectif sur mesure</b>				
Primes acquises ex courant	557,3	558,4	-1,0	-0,2%
dont santé	346,7	358,3	-11,6	-3,2%
dont prévoyance	207,5	200,1	7,5	3,7%
dont assistance	3,1			
Charge de sinistres ex courant	-481,4	-499,6	18,2	-3,7%
dont santé	-310,6	-328,3	17,7	-5,4%
dont prévoyance	-169,5	-171,3	1,8	-1,1%
dont assistance	-1,3			
<b>SP brut courant</b>	<b>86,4%</b>	<b>89,5%</b>		<b>-3.1 pts</b>

L'évolution des primes du portefeuille sur mesure collectif est en légère baisse (-0,2%). Le SP brut courant s'améliore de 3,1 points, sur les risques prévoyance et santé.

en millions €	2024	2023	Variation	
<b>Partenariats</b>				
Primes acquises ex courant	405,8	433,1	-27,3	-6,3%
dont santé	279,5	320,5	-41,0	-12,8%
dont prévoyance	126,3	112,6	13,7	12,2%
Charge de sinistres ex courant	-270,1	-291,5	21,3	-7,3%
dont santé	-197,3	-229,4	32,1	-14,0%
dont prévoyance	-72,9	-62,1	-10,8	17,4%
<b>SP brut courant</b>	<b>66,6%</b>	<b>67,3%</b>		<b>-0.7 pts</b>

Les primes du périmètre partenariats diminuent de 6,3%, avec notamment :

- une baisse de -12,8% sur les primes en santé, en conséquence de la baisse de la production,
- une augmentation de +12,2% sur les primes en prévoyance (en volume moins importantes que les primes en santé), qui suivent la même tendance qu'en 2023.

Le SP brut courant s'améliore de 0,7 point par rapport à 2023.

### Analyse du ratio de sinistralité « tous exercices »

Après avoir présenté le ratio de sinistralité de l'exercice courant, nous présentons dans ce chapitre la sinistralité sur exercices antérieurs afin d'analyser la décomposition et l'évolution du ratio S/P tous exercices puis du ratio combiné tous exercices.

Le ratio de sinistralité tous exercices, brut de réassurance (respectivement net de réassurance), est le rapport :

- des charges techniques tous exercices, brutes (respectivement nettes) de réassurance, hors frais de gestion des sinistres,
- aux primes acquises brutes de réassurance.

Le ratio combiné tous exercices est la somme du ratio de sinistralité tous exercices et du ratio de coûts, ce dernier étant le rapport :

- des commissions payées aux apporteurs et des frais généraux opérationnels (frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des sinistres et autres charges techniques nettes des autres produits techniques),
- aux primes acquises brutes de réassurance.

en millions €	Réel 2024		Réel 2023		Variation
Chiffre d'affaires	2 064,6		1 967,2	97,4	5,0%
Charge de sinistres ex courant	-1 546,8	74,9%	-1 521,2	77,3%	-2,4 pts
Var, Provisions sur antérieur	56,8	-2,8%	23,0	-1,2%	33,8
Charge de PE/PB/PRC	14,1	-0,7%	-6,9	0,4%	21,0
<b>SP brut tous ex,</b>	<b>588,7</b>	<b>71,5%</b>	<b>462,1</b>	<b>76,5%</b>	<b>126,6</b>
Solde de réassurance	-9,2	0,4%	-7,6	0,4%	-1,5
Charge financières	-16,3	0,8%	-7,0	0,4%	-9,3
Var, PFGS	-6,3	0,3%	-4,5	0,2%	-1,8
<b>SP net tous ex,</b>	<b>557,0</b>	<b>73,0%</b>	<b>443,0</b>	<b>77,5%</b>	<b>114,0</b>
Ratio de coûts	-498,7	24,2%	-496,7	25,2%	-2,0
dont Commissions	-352,5	17,1%	-354,0	18,0%	1,4
dont Frais généraux	-146,1	7,1%	-142,7	7,3%	-3,4
<b>Ration combiné net</b>	<b>58,3</b>	<b>97,2%</b>	<b>-53,7</b>	<b>102,7%</b>	<b>112,1</b>

Le chiffre d'affaires évolue de EUR +97,4m, soit +5,0%.

Les variations de provisions sur exercices antérieurs sont en hausse de EUR 33,8m.

La charge de PE<sup>4</sup>/PB<sup>5</sup>/PRC<sup>6</sup> augmente de EUR 21m.

Le solde de réassurance se dégrade de EUR 1,5m.

Le ratio de coût (frais généraux + commissions) s'élève à 24,2%, en baisse par rapport à 2023.

En conséquence le ratio combiné net s'établit à 97,2% au 31 décembre 2024, soit une amélioration de 5,6 points par rapport à 2023.

<sup>4</sup> Provision pour Égalisation

<sup>5</sup> Participation aux bénéfices

<sup>6</sup> Provision pour risques croissants

## A.3 Résultats des investissements

### Activités d'investissement

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des résultats des investissements :

en millions €		
Résultats des placements	2024	2023
Obligations	22,0	21,2
OPCVM obligataires	6,4	4,4
Actions OPCVM Actions	11,6	6,4
Immobilier	0,4	-0,3
Autres	40,2	14,0
<b>Total</b>	<b>80,6</b>	<b>45,7</b>

### Résultat de la gestion obligataire sur l'année 2024

Le résultat de SLPS est en légère hausse de EUR +0,8m sur cette tranche d'actif s'établissant en 2024 à EUR +22m. Cette hausse est principalement due à une augmentation des taux de réinvestissement liée à la conversion des actions en obligations d'Etat et d'entreprise en 2023 partiellement atténués par des gains réalisés moindres.

### Résultat de la gestion OPCVM obligataires sur l'année 2024

Le résultat de SLPS sur cette tranche d'actif est en hausse de EUR +1,9m par rapport à 2023, s'élevant à EUR +6,4m en 2024. Cette hausse de résultat est expliquée principalement par une distribution plus importante sur les fonds de prêts et de dette infrastructure par rapport à 2023.

### Résultat de la gestion actions sur l'année 2024

Le résultat de SLPS est en hausse en 2024 sur cette tranche d'actif s'établissant à EUR 11,6m (EUR +5,2m par rapport à 2023). Cette hausse est expliquée par des gains réalisés sur les fonds actions pour limiter la volatilité des ratios de solvabilité, partiellement compensés par des distributions de dividende moindres liés à la réallocation du portefeuille d'actifs effectué en 2023 et des pertes sur les options de vente en 2024.

### Résultat de la gestion immobilière sur l'année 2024

Le résultat de SLPS sur cette classe d'actif est de EUR 0,4m en 2024 (en hausse de EUR +0,7m par rapport à 2023). Cette hausse est expliquée par la remontée du résultat d'ATIM et 148 Université en 2024 partiellement atténuée par l'absence de gains réalisés en 2023 et les provisions pour dépréciations durables constatées en 2024 sur certains actifs immobiliers suite à la baisse des valeurs d'expertises.

### Performance des investissements

Le taux de rendement comptable s'établit à 4,7% en 2024 contre 2,9% en 2023.

**Impacts sur les fonds propres**

Les profits et les pertes réalisés sur l'exercice ne sont pas comptabilisés directement en fonds propres.

**Titrisation et procédures de gestion des risques**

Il n'y a pas d'actifs titrisés dans le portefeuille SLPS.

## A.4 Résultats des autres activités

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

## A.5 Autres informations

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

## B Système de gouvernance

### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Une bonne gouvernance d'entreprise est essentielle pour Swiss Life Group (SL) et ses entités. Cette dernière est obtenue :

- En élaborant des principes et des guidelines (lignes directrices) internes pour une gestion d'entreprise responsable conformément aux normes nationales et internationales en vigueur ;
- En se conformant aux normes de gouvernance d'entreprise, dans l'intérêt de ses actionnaires, assurés et collaborateurs ;
- En accordant une grande importance aux exigences liées à la gestion et à l'organisation.

Dans le cadre de la gouvernance d'entreprise, le groupe Swiss Life applique un système de directives internes pour encadrer la gestion fonctionnelle et définir les principes, normes et thèmes en matière d'organisation et de contenu. SwissLife Prévoyance et Santé a transposé ces principes, normes et thèmes dans son propre système de directives local, en tenant compte de la réglementation, de la législation et des particularités nationales qui lui sont applicables.

L'organisation et le dispositif de contrôles du groupe Swiss Life sont régulièrement analysés afin de s'assurer de leur adéquation avec les éventuelles évolutions de cet environnement. Ils font l'objet d'adaptations dès que nécessaire.

Le dispositif décrit précédemment assure le respect des exigences relatives au système de gouvernance issues du référentiel Solvabilité II.

#### Gouvernance de l'entreprise

La société a mis en place, dans le cadre de la gouvernance Groupe, un système de gouvernance visant à garantir une gestion saine et prudente de l'activité. Ce système comprend une structure organisationnelle transparente adéquate, avec une séparation claire et appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif de transmission des informations.

Ce système a pour objectif de satisfaire aux exigences suivantes :

- Compétence et honorabilité des personnes qui dirigent l'entreprise ou exercent d'autres fonctions clés ;
- Mise en place d'un système de gestion des risques, qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels l'entreprise pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ;
- Mise en place des fonctions clés au sens de la Directive Solvabilité II, à savoir : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction actuarielle et la fonction d'audit ;
- Mise en œuvre d'un système de contrôle interne ;
- Respect de l'ensemble des obligations qui lui incombent lorsqu'elle sous-traite des fonctions.

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB : « administrative, management and supervisory body ») assume la responsabilité finale du respect, par l'entreprise concernée, des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées par Solvabilité II.

L'AMSB est incarné par le Conseil d'Administration de SLPS. Le Comité d'Audit et des Risques de Swiss Life France (comité centralisé pour SwissLife Assurance et Patrimoine, SwissLife Assurance Retraite (entité FRPS), SwissLife Assurance de Biens et SwissLife Prévoyance et Santé) exerce le rôle de comité de pré-examen, et dispose à ce titre du droit d'émettre des préconisations.

### Les Administrateurs

SwissLife Prévoyance et Santé (SLPS) est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

La société fait partie d'une unité économique et sociale (UES) dotée d'un comité social et économique. Ses représentants légaux sont régulièrement convoqués au Conseil d'Administration (CA) et informés de toute assemblée générale. Ils reçoivent les mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil ont été nommés par l'assemblée générale, ou cooptés, conformément à la loi, pour la durée du mandat prévue aux statuts. Leur nomination a fait l'objet d'un dépôt au Greffe et d'une publication légale.

Les administrateurs, ainsi que les personnes physiques représentant permanents des personnes morales administrateurs, remplissent les conditions légales et statutaires d'éligibilité, notamment d'âge, de capacité, d'honorabilité et de compatibilité.

Par ailleurs les administrateurs sont soumis aux exigences de compétence et d'honorabilité décrites dans la section *B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité*.

### Le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués de la holding SLF

Le Conseil d'administration a nommé, dans les conditions légales et statutaires, un Président et un Directeur Général. Le Directeur Général de la holding n'est pas lié à la Société par un contrat de travail.

Pour SwissLife France, deux Directeurs Généraux Délégués ont été nommés.

En synthèse :

Entité	Président du Conseil d'Administration	Directeur Général	Directeur Général Délégué
SLF	Chales Relecom	Tanguy Polet	Eric Le Baron Pierre François
SLAP	Tanguy Polet	Eric Le Baron	/
SLAR	Tanguy Polet	Eric Le Baron	/
SLPS	Tanguy Polet	Pierre François	/
SLAB	Tanguy Polet	Pierre François	/

### Fonction clés au sens de Solvabilité II

Dans le cadre de la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions clés (Gestion des Risques, Actuariat, Vérification de conformité et Audit) de SLPS ont été nommés et notifiés à l'ACPR.

Les critères d'indépendance, de compétence et d'honorabilité sont respectés.

Pour plus de détails, voir la section *B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité*

## Fonctions et responsabilités

### Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de Swiss Life France

Remarque préliminaire : Les rôles et responsabilités indiqués ci-dessous sont complémentaires à ceux déjà décrits et ne sont pas limitatifs en termes de fonction.

Dans le cadre des fonctions allouées à l'AMSB, le CA de SLPS assume les rôles et responsabilités suivants (directement ou à travers son Comité de pré-examen assorti de recommandations, à savoir le Comité d'Audit et des Risques – voir ci-après):

- Définition de la stratégie de risque
  - Définition de l'appétence aux risques
  - Approbation des principales politiques de gestion des risques (et de leurs éventuelles modifications majeures)
- Evaluation des risques
- Validation des décisions stratégiques en intégrant la dimension ORSA
- Validation des hypothèses techniques et financières des scénarios ORSA
- Réception / validation du rapport ORSA
- Validation du plan de financement à moyen terme
- Réception / validation du reporting aux superviseurs et au public
- Réception / validation du reporting interne des fonctions clés
- Autres rôles et responsabilités alloués aux Conseils d'Administration
  - Approbation des actions futures dans la modélisation prospective du bilan et des exigences de capitaux.
  - Le Conseil d'Administration a également un rôle d'approbation dans d'autres domaines de compétences tels que l'approbation des comptes comptables, la participation aux bénéfices etc.

### Délégation de l'examen préalable au Comité d'audit et des risques (CAR.) de Swiss Life France

Le CAR est un comité centralisé au niveau de Swiss Life France pour SLAP, SLAR, SLPS et SLAB.

Il assume la responsabilité de comité de pré-examen de chacun des Conseil d'Administration des entités de Swiss Life France. A ce titre, le Comité d'Audit et des Risques est chargé de l'examen préalable des sujets soumis à la validation des Conseils d'Administration (listés dans le paragraphe « Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) ») et a la capacité de formuler des préconisations. En revanche, le pouvoir décisionnel du Conseil d'Administration sur les sujets précédemment identifiés ne peut être délégué.

### Fonctions clés

Voir partie B.2.1

### **Pouvoirs du Directeur Général**

Le Conseil d'Administration a investi le Directeur Général des pouvoirs suivants : « ...les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société sous réserve que l'acte entre dans l'objet social et ne soit pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil d'Administration. »

### **Le Comité Exécutif**

Ce comité se réunit environ deux fois par mois et a pour objet de permettre la mise en œuvre de la stratégie et des politiques transverses.

Il existe des comités de pilotage opérationnel et stratégique des risques.

## **Système de Gouvernance et politiques écrites**

Le système de gouvernance, qui définit les processus et les responsabilités, est formalisé par un système de directives internes et de guidelines (lignes directrices). Le système est constitué de 3 niveaux de documentation :

- *Directives* : principes et exigences de base en termes d'organisation, de fonctionnement et de prise de décision.
- *Guidelines* : basées sur les directives, les guidelines en précisent le contenu, les thèmes et les normes minimales à respecter.
- *Instructions* : déclinaison des guidelines, les instructions apportent des informations plus pratiques (manuels, modes opératoires, ...).

Les directives, guidelines et instructions ainsi que le Code de conduite (annexé au règlement intérieur de Swiss Life France) émis par le groupe en Suisse sont implémentés au sein de Swiss Life France (dont SLPS) après adaptation aux spécificités locales.

Les lois, la réglementation et les directives groupe prévalent systématiquement sur les directives locales selon l'ordre de priorité suivant :

- « Code du commerce »,
- *Codes sectoriels* : « Code des assurances », « Code Monétaire et Financier »,
- Décisions du groupe,
- Directives et guidelines du groupe.

Swiss Life France émet ses propres directives et guidelines sur des éléments qui ne sont pas couverts par le Groupe.

## **Politique de rémunération**

La politique de rémunération de Swiss Life promeut une gestion saine et efficace des risques et vise à ne pas encourager la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise. Les pratiques de rémunération définies dans la politique tiennent compte de la stratégie d'entreprise et des principes de gestion des risques, et veillent à ne pas placer les collaborateurs en situation de conflits d'intérêts.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble de la société et comporte des dispositions spécifiques pour les personnels rémunérés par Swiss Life France dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise (dits « preneurs de risques ») d'une part et, d'autre part, pour les personnes qui exercent des fonctions clés au sein de Swiss Life France au sens de la directive Solvabilité II.

Parmi les dispositions spécifiques applicables aux populations précédemment évoquées, figure le respect d'un équilibre entre la rémunération fixe et variable. A ce titre, la composante variable de la rémunération de ces populations a été plafonnée sur base de seuils établis en pourcentage de la composante fixe de la rémunération. Différents seuils ont ainsi été définis selon les fonctions considérées (par exemple dirigeants effectifs, autres responsables de fonctions clés, autres preneurs de risques, etc.).

Pour certains preneurs de risques, une partie de la rémunération variable est différée en fonction d'objectifs moyen-long termes et soumise à un mécanisme de revue sur base de critères qualitatifs. Cette pratique vise notamment à assurer la cohérence avec la stratégie de l'entreprise et ses résultats à moyen-long terme, tout en veillant à l'efficacité de la gestion des risques.

Enfin d'autres avantages relevant du domaine de la protection sociale tels que la santé, la prévoyance ou la retraite (contrats de type « article 82 » / « article 83 ») peuvent être fournis aux salariés. Ces avantages respectent les dispositions de la loi française et correspondent aux « fringe benefits » tels que prévus par la politique de rémunération du Groupe. Cependant, ces avantages ne correspondent pas à de la rémunération variable fonction de la réussite d'objectifs annuels et d'objectifs moyen-long termes.

Des dispositions spécifiques ont été mises en place pour la partie rémunération variable des responsables de fonctions clés. Leur rémunération variable est indépendante de la performance financière des sociétés placées sous leur périmètre de contrôle et est liée à l'atteinte d'objectifs qualitatifs dans leurs domaines d'activités respectifs.

Il existe une procédure liée à la politique de rémunération, en application des principes en vigueur au sein du Groupe Swiss Life.

### **Rémunération des administrateurs**

La politique de rémunération des administrateurs est déterminée par les Conseils d'administration de SwissLife France et ses entités, sur recommandation du Comité des Rémunérations.

L'Assemblée Générale fixe le montant global de l'enveloppe annuelle de la rémunération à répartir entre les membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, décide de la répartition de cette enveloppe entre les administrateurs et les membres des comités spécialisés.

La rémunération des administrateurs est attribuée à chaque administrateur pour la préparation et la participation aux réunions. Cette rémunération est versée en cas de participation effective de l'administrateur, afin de valoriser l'assiduité.

Les administrateurs participant aux comités spécialisés (Comité d'Audit et des Risques et Comité des Rémunérations) perçoivent une rémunération supplémentaire. Cette rémunération est majorée pour les présidents des comités.

Les administrateurs de SwissLife qui sont par ailleurs salariés d'une entité du Groupe, y compris les administrateurs représentant les salariés, ne perçoivent pas d'indemnités au titre de leur mandat d'administrateur. De même, les mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur. En effet les montants spécifiques qu'ils auraient pu percevoir au titre de l'exercice 2024 ont été affectés à l'employeur ou à la société, dont ils sont représentants permanents au conseil.

En matière de rémunérations, l'entreprise suit les évolutions réglementaires notamment en lien avec le développement durable : la politique de rémunération au sein du groupe Swiss Life, appliquée en France à travers une procédure dédiée publiée sur le site officiel de SwissLife France, promeut une gestion saine et efficace des risques et vise à ne pas encourager la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise.

Les pratiques de rémunération prennent également en compte les aspects liés au développement durable contenues dans le plan stratégique Swiss Life 2027, afin de favoriser la motivation des dirigeants et des collaborateurs en matière de durabilité.

### Transactions importantes

Il n'y a pas eu de transaction importante conclue durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'Administration (l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle).

## B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Le Groupe en France met tout en œuvre pour que l'ensemble des personnes occupant des fonctions clés satisfasse à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité.

Le groupe en France suit un cycle des ressources humaines (RH).

Le cycle RH contient les processus suivants, décrits dans les règlements internes correspondants et garantissant les exigences de compétence et d'honorabilité de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ainsi que des employés :

- Campagne des entretiens
- Révisions salariales
- Revues budgétaires
- Formation
- Enquête d'opinion collaborateurs
- Revue du capital humain

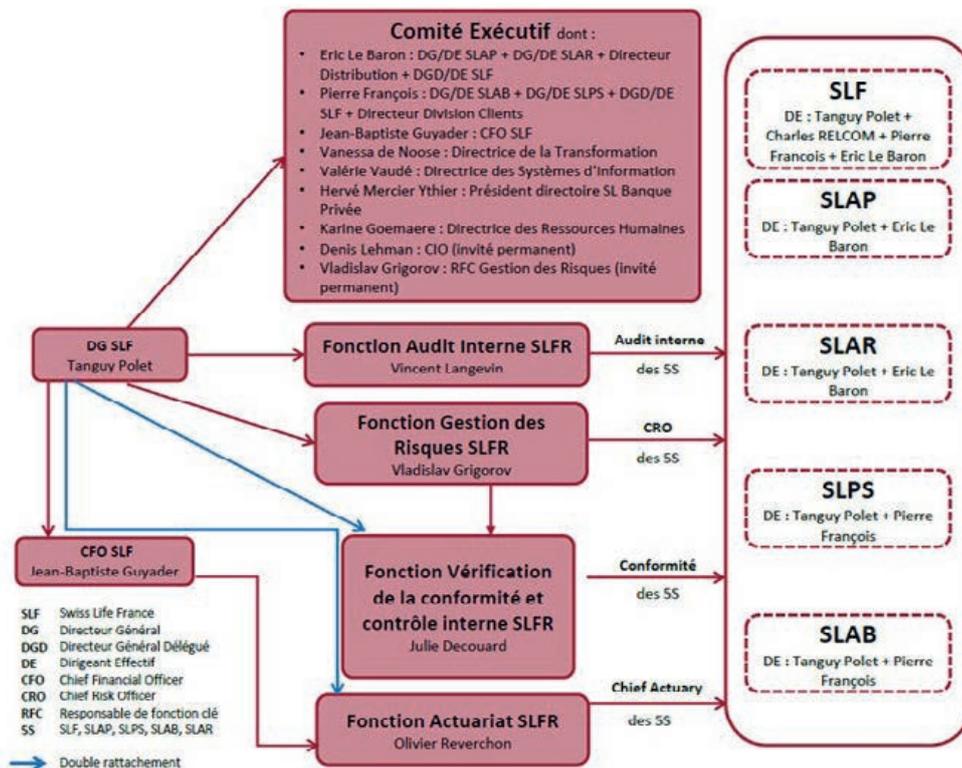
En plus de ces processus, Swiss Life a établi un code de conduite qui définit les responsabilités individuelles, les principes de bonne conduite pour tous les employés et les responsabilités supplémentaires pour les membres de la direction et les cadres.

L'application des exigences de compétence et d'honorabilité au sein de la société est détaillée ci-après et font l'objet d'une formalisation par une procédure écrite.

### Fonctions clés

Solvabilité II introduit des « fonctions clés ». Les rôles et responsabilités de ces fonctions clés sont décrits dans le système de Directives de Swiss Life France.

Pour information, la vision matricielle Swiss Life France consolidée est la suivante au 31.12.2024 :



Les fonctions clés ont un accès direct aux Conseils d'administration de SLAP, SLAR, SLAB, SLPS, SLF et présentent les différents rapports réglementaires.

## Compétence et honorabilité

### Périmètre d'application

Les personnes concernées au sein des entités par la procédure de nomination et d'évaluation des compétences et de l'honorabilité sont les suivantes :

- *Les membres des Conseils d'Administration*, équivalent de l'Organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens de Solvabilité II.
- *Les Dirigeants effectifs* : les Directeurs Généraux et Présidents des Conseils d'Administration de chaque entité sont identifiés comme dirigeants effectifs pour les entités de SwissLife France. Pour la holding, les dirigeants effectifs identifiés sont le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les deux Directeurs Généraux Délégués.
- *Les responsables des 4 fonctions clés* (fonctions gestion des risques, actuarielle, d'audit interne et vérification de la conformité).

### Synthèse des règles de compétence et d'honorabilité :

Les règles de compétence et d'honorabilité s'articulent autour des 4 axes suivants :

- Des compétences individuelles pour les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés
- Des compétences collectives pour les membres du Conseil d'Administration
- Des critères d'honorabilité et d'intégrité
- Une politique écrite (Guideline SLFR 8.14, règlement intérieur CA)

### Exigences de compétence

Compétences des membres du Conseil d'Administration (qui remplit les fonctions d'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de SLPS) et compétence collective.

L'article L322-2 du code des assurances définit les exigences de compétence requises.

D'autre part, il est précisé dans l'article 2 du décret du 13 novembre 2014 n° 2014-1357 que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution « s'assure que ceux-ci disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de :

- marchés de l'assurance et de marchés financiers,
- stratégie de l'entreprise et de son modèle économique,
- système de gouvernance,
- analyse financière et actuarielle, générale et spécifique (Vie, Non-Vie, Santé).
- exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

### Procédure d'évaluation de la compétence :

Afin d'évaluer la compétence des membres du Conseil d'Administration au regard des compétences collectives dont le conseil doit disposer, la grille de compétence doit être complétée par chacun des membres et sera revue et mise à jour lors de chaque renouvellement ou remplacement de membre du Conseil d'Administration. La compétence collective sera alors être réévaluée.

Afin d'assurer un niveau de compétence collective acceptable, la compétence minimum requise pour chacun des domaines est une compétence au niveau « maîtrise » (la compétence de chacun des membres peut être évaluée comme débutant, maîtrise ou expert).

### **Niveau de compétence collective du Conseil d'Administration :**

Compte tenu de leur expérience, le niveau de compétence collective des membres du Conseil d'Administration est considéré comme satisfaisant. L'évaluation de la compétence collective est réalisée pour les nouveaux membres des Conseils nommés depuis l'entrée en vigueur de la Directive Solvabilité II.

### **Compétences des dirigeants effectifs de Swiss Life France et de ses entités**

#### **Procédure d'évaluation de la compétence :**

Afin d'évaluer les *compétences individuelles* des dirigeants effectifs, une grille d'appréciation doit être complétée par chacun des dirigeants effectifs et devra être revue et mise à jour si nécessaire lors de chaque renouvellement ou remplacement de dirigeant effectif.

### **Niveau de compétence des dirigeants effectifs :**

Les dirigeants effectifs des entités de Swiss Life France à la date d'entrée en vigueur de Solvabilité II bénéficient d'une clause dite « de grand-père », leurs niveaux de compétence individuelle sont donc considérés comme satisfaisants.

### **Compétences des responsables des fonctions clés de Swiss Life France et de ses entités**

#### **Procédure d'évaluation de la compétence :**

Dans le cadre du renseignement du « Formulaire de nomination ou de renouvellement de Responsables de fonctions clés à transmettre à l'ACPR », les responsables de fonctions clés doivent fournir leur curriculum vitae en français, actualisé, daté et signé par eux-mêmes, indiquant notamment de façon détaillée les formations suivies, les diplômes obtenus et pour chacune des fonctions exercées au cours des 10 dernières années en France ou à l'étranger, le nom ou la dénomination sociale de l'employeur ou de l'entreprise concernée, les responsabilités effectivement exercées.

### **Niveau de compétence des responsables des fonctions clés :**

Le niveau de compétence requis pour qu'une personne puisse être nommée responsable d'une fonction clé est maîtrise ou expert.

## **Exigences d'honorabilité**

Les personnes, concernées par les exigences de compétence, listées ci-dessus doivent également répondre aux critères d'honorabilité définis dans les mesures de niveau 2 (Actes Délégués) à l'article 273 :

« L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation. ».

### **Procédure d'évaluation de l'honorabilité :**

L'honorabilité des membres du Conseil d'Administration, des dirigeants effectifs de l'entreprise et des responsables des fonctions clés est ainsi évaluée sur base des documents à communiquer à l'ACPR lors de la nomination ou du renouvellement d'une de ces fonctions.

Le dispositif d'évaluation de l'honorabilité est appliqué conformément aux dispositions de la position de l'ACPR 2019-P-01 relative à l'évaluation de l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance des organismes du secteur de l'assurance. Nous appliquons ce dispositif également à SLAR, entité FRPS.

### B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

SLPS adopte une approche globale de la gestion des risques, intégrant des éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs. L'objectif est la protection des assurés et le meilleur retour sur investissement tout en respectant les exigences réglementaires et en tenant compte du contexte économique difficile.

La gestion des risques est une composante clé pour le pilotage de Swiss Life. Le Comité exécutif et le Conseil d'Administration, via leurs instances délégataires, assurent la surveillance et la prise de décision en matière de gestion des risques ; le tout est ensuite intégré au processus de planification annuelle de Swiss Life. Des comités dédiés effectuent des évaluations qualitatives de la stratégie, des risques opérationnels et du système de contrôle interne (Internal Control System). De plus, les éléments quantitatifs permettant la fixation et le suivi de budgets de risque et la définition de la stratégie d'investissement sont inclus dans le processus de gestion actif-passif. En fonction du niveau global d'appétence aux risques, de la capacité de la compagnie à prendre des risques mais aussi des contraintes réglementaires, un système de limites est ainsi fixé.

À tous les niveaux du groupe, la stratégie de gestion des risques est traduite opérationnellement et mise en œuvre.

#### Description du système de Gestion des Risques

La gestion du risque et des incertitudes est au cœur même du métier d'une société d'assurance.

L'activité d'assurance se caractérise par une inversion du cycle de production. Ainsi la vente d'une garantie à un prix déterminé est antérieure à la connaissance du coût lors du règlement du sinistre. De plus, le délai entre le fait générateur et le décaissement est plus ou moins long, il peut même atteindre plusieurs années.

Cette inversion du cycle de production donne une importance significative aux placements, en représentation des engagements de l'assureur vis-à-vis des assurés. La tarification joue aussi un rôle primordial afin de s'assurer de l'adéquation entre la prime et le sinistre. Dans ce contexte, le suivi des marges est une nécessité puisqu'il doit permettre de contrôler la solidité de la société d'assurance.

Dans cette perspective, il est à noter que les entreprises d'assurance sont contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le rôle est notamment de veiller au

respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance, ainsi qu'au respect des engagements financiers pris vis-à-vis des assurés, tout en respectant les règles prudentielles obligatoires (constitution d'une marge de solvabilité suffisante) et de la prise de sanctions disciplinaires à l'égard des entreprises n'ayant pas respecté les dispositions législatives et réglementaires.

Swiss Life utilise des indicateurs clés globaux de performance permettant de gérer l'adéquation entre la rentabilité de la société et la bonne gestion des risques, tels que par exemple : les bénéfices, le rendement des capitaux propres, la marge sur affaires nouvelles, la solvabilité économique, le rating du Groupe et un indicateur d'engagement des collaborateurs.

Dans le MTP (Mid Term Planning : plan budgétaire), les niveaux d'ambition pour les KPI sont fixés pour une période de trois ans pendant laquelle l'impact sur ces KPI de la politique de gestion des risques y est mesuré dans différents scénarios économiques.

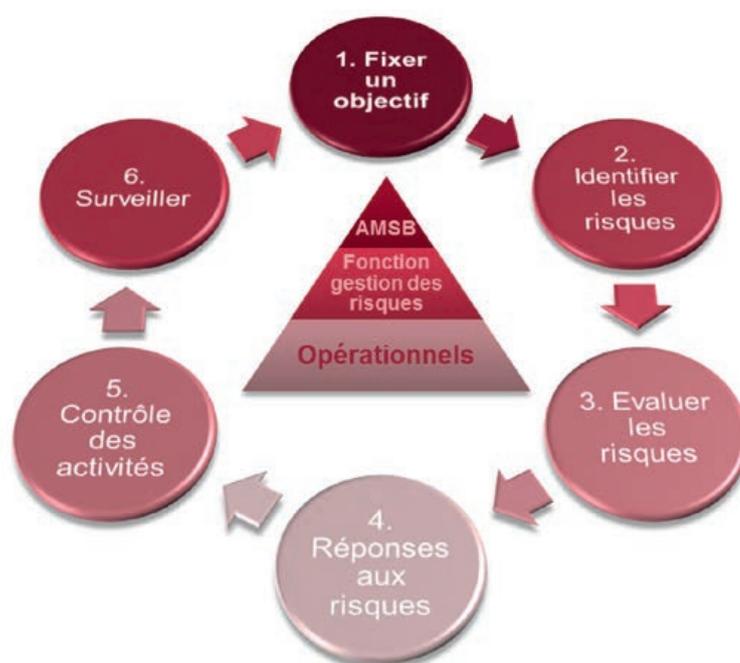
Des indicateurs sont suivis également dans le cadre du rapports DPEF (« Déclaration de performance Extra-financière »). La stratégie risque de Swiss Life soutient la stratégie d'entreprise et permet à celle-ci de croître d'une manière durable et rentable.

Swiss Life cherche à limiter les risques inhérents à l'activité d'assurance et de retraite qui sont maîtrisables. D'autres risques ne peuvent être évités (risque opérationnel par exemple); ils doivent être surveillés activement et atténués à l'aide de différentes techniques.

Swiss Life détermine son appétence pour le risque (c'est-à-dire le risque que le groupe est disposé à prendre) en fonction de sa stratégie et de sa capacité à prendre des risques.

## Principes, Objectifs et Techniques de gestion des risques

Le profil de risque de l'entreprise est analysé en commençant par l'identification puis l'évaluation des risques et enfin l'agrégation des risques. L'entreprise définit son niveau d'appétence pour le risque et alloue un « budget » global. Ce budget est ensuite décomposé par type de risques et traduit en limites opérationnelles pour le pilotage de l'activité. Les risques et limites sont mesurés et contrôlés régulièrement.



Les éléments clés de la gestion des risques sont l'identification, l'analyse, l'évaluation, la gestion, le contrôle et le reporting systématique des risques. Ainsi, la gestion des risques soutient les objectifs suivants :

- Assurer la pérennité de l'entreprise ;
- Accroître durablement la valeur de l'entreprise ;
- Aider à la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels ;
- Optimiser le coût du risque à moyen et à long terme ;
- Instaurer une culture du risque et y sensibiliser tous les collaborateurs.

Les techniques suivantes peuvent être mises en œuvre :

- Eviter des risques indésirables (par exemple ceux dont le profil rendement-risque n'est pas attractif).
- Atténuer un risque par la réduction de l'exposition. Ceci peut être réalisé par de la couverture des expositions grâce à l'achat d'instruments financiers ou par la mise en œuvre de contrôles.
- Diversifier un risque. Il s'agit de l'acceptation de risques qui ne sont pas parfaitement corrélés. Le risque global est alors inférieur à la somme des risques individuels.
- Limiter un risque en fixant des seuils selon une perte potentielle.
- Transférer un risque, par exemple grâce à des solutions de réassurance.
- Accepter un risque.

L'utilisation de ces techniques peut varier selon le type de risque et il peut être nécessaire de les combiner.

SLPS peut décider également de mesures contingentes pour faire face aux risques :

- La gestion du capital en tenant compte de la politique de versement des dividendes, d'injection de capital ou d'émission de dettes subordonnées.
- La mise en place de mesures de réduction du risque comme le changement dans la stratégie d'allocation d'actifs, la modulation de la durée de l'actif ou la revue du programme de réassurance ou du programme couverture par des dérivés financiers.
- L'ajustement du mix-produits et de la tarification.
- Le changement de la stratégie de l'entreprise (par exemple la mise en run-off d'une activité), lancement de nouveaux produits ou l'acquisition d'un portefeuille diversifiant.

### La gouvernance du système de gestion des risques

La gestion des risques fait partie intégrante de tous les rôles et activités à travers le Groupe Swiss Life. Les principes clés sont les suivants :

- Les rôles et responsabilités des « preneurs de risque » et des « contrôleurs de risques » sont clairement définis et séparés.
- Les exigences légales et réglementaires doivent être respectées à tout moment et de manière efficace.
- La coordination entre les différentes fonctions doit être assurée.

La structure organisationnelle de Swiss Life contient trois « lignes de défense » assurant indépendamment le pilotage et le contrôle des risques, tel que cela est décrit ultérieurement dans la section B.4. *Système de contrôle interne*.

Les instances du contrôle des risques sont :

- Le Comité LIRC (Local investment and Risk Committee)

Le LIRC se réunit environ 2 fois par mois. Les membres permanents du LIRC sont des responsables exécutifs de SL France, des directeurs et des experts.

- Le Comité Local ALCO (Asset Allocation Committee)

Le rôle du comité local ALCO est d'élaborer des propositions d'allocations stratégiques d'actifs selon les modalités définies par la Guideline « Processus ALCO ». La proposition définitive est adoptée par le LIRC et proposée à l'ALCO Groupe. Le CEO SL France est membre de l'ALCO Groupe.

### Stratégie Risque, Appétence aux risques et limites de risque

Les risques acceptés sont évalués sur la base du couple rendement-risque (l'exposition étant considérée après couverture). Les techniques de couverture impliquent l'usage d'instruments financiers, de la réassurance et de la diversification au sein du portefeuille.

Par conséquent, Swiss Life France est exposé à des risques non « couvrables » (ou non « hedgeable ») par nature et/ou à des risques non couverts par décision de gestion. Ces deux types

de risque doivent être couverts par le capital de l'entreprise. Le montant du capital est mesuré en termes de perte potentielle du capital économique réglementaire.

Le Swiss Solvency Test (SST), exigence réglementaire de l'autorité de régulation Suisse des marchés financiers (FINMA), est un référentiel important, du fait de l'appartenance des entités de Swiss Life France au Groupe Swiss Life, soumis à la réglementation suisse. Comme cela a déjà été souligné, cet indicateur est reflété dans le système de gestion des risques par une limite SST pour Swiss Life AG.

Par ailleurs, le Groupe SwissLife est soumis au Swiss Solvency Test (SST), tel qu'exigé par l'Autorité de Régulation Suisse des Marchés Financiers (FINMA). SLPS contribue à la solvabilité exprimée en normes SST.

Swiss Life a mis en place un système complet de limites pour contrôler les risques sous-jacents. Par conséquent, l'ensemble des processus (Allocations Stratégique d'Actif, Gestion du capital) de la société sont compatibles et cohérent avec la gestion des risques du Groupe Swiss Life. Certains indicateurs clés sont dérivés du cadre du SST, mais comprennent des ratios SII et des éléments clés du processus ORSA.

## Description et intégration de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entreprise mène annuellement un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS), aussi appelé par son acronyme en anglais « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment) dans la suite de ce document.

L'ORSA est intégrée aux processus actuels de gestion des risques dans le cadre du plan budgétaire triennal.

Le MTP (Mid Term Planning : exercice de planification budgétaire) est mis en œuvre dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de la stratégie Swiss Life France en accord avec la stratégie du Groupe Swiss Life. Ce plan triennal a pour objectif de décrire, quantifier et prévoir les résultats et les bilans en fonction des métiers et de l'évolution des coûts, des changements structurels et des relations avec les partenaires commerciaux. Ainsi, le MTP est le reflet de l'orientation stratégique de la société.

A l'exception de cas possibles d'activités en « run-off » les projections réalisées dans le MTP reposent sur l'hypothèse de poursuite de l'activité, à savoir que l'entité est supposée poursuivre son activité sur l'horizon prévu par le business plan. Le MTP intègre les trois éléments interdépendants suivants :

- Projection des affaires en portefeuille et des affaires nouvelles ;
- Projection des éléments de capital ;
- Projection des besoins de capitaux requis.

### Projection des besoins de capitaux requis

Le MTP représente la planification stratégique, y compris la projection des indicateurs clés de performance. Dans le cadre du MTP, les indicateurs sont déterminés pour les trois années suivantes et leur impact sur les décisions potentielles de gestion des investissements et des risques

est analysé en fonction de différents scénarios économiques. Les indicateurs de solvabilité (couverture du SCR, MCR, etc.) sont autant d'exemples d'indicateurs clés de performance.

### **Processus opérationnel de l'ORSA**

Le processus budgétaire est la base du processus ORSA. Le dispositif est complété par les trois évaluations suivantes :

- La mesure dans laquelle le profil de risque de la compagnie s'écarte de la formule standard ;
- Le respect continu en termes d'exigences réglementaires ;
- Le Besoin Global de Solvabilité (BGS).

### **Définition des besoins de solvabilité**

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) est défini dans le cadre de l'ORSA comme le capital initial nécessaire pour couvrir de manière adéquate le profil de risque sur un ensemble prédéfini de scénarios. Il correspond à une vision propre de la compagnie. Swiss Life France applique une approche pragmatique :

- Valorise la position de capital initiale du BGS à travers un SCR ajusté (noté SCR').
- Evalue le BGS selon un scénario de base et selon des scénarios défavorables. La définition et le calibrage de ces scénarios prospectifs sont détaillés dans le rapport ORSA.
- Complète l'approche avec une évaluation qualitative.

Cette méthodologie est mise en place par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) de l'entité afin de refléter son appétit au risque. De plus, la couverture du ratio SST est une contrainte supplémentaire applicable à la société compte tenu du fait que le groupe Swiss Life est soumis à cette norme prudentielle.

Dans l'évaluation du BGS, l'entité pourrait s'écarter de la formule standard SII pour quantifier différemment l'exigence de capital, ou ajouter des exigences de fonds propres pour les risques qui ne sont pas couverts conceptuellement par la formule standard ou qui sont considérés comme négligeables par celle-ci.

L'AMSB définit un niveau d'appétence au risque exprimé comme des seuils de couverture du SCR ajusté dans chacun des scénarios prospectifs. Le BGS tient alors compte d'un éventuel capital additionnel nécessaire à la couverture de ces seuils.

### **Fréquence de l'examen et de l'approbation**

Le processus de l'examen et de l'approbation est établi sur un cycle annuel.

## B.4 Système de contrôle interne

### Organisation du contrôle interne

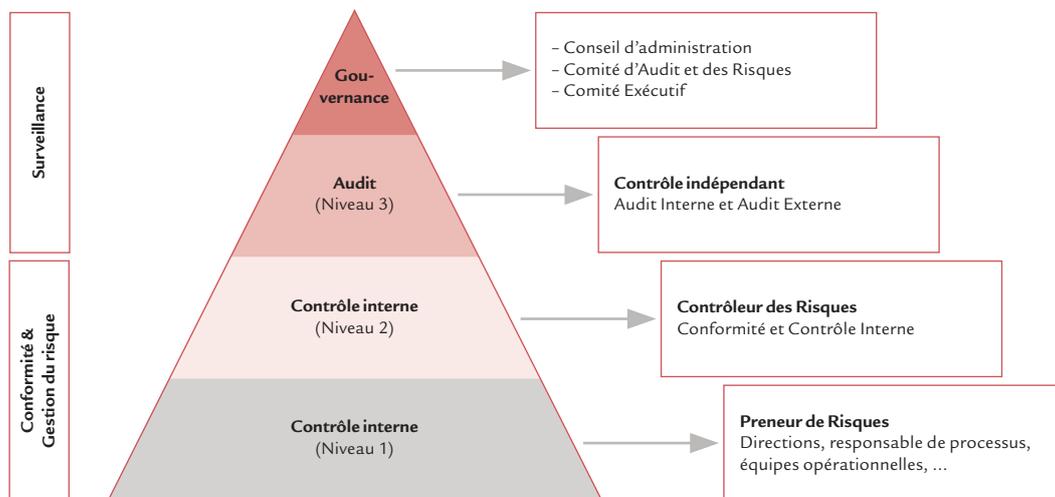
Le Contrôle interne de Swiss Life couvre l'ensemble des procédures, méthodes et mesures prescrites par le Conseil d'administration et le directoire du Groupe afin de s'assurer de :

- La conformité aux exigences légales et réglementaires ainsi qu'aux guidelines et directives internes encadrant les activités du groupe Swiss Life ;
- L'efficacité des processus opérationnels ;
- La disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non-financière.

Swiss Life France a mis en œuvre et gère son contrôle interne au niveau local dans le respect des normes du groupe Swiss Life. La Direction Conformité et Contrôle Interne déploie annuellement une campagne d'évaluation des risques. Elle permet notamment de :

- Définir et documenter les processus métier
- Identifier les risques et évaluer les contrôles permettant de les couvrir
- S'assurer de la correcte mise en œuvre des engagements en termes d'amélioration opérationnelle.

Le dispositif de contrôle interne dit ICS (Internal Control System) est global et couvre tous les niveaux de responsabilités. Il garantit l'indépendance des activités de surveillance et de gestion des risques.



Ce schéma reflète les lignes de défense évoquées dans la section B.3. *Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.*

### Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne s'organise autour de la cartographie des risques et les contrôles de second niveau.

La cartographie et l'évaluation des risques sont mises à jour de façon annuelle.

Les contrôles de second niveau sont déployés selon une approche par les risques et permettent notamment de s'assurer de la conformité aux exigences légales et réglementaires des activités de Swiss Life.

## La cartographie des risques opérationnels

La cartographie des risques opérationnels répond aux besoins de mise en place d'un système de management par les risques. Elle consiste à décliner les principales activités en processus et à identifier puis évaluer les risques et contrôles associés.

## Les contrôles de second niveau

Des contrôles de second niveau sont réalisés visant à la fois à :

- détecter les éventuelles carences des contrôles de premier niveau réalisés par les unités opérationnelles
- s'assurer de la conformité des travaux des unités opérationnelles par rapport aux exigences légales et réglementaires, et par rapport aux règles de la gouvernance.

La Direction Conformité et Contrôle Interne veille en outre à ce que ce plan de contrôles, défini selon une approche par les risques, s'adapte aux évolutions réglementaires et organisationnelles par le déploiement de nouveaux contrôles lorsque cela s'avère nécessaire.

## Autres éléments de gestion des risques opérationnels

Outre la cartographie des risques et les contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau, le contrôle interne se base sur des dispositifs complémentaires de gestion du risque opérationnel, parmi lesquels :

- le Plan de Continuité d'Activité
- la collecte des incidents opérationnels
- l'évaluation de risques stratégiques
- L'inventaire des fonctions et activités externalisées
- la formalisation d'un rapport annuel interne portant sur la gestion du risque qualitatif incluant des indicateurs de risques notamment opérationnels

Ces dispositifs additionnels permettent d'avoir une approche globale des risques et des éventuelles défaillances à couvrir. En cas de lacunes constatées, des plans d'actions peuvent être mis en place par la Direction Conformité et Contrôle Interne (faisant eux-mêmes l'objet d'un suivi trimestriel avec le Groupe).

## Vérification de la conformité

La Conformité se définit comme l'ensemble des mesures mises en place afin d'éviter les risques de:

- sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires,
- d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions légales, réglementaires ou des normes et usages professionnels.

La Direction Conformité et Contrôle Interne, en collaboration avec la Direction Juridique et Fiscale, veille à ce qu'il existe un dispositif permettant que les procédures et normes en vigueur dans le groupe en France soient conformes aux dispositions légales et réglementaires et qu'elles correspondent aux politiques et stratégies établies par les organes dirigeants.

Enfin, la Directrice Conformité et Contrôle Interne incarne la fonction Vérification de la Conformité au sens de Solvabilité II.

## Les exigences de conformité

Elles sont régulièrement suivies et évaluées.

Parmi les exigences minimales de conformité prévues par la réglementation, nous détaillons en particulier les sujets suivants :

### **Le code de conduite**

Le code de conduite rappelle les règles de comportements en matière d'intégrité, de confidentialité, de protection des données, relation avec la clientèle, de lutte contre la corruption, de l'engagement éthique et environnemental etc.

La politique en matière de formation de conformité prévoit que les nouveaux entrants soient formés sur le contenu du code de conduite dans les 6 mois suivants leur arrivée et que l'ensemble des salariés y soit de nouveau sensibilisé tous les 2 ans.

### **La protection et conservation des données**

Le sujet de la protection et la conservation des données est adressé dans le cadre de la conformité au Règlement Général sur la Protection de données (RGPD) au travers notamment :

- d'une gouvernance « RGPD » dédiée s'appuyant sur des relais « RGPD » dans l'ensemble des directions de la société,
- de l'actualisation d'un corpus documentaire spécifique (Directive, Guidelines et Instructions) et la formalisation d'un bilan d'activité annuel par le DPO, comprenant une auto-évaluation du niveau de maturité en gestion des données personnelles,
- de l'élaboration « d'outils » destinés à faciliter la prise en compte de la conformité dans l'entreprise (référentiels de mentions ou de clauses types, fiches pratiques...),
- de la sensibilisation aux principes de protection des données via une information régulière dans l'intranet et la formation de l'ensemble des collaborateurs ainsi que des formations thématiques vers certains publics (RH, référents fraude, ...),
- de l'amélioration continue des mesures techniques et organisationnelles de protection et de conservation des données au travers d'actions impliquant l'ensemble des parties prenantes de la société (directions internes mais également toutes relations avec des parties tierces.),
- des dispositifs d'instruction de toute violation de données personnelles permettant une notification dans les délais légaux à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, et si nécessaire une information des personnes concernées si la violation est susceptible de présenter un risque élevé.
- de l'existence d'audits destinés à s'assurer de la conformité des traitements de données personnelles mis en œuvre.

### **La qualité des données**

Sous la responsabilité de la Direction de la Gouvernance et de la Qualité de la donnée (DGQD), la société poursuit le déploiement de politiques et de dispositifs de gestion de la donnée pour en améliorer la qualité et le niveau de protection, notamment :

- d'une gouvernance de la qualité dédiée s'appuyant sur des relais métier Data owners et Data Stewards dans l'ensemble des directions de la société,
- d'un pilotage centralisé de la qualité des données du suivi des exigences, des contrôles et des plans de remédiation,
- de la mise en place d'un catalogue d'entreprise permettant de cartographier les données et les flux associés,
- de la mise en place d'études d'impact data et d'évaluation des risques dans les projets,
- de la mise en œuvre d'une politique de classification des données et de mesures adaptées à chaque niveau de classification.

### **Conflits d'intérêts**

Les règles du Groupe Swiss Life en matière de gestion des conflits d'intérêts sont décrites dans différentes guidelines. Ces documents précisent notamment les règles encadrant l'acceptation, par les salariés, de cadeaux externes et invitations. Ces règles sont rappelées régulièrement au travers de formations dans le cadre du parcours des nouveaux entrants ou de communications sur l'intranet.

Le dispositif de gestion des conflits d'intérêts consiste principalement au maintien d'une cartographie des risques spécifique, une surveillance des schémas de rémunération ainsi qu'un recensement des situations de conflits d'intérêts. Ces éléments sont détaillés dans deux politiques dédiées.

### **La prévention des délits d'initiés et des manipulations des cours**

Le Groupe Swiss Life est coté à la bourse de Zurich. Dans ce contexte, un certain nombre d'obligations s'applique notamment en termes de manipulations des cours et des délits d'initiés. Un dispositif interne a été mis en place visant à strictement réglementer des achats/ventes de titres Swiss Life (et de les interdire dans les périodes précédant une communication financière) et à interdire toute divulgation d'informations confidentielles.

### **Protection de la clientèle**

Au sein de Swiss Life France, plusieurs acteurs au sein des différentes Directions contribuent à s'assurer du respect des règles relatives à la protection de la clientèle. Des processus de contrôle sont en place.

### **Conformité avec les exigences réglementaires liées à la convention FATCA**

Les processus de souscription intègrent les diligences nécessaires à l'identification des contribuables américains et prévoient la collecte des informations nécessaires au reporting annuel les concernant (concerne l'entité SLAP uniquement).

### **Lutte contre le Blanchiment d'argent et le Financement du terrorisme (LCB/FT)**

Le Groupe Swiss Life France a implémenté un dispositif Groupe LCB/FT applicable à l'ensemble des Entités du Groupe. Chaque entité, sous la responsabilité du responsable LCB/FT local et dans le respect des Directives groupe émises par le responsable LCB/FT groupe, décline :

- Une classification des risques sur 5 axes : produits, canal de distribution, client, opération et pays (axe transverse),
- Une revue annuelle du dispositif Groupe sur la base d'une matrice reprenant les paramètres réglementaires,
- Des indicateurs trimestriels,
- Une procédure de détection des mesures de gel des avoirs,
- Les procédures opérationnelles permettant de répondre aux exigences de connaissance client (KYC), les principes de vigilance standard et renforcée, définissant les scénarii permettant la détection des opérations à risques,
- Une méthodologie de scoring pour les entités disposant d'un outil dédié,
- Un dispositif de formation,
- La définition des conditions et formalisation des déclarations de soupçons.

Chaque entité contribue aux échanges intra- groupe et chaque Responsable LCBFT local au Comité Groupe LCB/FT. Le dispositif Groupe couvre également le contrôle permanent. Une politique Groupe a en effet été conçue et permet ainsi de :

- Définir l'organisation du contrôle permanent en matière de LCB/FT et au sein du Groupe, les principes et la méthodologie de contrôle
- S'assurer de la cohérence des dispositifs de contrôle permanent des entités.

### **La lutte contre la corruption**

Swiss Life France s'est dotée, en ligne avec les exigences de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin II », d'un dispositif de lutte contre la corruption.

Ce dernier permet de cibler les opérations et populations les plus exposées au risque de corruption, via l'élaboration et le maintien à jour d'une cartographie des risques.

Divers dispositifs, mesures de contrôles ou de formations sont alors déployés. De plus amples détails sont disponibles dans la Déclaration de Performances Extra Financières disponible sur le site internet de Swiss Life France.

Une politique anticorruption a été validée par le Comité exécutif de Swiss Life France fin 2024.

### **Durabilité et transparence**

Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

Depuis 2019, Swiss Life France publie un rapport conformément à la Directive Européenne sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Tout en s'assurant de la cohérence globale avec le dispositif de gestion des risques, ce rapport propose un éclairage et une analyse plus fine en appliquant la nomenclature de la réglementation DPEF. Il fait aussi le lien avec le plan stratégique et notre business model.

Swiss Life a poursuivi, en 2024, les travaux relatifs à la norme européenne Corporate Sustainability Reporting Directive, dont le premier rapport est publié au Q1 2025.

#### **Rapport dans le cadre de l'article 29 de la loi Energie-Climat.**

Swiss Life France publie depuis juin 2022 son rapport « Démarche d'investissement Responsable » en réponse à l'article 29 de la loi Energie-Climat.

En parallèle, Swiss Life poursuit ses travaux, dans le cadre de projets internes, relatifs à la mise en place des normes liées à la durabilité et notamment les normes européennes Corporate Sustainability Reporting Directive et Insurance Distribution Directive.

Ce projet porte notamment sur les domaines investissement durable, écologie opérationnelle, gestion des produits et activités d'assurance ainsi que sur la participation aux engagements de place.

#### **Les reportings spécifiques de Conformité**

Des reportings sont produits spécifiquement au titre de la Conformité :

- pour l'autorité de tutelle
- pour le Comité d'Audit et des Risques de Swiss Life France
- pour le Comité Exécutif de Swiss Life France
- aux instances de la Gouvernance Groupe

## **B.5 Fonction d'audit interne**

#### **Politique d'audit interne**

La politique de l'Audit Interne repose sur un ensemble de procédures étant appliquées tant au niveau du Groupe qu'au niveau de Swiss Life France.

Un cadre méthodologique est en place décrivant les processus d'audit au sein de Swiss Life France et les comités d'audit Groupe et France.

Les standards appliqués sont :

- Les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et le code de déontologie de l'Institut des Auditeurs Internes (IIA) ;
- Les normes d'audit informatique, de qualité et le code d'éthique professionnelle de l'Association de l'Audit et des Contrôles des Systèmes d'Informations (ISACA).

Conformément aux dispositions de Solvabilité II, les procédures de l'Audit Interne intègrent les modalités d'information de la part du responsable de l'Audit Interne à destination du Comité d'Audit et des Risques (en cas de constats qui révèlent une situation susceptible de mettre en péril la continuité d'exploitation de l'entreprise), du Conseil d'Administration et du Superviseur (en cas de faits avérés éminemment graves et relevant de délits sanctionnés par la loi pénale).

## Fonction d'audit interne

### Positionnement de l'Audit Interne

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance et est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Ainsi, la Direction de l'Audit Interne est rattachée :

- hiérarchiquement au Directeur Général de Swiss Life France,
- fonctionnellement au responsable du département « Corporate Internal Audit » (lui-même directement subordonné au président du conseil d'administration Swiss Life Group) basé au siège du Groupe à Zurich.

La Direction de l'Audit Interne reporte au Comité exécutif et au Comité d'Audit et des Risques, qui eux-mêmes reportent au Conseil d'Administration qui constitue l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ainsi, toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne est communiquée à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, qui suit quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations de l'audit interne et qui veille à ce que ces actions soient menées à bien.

### Direction de l'Audit Interne

Le responsable de l'Audit Interne Swiss Life France est chargé de l'organisation, du développement et du déroulement des activités de l'Audit Interne en France.

Il s'assure également que les collaborateurs réalisant des missions d'audit interne disposent collectivement du savoir, des capacités et de la spécialisation nécessaire pour accomplir le mieux possible leurs activités de contrôle conformément à la planification annuelle.

Les auditeurs internes améliorent leur savoir, leurs capacités et autres compétences par une formation continue régulière.

De plus, le passage du diplôme international « Certificate of Internal Auditor » (CIA) est souhaité, par le Corporate Internal Audit, pour l'ensemble des auditeurs du Groupe.

### Activité de la Direction de l'Audit Interne

Dans le cadre de ses activités, l'Audit Interne applique les normes internationales professionnelles (IIA) ce qui lui garantit la référence aux meilleures pratiques.

Les normes professionnelles internationales pour la pratique de l'audit interne (standards IIA) prévoient que les services d'audit interne doivent se soumettre au moins tous les 5 ans à une revue qualité externe. Cette revue a été effectivement réalisée.

## B.6 Fonction actuarielle

### La fonction actuarielle

La fonction actuarielle est définie comme étant l'une des fonctions clés de l'assureur et ses activités principales sont les suivantes :

- Coordonne le calcul des provisions techniques en respect des principes de Solvabilité II ;
- Assure le caractère approprié des méthodologies et des modèles utilisés ainsi que des hypothèses sous-jacentes au calcul des provisions techniques ;
- Évalue la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- Compare les Best Estimates avec l'expérience ;
- Informe le conseil d'administration concernant la fiabilité et le caractère approprié des provisions techniques ;
- Supervise le calcul des provisions techniques dans les cas spécifiques où les données sont insuffisantes ou de qualité inappropriée pour appliquer une méthode actuarielle fiable ;
- Exprime une opinion sur la politique de souscription ;
- Exprime une opinion sur le caractère approprié de la politique de réassurance ;
- Contribue à la mise en place effective du système de gestion des risques, en particulier en ce qui concerne le modèle servant au calcul des exigences en capital (SCR et MCR) et l'ORSA.

### Chief Actuary

La fonction actuarielle selon Solvabilité II est incarnée au sein de Swiss Life France par le Chief Actuary de Swiss Life France.

Dans la suite, nous remplacerons donc souvent le terme « fonction actuarielle » SII par le terme « Chief Actuary » de Swiss Life France.

### Exigences en termes d'organisation et de processus

Pour permettre à la fonction actuarielle d'émettre une opinion indépendante sur les activités de souscription et sur la réassurance ainsi que sur les nouveaux produits ou modification de produits, la fonction actuarielle ne doit pas être seule en charge de ces tâches. Une distinction claire entre les personnes et les unités organisationnelles responsables de l'exécution, et l'émission d'une opinion sur le caractère approprié de ces tâches actuarielles exécutées doit être assurée. C'est le rôle du Chief Actuary de définir et d'appliquer des critères d'indépendance appropriés. Par principe, une personne ne doit pas exprimer une opinion sur son propre travail. Le même principe s'applique en cas de délégation.

Pour éviter les conflits d'intérêt concernant les activités de la fonction actuarielle, des mesures d'accompagnement appropriées sont implémentées.

Des exemples de mesure d'accompagnement sont les suivantes :

- Transfert du processus de décision dans des comités (décisions collectives).
- Lignes hiérarchiques séparées ou additionnelles (ligne hiérarchique fonctionnelle ou directe).
- Documentation de la décision et du processus de décision.
- Principe des quatre yeux.

## Organisation et processus actuariels de Swiss Life France

Le Chief Actuary peut communiquer de sa propre initiative avec tout membre du personnel, peut accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes pour exercer ses responsabilités.

### Rapport actuariel

Le Chief Actuary produit au moins annuellement un rapport écrit au Conseil d'Administration.

Les travaux effectués par le Chief Actuary s'inscrivent dans le système de gestion des risques.

## B.7 Sous-traitance

L'externalisation désigne toute forme d'arrangement entre une unité opérationnelle de Swiss Life et un prestataire de service, par lequel ce dernier prend en charge de façon permanente et autonome un service ou une activité, qui autrement aurait été réalisée par l'unité opérationnelle de Swiss Life et pour laquelle cette unité opérationnelle conserve néanmoins la responsabilité.

Le prestataire de service peut être interne ou externe au groupe Swiss Life, ou être soumis ou non à une autorité de tutelle.

### Maîtrise des activités externalisées de Swiss Life France

Swiss Life France a mis en place un dispositif de maîtrise du risque d'externalisation notamment constitué :

- Des procédures encadrant les diligences précontractuelles à réaliser en termes d'analyse des risques et le circuit de prise de décision pour le recours à l'externalisation (ou le renouvellement d'une externalisation). Les procédures définissent un traitement différencié en fonction de la criticité (par nature ou au regard des montants) ainsi que les critères déclenchant une information préalable à l'ACPR
- Un inventaire des fonctions et activités déléguées
- Une évaluation par les unités opérationnelles ayant recours à l'externalisation
  - de la qualité de la prestation au regard des attendus opérationnels
  - de l'impact de l'externalisation sur le profil général du risque de l'unité opérationnelle

En complément, le dispositif de contrôles et d'audits des délégataires de Swiss Life France comprend notamment :

- Un scoring de risques,
- Une méthodologie de contrôles harmonisée,
- Un dispositif de pilotage des délégations de gestion.

Un comité de pilotage dédié (Comité de pilotage des activités externalisées) a été mis en place dès 2023. Ce dernier permet notamment de réunir les principaux contributeurs à l'inventaire des activités déléguées ainsi que les équipes de contrôles, d'évoquer les éventuels incidents intervenus sur la période et d'échanger sur les actualités réglementaires et/ou internes en matière de gestion des activités externalisées.

## B.8 Autres informations

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, l'entreprise considère que son système de gouvernance est adéquat par rapport à son activité et à son profil de risque.

## C Profil de risque

SwissLife Prévoyance et Santé (SLPS) est une société anonyme filiale de la holding Swiss Life France (holding de Swiss Life Groupe en France).

SLPS est basée en France et opère principalement sur le marché français.

Swiss Life France est une société de Groupe d'assurances telle que définie par l'article L. 322-1-2 du Code des Assurances. Swiss Life France appartient au Groupe Swiss Life par l'intermédiaire de Swiss Life AG à hauteur de 99,9%. L'organigramme de toutes les entités est détaillé en annexe 1.

SLPS détient 16,5% du capital de SwissLife Assurance et Patrimoine (SLAP) qui contribue ainsi à la solvabilité de SLPS.

Pour rappel, le portefeuille de SLPS contient principalement les produits suivants :

- Santé (principalement les frais de soins) ;
- Incapacité et invalidité ;
- Décès (capital décès, rentes éducation et rentes de conjoint, décès accidentel...) en réassurance acceptée.

L'activité de SLPS peut être segmentée entre quatre secteurs d'activité dans la nomenclature SII :

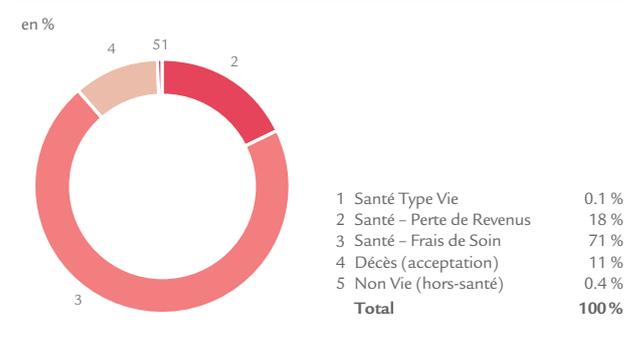
- Santé Type Vie correspond à la partie des obligations d'invalidité permanente et de la dépendance ;
- Santé Type Non-Vie correspond aux obligations de frais de soins, protection de revenus, incapacité et invalidité en attente ;
- Vie correspond aux engagements « décès » ;
- Non-Vie correspond aux quelques autres engagements de faible volume.

L'activité de SLPS est également divisée entre deux types de garanties : individuelle ou collective souscrit en assurance direct ou en réassurance acceptée. Une petite proportion du portefeuille comprend des risques situés à l'étranger.

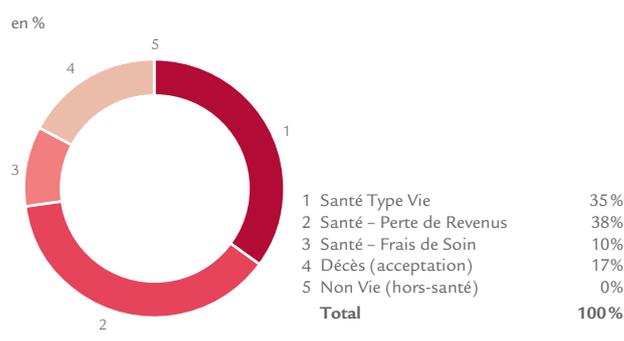
Pour rappel, en 2021 le portefeuille Prévoyance collective a été transféré de SLPS vers SLAP. Toutefois, pour des raisons opérationnelles liées aux processus de traitement de l'information financière et comptable, un traité de réassurance cédant le risque de SLAP vers SLPS a été mis en place. En conséquence, le porteur ultime du risque d'assurance de ces LOB reste SLPS et il est traité comme tel dans ce rapport.

Les graphiques ci-dessous présentent les primes acquises (montant total de EUR 2 065m) en 2024 et les Best Estimates (meilleure estimation des engagements d'assurance) (EUR 1 287m) au 31.12.2024 par ligne d'activité :

#### Primes Acquises



#### Best Estimates par Lignes de Business



SLPS conçoit et commercialise des produits standardisés (« marque rouge »), des produits via des partenariats (« marque blanche ») et des produits sur-mesure pour le compte d'entreprise. SLPS adapte le pilotage, le suivi de la rentabilité et l'analyse des risques en fonction de ces différents types d'activité. La gestion peut être effectuée en interne (en particulier en ce qui concerne les activités standardisées) ou déléguée (ce qui est majoritairement le cas des activités « marque blanche » ou sur-mesure). A ce titre, les activités en délégation de gestion ont fait l'objet depuis 2018 d'un projet de renforcement du dispositif de contrôle.

L'activité de SLPS peut être également divisée entre deux types de contrats : individuelle (48%) ou collective (52%), ou alternativement souscrit en assurance directe ou en réassurance acceptée.

Une part non négligeable du portefeuille comprend des risques situés à l'étranger souscrits via LPS (libre prestation de service) ou via la réassurance acceptée notamment depuis le transfert de portefeuille de SLPS à SLAP au cours de l'année 2021 (et réassuré par SLPS).

Par le passé et compte tenu de sa part de marché importante en santé individuelle, l'activité et l'organisation (commerciale et technique notamment) de SLPS ont été fortement impactées par la réforme de la santé en 2013 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (dite « ANI » : Accord National Interprofessionnel), qui visait à généraliser la couverture complémentaire à tous les salariés en France, ce qui a transformé une partie du marché de la santé individuelle en santé

collective. La société s'est adaptée pro-activement aux changements induits par la réforme et a réussi avec succès ce virage.

Cela a mené à une réorientation des activités vers les « seniors », les professions libérales et les surcomplémentaires, ainsi qu'en faveur des contrats collectifs.

Par ailleurs, SLPS a lancé en 2019 un projet visant à développer son activité (déjà existante) de la Santé internationale (à destination par exemple des étudiants ou travailleurs évoluant à l'étranger) et renforcer son suivi du portefeuille et du risque. Aujourd'hui et à l'horizon du plan budgétaire, compte tenu des volumes en jeu, cela ne modifie pas de façon matérielle le profil de risque de SLPS.

Dans le cadre de sa gestion active des risques, des protections de réassurance ont été souscrites pour réduire l'exposition de SLPS aux risques graves et aux risques catastrophiques. Les réassureurs sont très bien notés par les agences de notation et opèrent internationalement.

SLPS considère depuis plusieurs années le risque pandémie dans son dispositif de gestion des risques, au-delà de sa seule prise en compte quantitative dans le ratio SII via la formule standard :

- Il fait partie des 13 risques identifiés par Swiss Life France dans son processus CRP (Comprehensive Risk Profile) qui vise à identifier les risques majeurs pour l'entreprise ;
- Le scénario « pandémie » a été inclus dans le scénario « alternative » dans l'ORSA 2024. On envisageait une récession pouvant être provoquée par une pandémie de type Covid-19 ;
- Opérationnellement, un PCA Pandémie a été développé ;
- Le risque pandémique est diversifié au sein du Groupe Swiss Life France du fait du poids significatif de l'entité SLAP, principalement exposé aux risques financiers. En effet, les différentes analyses menées depuis 2016 montrent que l'efficacité des couvertures pandémiques de réassurance est modérée ou faible. Ainsi, SLPS couvre le risque pandémique essentiellement par ses fonds propres, une part limitée étant couverte par le traité de place « pandémie » du BCAC.

La société s'attache à sécuriser ses principaux risques qui reposent sur la gestion des risques de souscription, des risques de marché, du risque de crédit, et des risques opérationnels et stratégiques. Pour rappel, ces risques sont contrôlés par les dispositifs suivants :

- Un suivi des risques de souscription, de marché, du besoin global de solvabilité ainsi que de la réassurance ;
- Un suivi de la rentabilité, du provisionnement social et prudentiel ;
- Des Comités spécialisés (ALCO, LIRC) ;
- Un processus de planification budgétaire ;
- Un processus dit EIRS (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité ou ORSA : Own Risk and Solvency Assessment) intégré dans le processus de planification budgétaire (Cf. B.3.2) ;
- Un processus de gestion actif-passif ;
- Des limites internes d'exposition au risque (sur les actifs et assuranciers) ;
- Un processus permettant d'évaluer les risques stratégiques ;
- Un système de contrôle interne (dit ICS : Internal Control System) permettant d'évaluer et de réduire le risque opérationnel.

Par ailleurs, les risques dits « extra-financiers » ne constituent pas une catégorie à part mais sont intégrés selon leur matérialité au dispositif de gestion des risques, notamment à travers

le processus CRP qui mesure leur impact éventuel sur les indicateurs de solvabilité et sur la situation financière.

Depuis 2019, SwissLife France a publié un rapport conformément à la Directive Européenne sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Tout en s'assurant de la cohérence globale avec le dispositif de gestion des risques, ce rapport propose un éclairage et une analyse plus fine en appliquant la nomenclature de la réglementation DPEF. Il fait aussi le lien avec notre plan stratégique et notre business model.

L'actif général de l'entité est géré par Swiss Life Asset Managers qui intègre, avec un ensemble consolidé d'informations et de facteurs différents, des critères d'investissement responsable (ESG : Environnement, Social et Gouvernance)<sup>7</sup> dans le processus de sélection et de contrôle au sein de chaque classe d'actif afin de créer de la valeur.

La solvabilité satisfaisante actuelle de la société est le résultat des décisions prises au cours de ces dernières années par la direction en application de ce cadre de gestion des risques ainsi que du contexte économique actuel.

Face à une sinistralité dégradée en prévoyance lors de l'année 2023, SLPS a mis en place un plan de remédiation ayant pour conséquence un retour à la rentabilité avec un résultat technique positif en 2024. Cette hausse était prévue dans le cadre du MTP qui est le scénario central de l'exercice ORSA.

<sup>7</sup> Pour formaliser son engagement en matière d'ESG, Swiss Life a signé en 2018 les principes des Nations unies pour l'investissement responsable (PRI). Ceux-ci forment le socle du cadre d'investissements responsables du groupe. Ils se concrétisent en six principales thématiques et ont fait l'objet d'un rapport détaillé publié en 2019. En 2018, le groupe Swiss Life a également signé le Global Compact de l'ONU et de la TCFD (Task Force on Climate Disclosure), mettant en avant la transparence financière liée au climat. Swiss Life Asset Managers est également devenue membre du Global Real Estate Sustainability benchmark (GRESB) et adhère à l'Institutional Investors Group on Climate Change, au Forum Nachhaltige Geldanlagen / EuroSif et à l'International Corporate Governance Network. Enfin, en 2020, Swiss Life a adhéré aux Principles for Sustainable Insurance (PSI, Principes pour une Assurance Responsable). Par ailleurs, Swiss Life a adopté fin 2022 un plan de transformation de ses actifs généraux sur la base de critères et d'objectifs couvrant les aspects ESG-Climat de manière exhaustive, en particulier, une politique de sortie du charbon. En 2024, Swiss Life a continué à développer son plan de transformation, notamment via l'adoption d'une stratégie liée aux énergies fossiles non conventionnelles, en tenant compte des recherches académiques et des pratiques du marché. Swiss Life France prévoit ainsi d'éliminer progressivement le pétrole et le gaz non conventionnels d'ici à 2030, si les entreprises détenues directement n'ont pas été en mesure de démontrer un plan de transition crédible vers une économie bas-carbone.

## C.1 Risque de souscription

### Exposition au risque

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte due à un écart entre les coûts anticipés au moment de la souscription et les coûts réellement supportés par la société lors du règlement du sinistre.

Toutes les composantes du risque de souscription sont couvertes par la formule standard.

La formule standard scinde le risque de souscription entre un risque de souscription Vie et les deux risques de souscription Santé (Santé dite « SLT » et Santé dite « NSLT »). Pour plus de détails sur les risques de souscription, ils sont décrits en section *A.2 Résultats de Souscription*.

Le risque sur la santé similaire à la Non-Vie est le plus significatif des LoBs (Line Of Business) pour SLPS, en particulier les risques primes et réserves.

### Concentration des risques

La société ne présente pas de concentration matérielle aux risques de souscription car l'entité dispose d'un portefeuille diversifié :

- en termes de garanties proposées et donc de risques couverts
- en termes de couverture géographique en France.

### Atténuation du risque

La société dispose d'un programme de réassurance. Il permet à SLPS de réduire son exposition aux risques graves et aux catastrophes.

A cet égard, il est opportun de souligner que SLPS adhère à une protection contre le risque de pandémie mise en place sous l'égide du BCAC. Cette dernière n'est toutefois en mesure de prendre en charge qu'une partie minoritaire d'un sinistre pandémique important, l'essentiel sera par conséquent supporté sur les fonds propres de SLPS. Cependant, les stress tests réalisés régulièrement, notamment dans le cadre de l'ORSA (voir ci-après), montrent la résilience de la société en cas de choc pandémique, et cela y compris en cas de choc à l'actif.

Les réassureurs sont sélectionnés par un processus de souscription en réassurance assurant la diversité et la forte qualité de crédit. Le choix des réassureurs est guidé par le souci permanent de réduire le risque de contrepartie.

Un équilibre est recherché entre l'atténuation des risques d'assurance proprement dits et la minimisation du risque de contrepartie des réassureurs. Une relation permanente est entretenue avec le marché de la réassurance afin de suivre, au plus près, ses évolutions de prix et de produits dans le but de maîtriser les coûts de transaction et d'intermédiation de réassurance.

La société étudie régulièrement les solutions de réassurance proposées par le marché aux assureurs et ne retient que les solutions offrant un équilibre efficace entre le coût et l'atténuation du risque (réduction de l'exigence en capital).

## Sensibilité aux risques

La sensibilité de la société aux risques de souscription peut tout d’abord s’appréhender par les calculs de SCR.

Aussi, dans le cadre du processus ORSA, SLPS mène des stress tests et reverse stress tests. L’objectif de ces tests est de permettre à l’Organe d’Administration, de Gestion ou de Contrôle (AMSB) de mieux comprendre le profil de risque de l’entité.

Ainsi, SLPS mesure la sensibilité de la solvabilité à :

- Une hausse du ratio combiné ;
- Une hausse du Best Estimate (choc de sous-évaluation) ;
- Un évènement catastrophe de type pandémie combiné au défaut des principaux réassureurs (scenario catastrophe de la formule standard).

Dans chacun des scénarios et même en cas d’une sous-estimation très importante du Best Estimate, les ratios restent satisfaisants. Cependant, les tests montrent que le principal facteur de risque individuel de SLPS est le risque de réserve.

Les résultats sont donnés dans le tableau suivant :

	Impact d'un choc de souscription sur le ratio de couverture du SCR au 31.12.2024	Impact d'un choc de souscription sur le ratio de couverture du MCR au 31.12.2024
Scénario Central	152%	267%
Evènement Pandémique combiné avec des défauts de réassureurs	-9%	-28%
Sous-évaluation des Best Estimate de 10%	-20%	-61%
Choc sur le ratio combiné de 1%	-4%	-8%

Le reverse stress test indique que pour atteindre un ratio de 100% de couverture du SCR, un choc extrême est nécessaire. Cela confirme la forte résistance de SLPS à des risques de souscription.

De plus, dans le cadre du processus ORSA, SLPS évalue la résistance et la sensibilité des fonds propres et des besoins de capitaux requis à des situations défavorables sur l’horizon de son business plan. SLPS définit des jeux de scenarios déterministes déterminés à partir du profil de risque de la compagnie. L’idée est de construire des scenarios de façon holistique afin de fournir une vision globale du business. Les scénarios ne sont pas uniquement financiers mais sont des combinaisons de facteurs de risques.

SLPS simule un scénario dit de « Réforme des retraites » (allongement de 1 an de l’âge de départ effectif à la retraite). La réforme des retraites et le passage à 64 ans ne concernent pas les invalides. Toutefois, on peut penser que certains invalides partiront plus tard. Le scénario retenu ici, est un allongement de 1 an de l’âge de départ à la retraite, avec étalement, en tenant compte du fait que les arrêts d’invalidité sont dus jusqu’au départ en retraite. Ainsi, la réforme

se traduirait par une hausse du Best Estimate en 2025. Par ailleurs, ce scénario a pour conséquence une augmentation des SCR due à la baisse de la capacité d'absorption par les impôts différés. Le scénario reflète donc l'impact d'un risque de provisionnement pour lequel la solvabilité de SLPS reste satisfaisante.

Ainsi, la résilience de SLPS dans chaque scénario démontre la capitalisation satisfaisante de la société.

## C.2 Risque de marché

### Exposition au risque

Le risque de marché correspond au risque de pertes dues à des fluctuations du niveau et/ou de la volatilité des prix du marché.

L'optimisation de l'allocation stratégique d'actifs consiste à trouver un équilibre entre le risque pris et la rentabilité attendue. Elle vise également à s'assurer de l'efficacité en capital des investissements, tout en tenant compte des contraintes de liquidité.

La société est modérément exposée au risque action, en dehors de sa participation dans SLAP.

Concernant la poche obligataire, la société recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligations d'Etat. De plus, elle applique une politique de gestion du risque de crédit diversifiée et prudente.

Le risque de taux est suivi et mesuré par un indicateur du « gap de duration ». Il permet de mesurer la différence de sensibilité aux variations de taux d'intérêt du portefeuille obligataire d'une part et des engagements envers les assurés d'autre part.

La société dispose d'un programme de couverture pour couvrir ses expositions modérées en devise (principalement en dollar).

Elle a une exposition plus élevée au risque de marché concernant l'immobilier. Toutefois, il est composé essentiellement d'immobilier de prestige, diversifié entre bureaux et habitation. En revanche ils se caractérisent par une faible liquidité. Pour rappel des tests de liquidité font partie du dispositif ORSA. Swiss Life France demeure attentif à l'évolution des prix au cours de l'année 2025.

Enfin, comme déjà évoqué, elle investit de façon modérée dans les prêts aux entreprises et investissements ou financements de projets d'infrastructure.

Le tableau ci-dessous montre les facteurs de risque importants considérés dans la formule standard :

Facteur de Risque	Matérialité	Couvert par le SCR
Changement du niveau du prix des actions	Oui	Oui
Changement du niveau de la volatilité actions	Non	Non
Changement du niveau des valeurs des participations	Oui	Oui
Changement du niveau des prix immobilier	Oui	Oui
Changement de la volatilité des prix immobilier	Non	Non
Changement dans la structure à termes des taux d'intérêt (niveau et pente)	Oui	Oui
Changement dans la volatilité des taux d'intérêt	Non	Oui implicitement
Changement dans les niveaux de spreads de crédit	Oui	Oui
Changement dans la volatilité des spreads de crédit	Non	Non
Changement dans le niveau des taux de change	Non	Oui
Changement dans la volatilité des taux de change	Non	Non
Défaut de crédit	Oui	Oui

En synthèse, la société est exposée principalement aux risques de spreads (c'est-à-dire le risque lié à la marge des obligations en portefeuille par rapport au taux sans risque), immobilier et action (en partie expliquée par la participation de SLPS dans SLAP et dans des fonds action bénéficiant d'un programme de couverture). Elle est dans une moindre mesure exposée au risque de taux d'intérêt grâce à sa gestion du gap de duration.

### Concentration des risques

La société ne présente pas de risque de concentration aux risques de marché car l'entité dispose d'un portefeuille diversifié :

- *Sur la poche action* : actions diversifiées en termes d'exposition géographique et sectorielle, en termes de stratégie de gestion et en termes de taille de marché.
- *Sur la poche immobilière* : comme déjà mentionné, elle dispose d'un portefeuille de bureaux et d'habitation et tend à le diversifier géographiquement.
- *Sur la poche obligataire* : elle recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligations d'Etat visant à limiter le risque de spread et de taux.

De plus, le risque de concentration par émetteur est un risque considéré dans le cadre du suivi du portefeuille, toute poche d'actifs confondue, de façon continue et encadrée par des politiques en matière de gestion du risque crédit et des limites.

### Atténuation du risque

La gestion du risque de marché est décrite dans la partie « B. 3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ». En dehors de l'application de la politique de gestion du risque, SLPS n'a pas investi dans des programmes de couvertures via des produits dérivés pour couvrir les risques de taux et actions. SLPS dispose cependant d'un

programme de couverture pour venir couvrir des expositions modérées en devise (principalement en dollar).

## Risque de liquidité

Le risque de liquidité fait l'objet de limites spécifiques décrites dans la section C.4.

## Sensibilité aux risques

Comme déjà indiqué, la société mène des calculs de sensibilité des ratios de solvabilité aux hypothèses de variation des marchés. Les sensibilités mesurées sont :

- Hausse des taux d'intérêt de +20 points de base (bps) avec UFR constant ;
- Baisse des taux d'intérêt de -20 points de base (bps) avec UFR constant ;
- Chute du cours des actions de -30% ;
- Chute du marché immobilier de -10% ;
- Ecartement des spreads de crédit de +75 bps ;
- Baisse du taux d'intérêt long terme (Ultimate Forward Rate).

Les sensibilités aux taux d'intérêt sont mesurées avec un niveau d'UFR inchangé. La sensibilité à une chute des marché actions tient compte de la variation que l'on observerait sur le mécanisme contra-cyclique amortisseur « dampener ».

Ces évaluations permettent de tester la résistance de la solvabilité. Ainsi, ces tests ont pu démontrer que les paramètres financiers ont un effet matériel sur le ratio de solvabilité de la société mais ne remettent pas en cause sa satisfaisante solvabilité. Les résultats de ces sensibilités sont donnés dans le tableau ci-dessous :

en millions €

	31.12.2024	Baisse des taux de 20bps avec UFR constant	Hausse des taux de 20bps avec UFR constant	Baisse de l'immo- bilier -10%	Baisse des marchés Actions -30%	Hausse des Spreads de crédit +75bps <sup>2</sup>	Baisse de l'UFR de -15bps
<b>SENSIBILITÉ AUX RISQUES DE MARCHÉ</b>							
Impact Fonds Propres	885	-6	8	-39	-108	1	0
Impact SCR <sup>1</sup>	584	4	-5	2	-11	-5	-0
Impact Ratio	152%	-2%	3%	-7%	-16%	2%	0%

<sup>1</sup> Un impact SCR négatif signifie une baisse du SCR.

<sup>2</sup> Le choc spreads consiste à effectuer un choc de 75 bps sur les obligations corporate uniquement, d'en inférer une variation de la correction pour volatilité et d'en mesurer l'impact sur la totalité du Best Estimate.

De plus, dans le cadre du processus ORSA (EIRS), la société évalue la résistance et la sensibilité des fonds propres et des besoins de capitaux requis à des scénarios défavorables de marché financier sur l'horizon de son business.

SLPS résiste bien dans tous les scénarios de stress évalués. Dans le cadre du dernier exercice ORSA réalisé en octobre 2024, pour tous les scénarios de stress, les ratios de couverture du

SCR restaient supérieurs à l'appétence au risque de SLPS. Par ailleurs, l'exigence minimale (MCR) est largement couverte dans l'ensemble des scénarios.

## C.3 Risque de crédit

### Exposition au risque

Le risque de crédit, sa gestion et les politiques associées sont décrites dans la section « B. 3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ».

L'approche Swiss Life de suivi du risque de crédit consiste à agréger les expositions :

- Au niveau Contrepartie ;
- Au niveau de l'entité mère qui détient, directement ou indirectement, l'entité émettrice (notion de « ultimate parent »).

De manière générale, des éléments de couverture ou atténuant le risque tels que les collatéraux, nantissements, dérivés de crédit, viennent en déduction de l'exposition au risque de crédit.

La société ne présente pas de risque de concentration en termes de risque de crédit. Aucune exposition ne dépasse 5% de l'actif général exceptée une position avec un rating de crédit de très bonne qualité.

Deux types de limites sont définis pour le risque de Crédit :

- Une limite globale.
- Des limites par contrepartie.

### Limites par émission

Afin de réduire le risque de concentration, les limites suivantes s'appliquent par émission :

- Swiss Life Groupe ne peut pas acquérir plus d'un certain pourcentage d'une émission.
- Pour les instruments ayant plusieurs tranches, seule la tranche ayant le meilleur rating doit être souscrite.
- Les investissements en « private equity », instruments financiers complexes ou certains produits dérivés suivent un processus d'approbation particulier.

Au-delà des expositions au risque de contrepartie liées aux investissements et aux stratégies de couverture financière, SLPS est plus spécifiquement exposé au risque de contrepartie sur ses assurés en collectif et ses intermédiaires (Contrepartie de type 2) du fait des mécanismes en prévoyance santé. En effet, les règlements étant trimestriels, des postes de créances et dettes parfois élevés subsistent au bilan à la date d'inventaire.

### Concentration des risques

Le suivi des politiques en termes de gestion du risque de crédit vise à limiter le risque de concentration. De plus un suivi par classe de ratings, par type d'expositions, géographique et sectoriel est réalisé (voir section A3). En conséquence, il n'y a pas de risque de concentration (pondéré par le risque de défaut) identifié après avoir tenu compte de la qualité du rating.

### Atténuation du risque

Les techniques d'atténuation du risque de crédit consistent principalement en un suivi des expositions, suivi des limites définies dans les politiques écrites et suivi du respect des mandats. La société n'a pas fait le choix d'investir dans des solutions de transferts du risque de crédit. Des solutions sont régulièrement étudiées mais n'apparaissent pas comme efficaces jusqu'à aujourd'hui.

### Sensibilité aux risques

Le suivi du risque de crédit fait l'objet de reportings mensuels par rapport aux limites et d'éventuelles mesures sont mises en place si nécessaires.

## C.4 Risque de liquidité

### Exposition au risque

Le risque de liquidité correspond au risque que la trésorerie disponible soit insuffisante pour faire face aux obligations de paiement prévues dans les contrats d'assurance. La matérialisation de ce risque se traduirait par une perte liée à une vente forcée.

Pour la société, il n'y a pas de risque de liquidité résultant des rachats puisque les produits n'ont généralement pas de réserves qui leur sont spécifiquement rattachées jusqu'à ce qu'un événement assuré survienne. Par ailleurs, le risque de liquidité résultant de l'activité assurancière est très limité. Par conséquent, les flux de trésorerie futurs (primes – prestations) de SLPS sont relativement prévisibles et la gestion de la liquidité est effectuée en conséquence.

### Concentration des risques

Néant.

### Atténuation du risque

La définition du budget de risque de liquidité combinée à la gestion du risque de crédit vise aussi à limiter le risque de concentration sur une signature peu liquide.

## Bénéfices attendus inclus dans les primes futures

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures s'élève à EUR 98m.

## C.5 Risque opérationnel

### Exposition au risque

Le risque opérationnel est une conséquence inévitable dans la pratique du business. L'objectif n'est pas d'éliminer toutes les sources de risques opérationnels mais de fournir un cadre permettant l'identification et l'évaluation de tous les risques opérationnels importants et les concentrations potentielles afin d'atteindre un équilibre approprié entre risque et rendement.

L'approche ICS (Internal Control System) consiste, pour toutes les procédures, méthodes et mesures établies, de s'assurer de leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. De plus, il assure l'efficacité des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière.

La cartographie des risques ICS, mise à jour sur une base annuelle, consiste principalement en une description des processus et une « Auto-évaluation des Risques et Contrôles » (RCSA : Risk and Control Self Assessment).

### Description des processus et RCSA

L'objectif de la description est d'identifier et de décrire chaque processus existant :

- Objectif du processus
- Personnes responsables du processus
- Intervenants dans le processus
- Principales étapes dans le processus

En se basant sur la description du processus, le propriétaire du processus identifie et évalue :

- Les risques opérationnels, de conformité et financiers de chaque activité ;
- Les contrôles existants qui atténuent les risques identifiés.

### Le catalogue standard de risque opérationnel

Le « Operational Risk Standard Catalogue » (ORSC) définit l'ensemble des risques opérationnels importants inhérents à l'activité des entreprises du Groupe Swiss Life. Les scénarios définis dans le catalogue sont liés aux contrôles existants, permettant aux unités d'évaluer également leur environnement de contrôle interne.

Les risques standards sont classés dans différentes catégories telles que : sous-traitance, conformité, risk management quantitatif, souscription, etc.

### Approche d'évaluation du risque opérationnel

L'évaluation des risques opérationnels standards est basée sur un jugement à dire d'expert.

### Concentration des risques

Etant donnée la nature des activités de la société, il n'y a pas d'activité particulière qui concentrerait elle-même le risque opérationnel.

### Atténuation du risque

Le système de contrôle interne ICS, avec la mise en place des contrôles permettent l'atténuation du risque au sein de la société.

### Risque de liquidité

Non applicable.

### Sensibilité aux risques

Les risques opérationnels sont pris en compte dans l'évaluation prospective des fonds propres et des besoins globaux de solvabilité lors du processus ORSA, ce qui permet de tester la résistance de la société à ces risques. Les résultats des tests menés n'ont pas mis en évidence de risques opérationnels majeurs impactant la solvabilité sur l'horizon des projections.

De plus, des tests réels sont menés dans le cadre du PCA (Plan de continuité d'activité) pour des scénarios et les solutions mises en œuvre.

## C.6 Autres risques importants

### Exposition au risque

La société peut être exposée à des risques stratégiques et de changement de réglementation qui sont intégrés dans l'évaluation du besoin global de solvabilité de l'ORSA. Ils font l'objet d'une identification et d'une quantification par jugement d'expert.

Par exemple, le processus concernant les risques émergents a été renforcé en le formalisant dans le cadre du processus CRP. Le résultat pourrait être une absence de nouveau risque émergent ou l'identification d'un tel risque. En particulier, dans le cadre des risques climatiques, il existe des risques physiques et de transition. Swiss Life mène actuellement des travaux d'analyse et a intégré des éléments dans son processus ORSA. Pour plus d'informations, se référer au rapport sur les investissements durables (dit « LEC 29 »).

Si de tels risques sont identifiés, le management s'attache à mettre en place des mesures correctives.

### Concentration des risques

L'analyse de concentration n'est pas pertinente dans le cadre des risques stratégiques compte tenu de leur nature.

### Atténuation du risque

Compte tenu de sa nature inhérente à l'activité de l'entreprise, il n'y a pas de mesure complémentaire de transfert du risque stratégique mise en place au sein de la société.

## C.7 Autres informations

Non applicable.

## D Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan économique, point de départ pour l'évaluation de la solvabilité est établi à partir des comptes sociaux. Les principaux retraitements détaillés par la suite sont les suivants :

- Annulation des actifs incorporels ;
- Valorisation des actifs financiers et immobiliers en valeur de marché ;
- Valorisation des provisions techniques (brutes et cédées) en Best Estimate (BE) et classées par Lignes d'activité (LoB) ;
- Introduction d'une marge pour risques au passif ;
- Valorisation économique des autres créances et autres dettes ;
- Valorisation des impôts différés.

Un seuil de matérialité est applicable concernant la réévaluation de certains postes. Les extraits du bilan dans cette section D sont présentés en euro.

### D.1 Actifs

#### Valeur des actifs

De manière générale, les principes de valorisation des actifs du bilan économique reflètent une approche « marked-to-market » basée sur des prix de marché disponibles, ce qui correspond à prendre :

- Les prix de marché cotés sur des marchés actifs ;
- Une approche basée sur des modèles de valorisation standards de marché, « marked-to-model », sur base d'inputs observables (observation sur les marchés financiers), pour certains actifs non cotés, ou cotés sur des marchés insuffisamment liquides ;
- Une valorisation externe par une contrepartie indépendante ou une société indépendante pour certains actifs non cotés.

Les actifs du bilan de la compagnie peuvent être regroupés selon les catégories suivantes :

- actifs incorporels ;
- placements ;
- participations ;
- provisions techniques cédées ;
- autres actifs.

#### Actifs incorporels

Les actifs incorporels comptabilisés en normes comptables françaises correspondent à des frais d'acquisition reportés (FAR) ou bien à des écarts d'acquisition liés à l'acquisition de portefeuille d'assurance par le passé.

Les revalorisations Solvabilité II des actifs incorporels sont les suivantes :

- Une annulation des goodwills ;
- Une annulation des FAR ;
- Un maintien au bilan des autres actifs incorporels si et seulement si la compagnie peut démontrer que cet actif pourrait être vendu séparément sur un marché. En pratique, ce principe conduit à éliminer les actifs incorporels.

### Placements

En règle générale, la juste valeur des instruments financiers est valorisée à partir de prix cotés, fournis par des fournisseurs externes et indépendants de données de marché. Un prix coté sur un marché actif est la preuve la plus fiable de juste valeur, ainsi celui-ci est utilisé sans ajustement quand il est disponible. Les instruments financiers valorisés à partir d'un prix coté sont :

- Les obligations ;
- Les fonds d'investissements avec une NAV (Net Asset Value) quotidienne.

Une valorisation en « marked-to-model » peut être appliquée à une minorité d'actifs quand une valeur de marché n'est pas disponible. Les modèles sont basés sur des données observables telles que des taux d'intérêts, des courbes de taux, des volatilités implicites, des spreads de crédit. Les instruments financiers valorisés en « marked-to-model » sont :

- Les instruments de dette sans prix de marché, y compris les prêts qui sont valorisés sur la base d'une actualisation de flux futurs ;

Ci-dessous, un tableau synthétique reprenant les méthodes de valorisation par type d'actifs.

	Valeur de marché (Prix de marché/ Cotation Broker)	Valorisation par un modèle (ycompris NAV)	Prix externes <sup>1</sup>	Valeur nette comptable
<b>INVESTISSEMENTS</b>				
Immobilier			x	
Investissements en entreprise liées ou participations		x		
Obligations	x			
Prêts			x	x
Avances sur police		x		
Fonds / OPCVM				
dont immobilier			x	
dont actions	x			
dont fonds obligataires et fonds monétaires	x			
dont fonds ballanced	x			
dont fonds altematifs			x	
Capital investissement			x	
Instrument dérivés	x			
Produits structurés			x	
Actifs collatérésés (ABS)	x		x	
<b>AUTRES ACTIFS</b>				
Dépôt / Comptes bancaires	x			

<sup>1</sup> prix externes désigne une valeur d'expert ou la valorisation de la contrepartie

Dans le cadre du processus ICS, des contrôles concernant la valorisation des actifs sont mis en place.

Par ailleurs, le classement des actifs selon les niveaux définis par l'IFRS 13 est également régulièrement suivi.

### **Immobilier**

La loi française exige des valorisations régulières des immeubles détenus en portefeuille. Par conséquent Swiss Life réévalue semestriellement son portefeuille d'immeubles à partir d'évaluation d'experts avec les prérequis suivants :

- Compétences techniques reconnues : L'expert immobilier doit appliquer les standards et l'éthique de la profession.
- Indépendance et gestion des conflits d'intérêt : l'expert immobilier doit être indépendant de la compagnie et ne doit avoir aucun intérêt dans l'immeuble évalué.

La liste des experts potentiels est soumise à approbation de l'ACPR et un taux de rotation régulier est effectué.

Les experts immobiliers peuvent appliquer plusieurs approches pour valoriser les biens :

- Une approche par flux : la valeur est estimée en actualisant les revenus futurs (loyers et charges comprises).
- Une approche par comparaison avec les informations de marché : prix des dernières transactions et autres statistiques en relation avec des biens ayant des caractéristiques similaires et dans la même zone géographique.

Les fonds immobiliers sont valorisés de façon trimestrielle, à partir des prix communiqués par des contreparties.

### **Les baux commerciaux**

Le statut des baux commerciaux, pour partie codifié aux articles L 145-1 et suivants du code de commerce, s'applique aux baux des immeubles ou locaux dans lesquels un fonds de commerce est exploité, que ce fonds appartienne soit à un commerçant ou à un industriel immatriculé au registre du commerce et des sociétés, soit au chef d'une entreprise immatriculée au répertoire des métiers (artisans), accomplissant ou non des actes de commerce.

### **Obligations**

Les prix « bid » de Bloomberg sont utilisés quand ils sont disponibles. Lorsqu'une obligation n'est pas cotée, celle-ci est valorisée à partir d'un prix fourni par une contrepartie.

### **Produits structurés**

La part des produits structurés dans le total des investissements de l'actif général est nulle au 31.12.2024. Les produits structurés sont valorisés à partir des prix transmis par les contreparties. Un suivi de l'évolution de ces valorisations est régulièrement effectué par des contrôles internes et externes (commissaires aux comptes).

### **Trésorerie**

Principalement constitué de comptes courants, la valeur comptable (équivalente à la valeur de marché) est retenue.

### **Marché Monétaire**

Les investissements monétaires, très court terme, sont évalués à leur valeur de marché publiée et disponible sous Bloomberg.

### **Autres Prêts**

La plupart des autres prêts sont des prêts intra-groupe ou bien des prêts envers les cédantes. Dans chacun des cas, le risque de contrepartie est limité. De ce fait Swiss Life considère qu'une méthode de valorisation par actualisation des flux futurs équivaut à la valeur comptable, maintenue donc pour la valorisation du bilan.

### **Fonds d'investissement**

Les fonds détenus en portefeuille sont majoritairement valorisés à leur valeur de marché à partir des valorisations publiées et disponibles sous Bloomberg.

Fonds de prêts aux entreprises et prêts pour les projets d'infrastructures : Les prix disponibles auprès des fournisseurs de données de marché sont utilisés dans la valorisation de ces instruments et dans le cas contraire, la valorisation fournie par la contrepartie est prise en compte.

### **Participations**

Les titres de participation ne sont pas cotés sur un marché actif.

Les titres de participations sont valorisés :

- A leur valeur Solvabilité II pour les sociétés d'assurance nette d'impôts différés
- A la valeur de leurs capitaux propres en normes IFRS. A noter que spécifiquement, les établissements de crédit sont valorisés à leur valeur sectorielle (Bâle III) pour la valorisation au sein du sous-groupe SLF.

### **Provisions techniques cédées**

La valorisation des provisions techniques cédées est effectuée à leur valeur Best Estimate (BE). Les BE sont classés par LoB. Le détail de la méthode d'évaluation est donné dans la section D.2 sur l'évaluation des provisions techniques.

### **Autres actifs**

La valorisation économique des autres créances et autres dettes pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité.

Un des principaux postes concerne les créances nées d'opérations d'assurance. Suite au contrôle ACPR, SLPS a reclassé à l'actif du bilan prudentiel les primes antérieures au 4ème trimestre (en attente d'affectation et/ou non encaissées) ainsi que les autres flux divers constituant le solde du poste des primes à recevoir exigibles avant le 31/12/N.

## Impôts Différés

Un impôt différé est comptabilisé pour :

- Les ajustements de valeur correspondant à l'écart entre la valeur en comptabilité sociale et la valeur SII.
- Les différences temporaires : Les stocks résultants des écarts de traitement entre la comptabilité et la fiscalité sont calculés à chaque clôture pour les besoins de la détermination des impôts différés au niveau IFRS, repris en SII car constitutifs d'une valeur économique réelle.

Le taux d'impôt sur les sociétés est de 25.83% en 2024, tel que prévu par le projet de la loi de finances 2024. Ainsi, pour les ajustements de valeurs, le taux d'impôt appliqué au 31.12.2024 est de 25.83%.

En 2024, la baisse des taux est venue apprécier moins fortement l'actif que le passif (du fait d'un gap de duration positif malgré l'absence de projections de primes futures au-delà de 1 an dans Solvabilité 2) ayant un impact légèrement défavorable. Les dévaluations immobilières durant l'année ont également impacté négativement le bilan de l'entité. Ces effets ont été compensés par la hausse des marchés actions et la hausse de valorisation de SLAP. Au global, les latents dans le bilan de SLPS sont en hausse.

Au 31.12.2024, le bilan Solvabilité 2 contient un impôt différé actif pour un montant très limitée. Compte tenu de la non prise en compte des primes futures dans la norme SII, la recouvrabilité future de ces impôts est aisément justifiable et permet d'intégrer ce montant aux éléments de richesse économique des fonds propres.

en milliers €

Variation	Valeur Solvabilité II 2024	Valeur Solvabilité II 2023	Valeur Solvabilité II 2024/2023
<b>ACTIFS</b>			
Immobilisations incorporelles	0	0	0%
Actifs d'impôts différés	17 161	12 158	41%
Excédent du régime de retraite	0	0	0%
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	1 272	1 320	-4%
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	1 720 017	1 634 872	5%
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	0	0	0%
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	339 286	320 237	6%
Actions	15	15	0%
Actions – cotées	0	0	0%
Actions – non cotées	15	15	0%
Obligations	922 745	724 221	27%
Obligations d'État	659 262	452 952	46%
Obligations d'entreprise	261 139	271 268	-4%
Titres structurés	2 344	0	0%
Titres garantis	0	0	0%
Organismes de placement collectif	457 124	590 203	-23%
Produits dérivés	652	0	0%
Deposits other than cash equivalents	195	197	-1%
Autres investissements	0	0	0%
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0	0%
Prêts et prêts hypothécaires	201 225	115 617	74%
Avances sur police	0	0	0%
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0	0%
Autres prêts et prêts hypothécaires	201 225	115 617	74%
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance:	57 047	50 671	13%
Non-vie et santé similaire à la non-vie	40 043	25 014	60%
Non-vie hors santé	-0	0	0%
Santé similaire à la non-vie	40 043	25 014	60%
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	17 004	25 656	-34%
Santé similaire à la vie	13 818	23 316	-41%
Vie hors santé, UC et indexés	3 186	2 340	36%
Vie UC et indexés	0	0	0%
Dépôts auprès des cédantes	297 471	282 083	5%
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	431 383	394 954	9%
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0	0%
Autres créances (hors assurance)	73 538	79 544	-8%
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0%
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 516	6 548	-46%
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0	0	0%
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>2 802 630</b>	<b>2 577 767</b>	<b>9%</b>

## Différences des méthodes de valorisation des actifs

### Méthodes de valorisation

Le tableau suivant résume qualitativement les différences entre les deux normes.

Méthodes d'évaluation	Solvabilité I – Comptes statutaires	Solvabilité II
<b>I. Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)</b>		
1.1 Immobilier (autre que pour usage propre)	Valeur d'acquisition ventilée en composants homogènes amortis de façon linéaire. Les pertes de valeur font l'objet d'une provision pour dépréciation affectant les composants terrain et gros oeuvre des immeubles concernés.	Valeur d'expertise
1.2 Participations différés propres en normes IFRS, minorée des incorporels.	Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique. Les frais d'acquisition sont passés en charges. Les titres de participation font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an.	Les titres de participations sont valorisés : A leur valeur Solvabilité II pour les sociétés d'assurance nette d'impôts A leur valeur Bâle III pour les établissements de crédit A la valeur IFRS pour les autres sociétés, soit la valeur de leurs capitaux
1.3 Actions	Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. L'évaluation de ces titres est effectuée conformément à l'article R 343-10	
Actions cotées	La valeur de réalisation correspond au dernier cours au jour de l'inventaire	Les placements mobiliers cotés sur un marché organisé sont valorisés au dernier cours de bourse de l'année clôturée.
Actions non cotées	La valeur de réalisation correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise	Les placements mobiliers non cotés sont valorisés sur la base de modèles appropriés au type d'instrument concerné.
1.4 Obligations Obligations d'Etat Obligations de sociétés Obligations structurées Titres garantis	Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêts courus. La différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs. Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
1.5 Fonds d'investissement	Ils sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. Leur valeur de réalisation correspond à la dernière valeur de rachat publiée.	Leur valeur de réalisation correspond à la dernière valeur de rachat publiée.
1.6 Produits dérivés	Les principes de comptabilisation applicables aux IFT dépendent de l'objectif de l'opération au sein de la stratégie poursuivie: <b>Stratégie d'investissement ou de désinvestissement</b> Si la stratégie a pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur (opération d'anticipation de placement) ou d'un désinvestissement prévu (opération à terme liée à des placements détenus ou à détenir), les primes (pour leur valeur intrinsèque), les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au déboulement de la stratégie puis font partie intégrante du prix de revient du placement ou du groupe de placements acquis, ou du prix de cession du placement ou du groupe de placements vendus. La fraction de la prime correspondant à la valeur temps est étalée sur la durée de vie de l'instrument. <b>Stratégie de rendement</b> Si la stratégie a pour objectif de garantir le rendement ou de modifier la structure de rendement d'un placement ou d'un groupe de placements, les charges et produits relatifs aux IFT (réalisés et latents) sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'IFT.	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
1.7 Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	Valeur d'acquisition	Valeur d'acquisition
1.8 Autres placements	Valeur d'acquisition	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.

La majeure partie des actifs étant valorisée sur la base d'un prix de marché provenant de fournisseurs spécialisés, les zones d'incertitude concernant l'estimation restent assez limitées.

## Impôts différés

Le mécanisme de différences temporaires observées lors du calcul des impôts différés est mentionné en *D.1. Valeur des actifs*.

## D.2 Provisions techniques

### Valeur des provisions techniques

#### Segmentation du portefeuille :

Le portefeuille de SLPS est composé des LoB distinctes suivantes :

- Health NSLT – Medical Expenses
  - Frais de soins de santé
  - Animaux
- Health NSLT – Income protection
  - Incapacité
  - Invalidité en attente
  - Décès accidentel
  - Infirmité accidentelle
  - Complément hospitalisation
- Health SLT
  - Invalidité en cours
  - Dépendance
- Life
  - Capital décès
  - Rente éducation
  - Rente de conjoint
- Non Life – Miscellaneous
  - Pertes pécuniaires

Les contrats étant annuels (mis à part le cas de la dépendance), nous avons considéré toutes les primes sur lesquelles nous sommes engagées au 31 décembre 2024 et ce jusqu'à l'échéance du contrat.

Ainsi, les BE de réserves sont constitués de flux de trésorerie (cash-flows) futurs actualisés des exercices de survenance. Ces cash-flows sont constitués des éléments suivants :

- Les flux de primes restants à encaisser relatifs aux survenances antérieures ;
- Les flux de primes cédées relatives aux survenances antérieures ;
- Les flux de prestations restants à payer nets de réassurance ;
- Les frais et commissions.

Le BE de primes est composé des :

- Flux de primes relatifs à l'année courante ;
- Des flux de prestations nets de réassurance ;
- Les frais et commissions.

### **Modélisation des Cash-Flows :**

Pour évaluer ces éléments, la méthode retenue consiste à modéliser jusqu'à extinction du portefeuille, les différentes natures de cash-flows (primes / sinistres / frais / réassurance) par exercice de survenance décomposé entre exercice 2024 correspondant à la survenance courante comptable et exercices antérieurs.

Les prestations payées sont déterminées en fonction des branches selon 2 méthodes distinctes :

- Par projection des prestations à partir des tables incapacité / invalidité du BCAC et de tables de mortalité pour les rentes éducation et conjoint.
  - Incapacité
  - Invalidité en attente
  - Invalidité
  - Rente éducation
  - Rente de conjoint
  
- Par la liquidation des triangles de prestations à partir de méthode Chain Ladder pour les autres LoB
  - Medical Expenses
  - Miscellaneous
  - Décès /infirmité accidentelle (étant donné que l'essentiel correspond à des contrats groupe, SLPS ne dispose pas de l'information tête par tête).

La réassurance est alors appliquée aux flux projetés.

Les flux sont actualisés avec la courbe de taux initiale fournie par EIOPA et intégrant une correction pour volatilité.

Les principales différences par rapport à la comptabilité française reposent sur :

- une ventilation des branches en LoB, cohérente avec la vision SII.
- un retraitement d'éventuelles marges de prudence contenues dans les provisions comptables afin d'aboutir à une vision économique des provisions.

Depuis 2021, pour isoler les impacts du 100% Santé, SLPS a segmenté son portefeuille entre les postes de soins concernés par la réforme et les postes de soins non impactés, tout en conservant la méthode de Chain Ladder pour provisionner. En conclusion, la recommandation de l'ACPR concernant la neutralisation des effets exceptionnels du Covid dans le déroulé des triangles est toujours respectée.

En termes de bilan prudentiel, le contrôle du superviseur qui a eu lieu en 2020 a abouti à une étude et à un ajustement de la méthode de provisionnement des dossiers de plus de 62 ans.

### **Frais et Commissions**

Les flux de trésorerie liés aux frais et aux commissions sont pris en compte dans les projections.

### **Marge de Risque**

La Marge de Risque correspond à l'indemnité supplémentaire qu'un acquéreur de portefeuilles demanderait pour être compensé du risque lié au passif d'assurance.

Pour évaluer cet accroissement appelé « marge de risque », la société évalue les SCR futurs et utilise ensuite une méthode dite « coût du capital » (coût de détention des SCR lié au portefeuille transféré) (cf section E).

Valeur les provisions techniques à des fins de solvabilité :

en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2024	Valeur Solvabilité II 2023	Variation 2024/2023
Provisions techniques non-vie	708 630	637 099	11%
Provisions techniques non-vie (hors santé)	6 050	4 228	43%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	5 470	3 825	43%
Marge de risque	580	402	44%
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	702 580	632 871	11%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	650 985	587 206	11%
Marge de risque	51 595	45 666	13%
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	759 138	722 606	5%
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	510 534	493 934	3%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	462 937	449 192	3%
Marge de risque	47 598	44 742	6%
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	248 604	228 672	9%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	225 077	207 145	9%
Marge de risque	23 527	21 527	9%
Provisions techniques UC et indexés	0	0	0%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	0	0	0%
Marge de risque	0	0	0%

## Niveau d'incertitude

Le niveau des provisions techniques repose sur des modèles qui correspondent, à notre connaissance, aux meilleures pratiques du marché. Les calculs sont effectués dans un environnement de contrôles tel que cela est décrit dans la partie précédente. Les hypothèses sont fondées sur l'expérience et sur une vision d'expertise conforme au principe de séparation des responsabilités.

## Ajustement égalisateur

Aucun ajustement égalisateur n'est appliqué.

## Correction pour volatilité

L'évaluation des provisions techniques est effectuée à partir de la courbe des taux sans risques incluant une correction pour risque de volatilité EIOPA.

La correction pour risque de volatilité fait partie intégrante du dispositif Solvabilité II.

Conformément à la réglementation, nous indiquons les impacts si cette correction n'était pas prise en compte :

- Le montant des provisions techniques nettes de réassurance augmenterait de EUR 22m, passant de EUR 1 287m à EUR 1 310m.
- Le montant des fonds propres éligibles diminuerait de EUR 35m, passant de EUR 885m à EUR 849m.
- Le taux de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et le taux de couverture du minimum de capital requis (MCR) sont négativement affectés (cf. section E.).

En conclusion, la correction pour volatilité renforce le ratio de solvabilité de la société sans pour autant représenter un élément décisif de la solvabilité de l'entité.

## Courbe des taux sans risque

L'évaluation des provisions techniques est effectuée à partir de la courbe des taux sans risque publiée par EIOPA.

## Déduction transitoire

La société n'applique pas les mesures transitoires sur les provisions techniques et sur la courbe des taux car elle n'en a pas fait la demande auprès du régulateur.

## Réassurance et titrisation

Le programme de réassurance étant essentiellement composé de réassurance proportionnelle, les BE cédés sont modélisés et évalués en appliquant les taux de cession directement sur les flux projetés lors du calcul des BE bruts des garanties concernées.

Un ajustement pour risque de défaut de la contrepartie est ajouté en appliquant la simplification proposée dans l'article 61 des Actes Délégués.

Les créances découlant des contrats de réassurance correspondent aux provisions cédées et aux soldes débiteurs des comptes courants avec les réassureurs. Les provisions sont, sauf exception, garanties par les réassureurs sous forme de dépôts en espèces ou de nantissements de titres.

Les créances n'ont pas fait l'objet d'une titrisation.

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont de EUR 57m (correspond au BE cédé du bilan Solvabilité II).

## Méthodologies et hypothèses actuarielles pertinentes

Ce point est présenté dans la section « *D.2 Valeur des provisions techniques* ».

## D.3 Autres passifs

### Valeur des autres passifs

#### Les Impôts Différés

Un impôt différé est comptabilisé pour :

- Les ajustements de valeur correspondant à l'écart entre la valeur fiscale et la valeur SII.
- Les différences temporaires.

Le taux d'impôt sur les sociétés est de 25.83% en 2024, tel que prévu par le projet de la loi de finances 2024. Ainsi, pour les ajustements de valeurs, le taux d'impôt appliqué au 31.12.2024 est de 25.83%.

#### Autres passifs

La valorisation économique des autres dettes pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité des fonds propres SII N-1. En 2024, cela ne concerne aucun poste de la société. Les autres dettes ne sont donc pas réévaluées et sont maintenues à leur valeur comptable.

Pour rappel, la comparaison entre la valorisation Solvabilité II et les comptes sociaux est complexe du fait de la prise en compte d'éléments économiques dans Solvabilité II et d'une présentation différente.

en milliers €

	2024	2023	Variation 2024/2023
<b>PASSIFS</b>			
Passifs éventuels	0	0	0%
Provisions autres que les provisions techniques	2 937	3 127	-6%
Provisions pour retraite	6 961	6 496	7%
Dépôts des réassureurs	3 377	3 075	10%
Passifs d'impôts différés	0	0	0%
Produits dérivés	0	0	0%
Dettes envers des établissements de crédit	13 793	19 860	-31%
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	89 466	-100%
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	231 213	220 093	5%
Dettes nées d'opérations de réassurance	7 811	6 978	12%
Autres dettes (hors assurance)	148 753	187 695	-21%
Passifs subordonnés	176 862	40 015	342%
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	1 862	15	12044%
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	175 000	40 000	338%
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	44	12251	-100%
<b>Total autres passifs</b>	<b>591 751</b>	<b>589 056</b>	<b>0%</b>

### Différences des méthodes de valorisation des autres passifs

Voir partie ci-dessus.

## D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

### Exigences de publication

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

## D.5 Autres informations

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

# E Gestion du capital

## E.1 Fonds propres

### Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres, et plus généralement de la solvabilité de la société, s'effectue dans le cadre d'un dispositif de gestion des risques tel que décrit dans la section B de ce rapport. L'horizon de planification stratégique du processus budgétaire est de 3 ans. Ce processus intègre le processus ORSA. L'un des objectifs de ce dispositif est de déterminer les besoins globaux de solvabilité (BGS) sur l'horizon de planification et dans différents scénarios de stress.

### Détermination des fonds propres Solvabilité II

Les fonds propres correspondent à l'excédent des actifs sur les passifs, net des dividendes prévisionnels.

#### Fonds propres SII

= Actif en valeur de marché – (Best Estimate + Marge de Risque + Impôts Différés) – Dividendes prévisionnels + titre auxiliaire + dettes subordonnées

Le résultat de cette méthode a été validé par rapprochement avec la méthode dite « directe » :

#### Fonds propres SII

= Capitaux propres nets de dividendes + dette subordonnée + réserve de réconciliation + titre auxiliaire

La réserve de réconciliation est composée des éléments suivants :

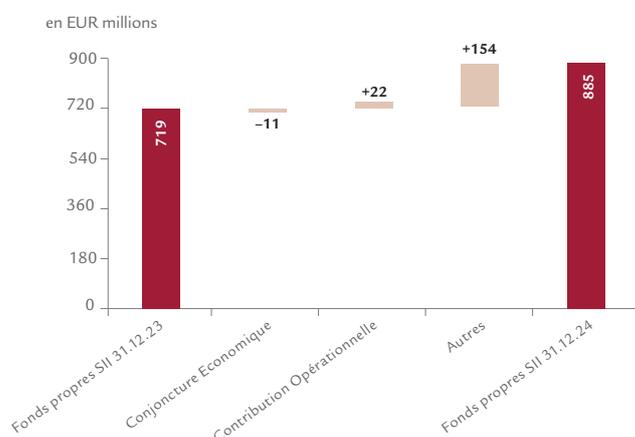
- De la valeur des profits futurs ;
- Des plus ou moins-values sur les actifs ;
- Des réévaluations des autres dettes et créances ;
- Des éliminations d'actifs incorporels.

en milliers €

	2024	2023	Variations 2024/2023
<b>FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES</b>			
<b>Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis</b>	<b>884 657</b>	<b>719 006</b>	<b>23%</b>
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0		0%
Autres éléments de fonds propres de base	172 766	167 764	3%
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0	0	0%
Réserve de réconciliation (y compris les dividendes prévisionnels)	486 891	461 243	6%
<b>Passifs subordonnés</b>	<b>175 000</b>	<b>40 000</b>	<b>338%</b>
<b>Tier 3 auxiliaire</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>0%</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>743 111</b>	<b>629 006</b>	<b>18%</b>

Le graphique suivant permet d'expliquer l'évolution des fonds propres Solvabilité II (avec VA) depuis le 31.12.2023 par une approche simplifiée orientée pour le management, différente des QRT :

## Evolution des fonds propres éligibles en Solvabilité II



L'évolution des fonds propres SII de la société entre le 31.12.2023 (EUR 719m) et le 31.12.2024 (EUR 885m) s'explique par les effets suivants :

- *Conjoncture Economique* : effet négatif découlant de la baisse des valorisations immobilières et de l'augmentation des spreads partiellement compensé par la hausse des marchés actions et la hausse de la VA.
- *Contribution Opérationnelle* : correspond à la mise à jour des hypothèses actuarielles dans le calcul du Best Estimate passif, les effets de la croissance des affaires et l'effet du résultat technique. Cette étape comprend également les dividendes prospectifs en déduction à payer en 2025 sur le résultat 2024.
- *Autres* : effet positif expliqué par l'effet de la participation de SLPS dans SLAP (16.54 %). Cette étape comprend également l'émission d'une première dette subordonnée interne pour un montant de EUR 75m souscrite par SLAP en juin 2024 et une seconde dette subordonnée interne pour un montant de EUR 60m souscrite par SLAG en décembre 2024.

### Structure, montant et qualité des fonds propres

La majeure partie des fonds propres est constituée de Tier 1 : réserve de réconciliation et capitaux propres. Aussi, comme décrit ci-dessus, il y a eu l'émission par SLPS d'une dette subordonnée interne (Tier 2) pour un montant de EUR 40m souscrite par SLAP lors de la période 2023, à laquelle se sont ajoutées une première dette subordonnée interne de EUR 75m souscrite par SLAP en juin 2024 et une seconde dette subordonnée interne de EUR 60m souscrite par SLAG en décembre 2024. Enfin SLPS dispose de EUR 67m de fonds propres classés en Tier 3 provenant de la contraction au cours de l'année 2023 d'un élément auxiliaire Tier 3 auprès de SLAG pour un montant de EUR 50m et d'un montant très limité de EUR 17m d'impôts différés actif au bilan.

### Absorption des pertes

Les mécanismes d'absorption des pertes en vigueur fonctionnent via l'élément de fonds propres auxiliaire Tier 3 donnée par le groupe Swiss Life.

### Détermination des fonds propres – Réserve de réconciliation

Se référer au tableau en E.1. *Détermination des fonds propres.*

### Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR

La totalité des fonds propres de la société est éligible en couverture du SCR et s'élève donc à EUR 885m.

### Fonds propres de bases éligibles pour couvrir le MCR

La majorité des fonds propres de SLPS hors Tier 3 est éligible en couverture du MCR s'élève à EUR 695m. En effet les fonds propres de base éligibles pour couvrir le MCR intègrent une contrainte de tiering de EUR 123m.

### Mesures transitoires

Aucune mesure transitoire n'a été appliquée aux éléments de fonds propres de la société.

### Fonds propres auxiliaires

Néant.

### Disponibilité des fonds propres

Il n'est pas appliqué d'élément égalisateur.

Tous les fonds propres sont disponibles au sens de la réglementation.

## E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### Valeurs des SCR et MCR

Au 31.12.2024, le montant de SCR requis pour la société s'élève à EUR 584m et le montant de MCR s'élève à EUR 260m.

## Informations quantitatives sur le SCR

Les résultats des calculs de SCR sont présentés dans le tableau suivant.

en milliers €

	Capital de solvabilité requis brut 2024	Capital de solvabilité requis brut 2023	Variation 2024/2023
Risque de marché	239 986	249 847	-4%
Risque de défaut de la contrepartie	44 208	66 875	-34%
Risque de souscription en vie	64 680	54 222	19%
Risque de souscription en santé	498 492	472 678	5%
Risque de souscription en non-vie	5 774	1 983	191%
Diversification	-209 201	-214 532	-2%
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	0	0%
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>643 939</b>	<b>631 074</b>	<b>2%</b>
<b>CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>			
Risque opérationnel	64 114	60 914	5%
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-47 815	-44 788	7%
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-76 704	-89 073	-14%
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0	0	0%
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>583 535</b>	<b>558 126</b>	<b>5%</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0	0	0%
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>583 535</b>	<b>558 126</b>	<b>5%</b>

L'analyse des mouvements sur la période est donnée en section E.2 « *Evolution du SCR et MCR* ».

Les sections qui suivent s'attachent à décrire la méthodologie de calcul de chacun des modules et sous-modules relatifs au calcul de SCR.

### SCR marché

La formule standard a été appliquée pour tous les chocs considérés.

Pour l'analyse des risques, la société applique le principe de mise en transparence.

De manière générale, les composantes SCR sont mesurées en calculant l'impact des chocs sur le montant des fonds propres économiques.

Le calcul s'effectue donc en calculant :

- un bilan post-choc après prise en compte de l'impact du choc sur l'actif,
- après prise en compte de l'impact sur le passif grâce à l'évaluation des Best Estimate dans les scénarios de taux.

### SCR Taux

Le SCR taux correspond au maximum entre un choc à la hausse et un choc à la baisse sur le niveau des taux d'intérêts. La gestion du risque de taux se fait au niveau de Swiss Life France, ainsi la société contribue à une limitation du risque au niveau consolidé.

**SCR Action**

Le SCR Action s'obtient en évaluant l'effet sur les fonds propres d'un choc sur les actions cotées de l'OCDE (41.86%) et non cotées (51.86%)<sup>8</sup>, avant prise en compte de l'effet bénéfique du programme de couverture.

Le risque action est significatif du fait de la détention de la participation de la société dans SLAP.

Au 31.12.2024, le risque actions diminue par rapport au 31.12.2023. Cette baisse provient principalement de la réduction de l'exposition du portefeuille action en partie compensée par la performance action au cours de l'année et l'évolution négative de la mesure contra-cyclique action (dampener).

**SCR Immobilier**

Le SCR Immobilier s'obtient par l'évaluation de l'impact sur les fonds propres d'une dégradation de la valeur des actifs immobiliers de 25%.

**SCR Spread**

Le SCR Spread s'obtient en calculant l'impact sur les fonds propres d'une dégradation de la qualité de crédit des émetteurs de dettes. Les chocs de la formule standard dépendent de la notation de l'émission ainsi que de la maturité des titres. Pour cela, la société utilise le deuxième meilleur rating disponible (Standard & Poor's, Moody's).

Le choc est calculé pour chaque titre, exception faite des obligations d'Etat de l'OCDE ou EEE ou émissions garanties explicitement par ces Etats.

Etant données les expositions de la société décrites en D.1, la société est exposée de façon significative au risque de spreads. Pour cette raison un suivi très rigoureux est mis en place.

Le SCR Spread est en légère hausse entre le 31.12.2023 et le 31.12.2024. Cette hausse provient principalement de la hausse de l'assiette soumise au risque suite au changement d'allocation du portefeuille d'actif qui a conduit à l'achat d'obligations au cours de l'année et également suite à la baisse des taux.

**SCR Devise**

Le SCR Devise s'obtient en calculant l'effet sur les fonds propres d'un choc par devise (maximum entre une hausse et une baisse de 25%). L'exposition est faible. Les investissements en devise étrangère bénéficient d'un programme de couverture.

**SCR Concentration**

Le SCR Concentration consiste à évaluer les expositions par parent ultime, qui dépassent un seuil dépendant de leur niveau de notation. Le deuxième meilleur rating du « parent ultime » (Standard & Poor's et Moody's) a été considéré pour les calculs des risques de concentration. Les émissions non garanties explicitement par l'Etat font partie de l'assiette sous risque.

Le SCR concentration n'est pas matériel.

<sup>8</sup> Le niveau du choc tient compte de l'effet contra-cyclique action, couramment appelé effet dampener, de (2.86% au 31/12/2024 contre 1.46% au 31/12/2023).

**SCR souscription**

En Prévoyance et Santé, le SCR souscription est globalement une pondération des primes et des Best Estimate de réserves multipliées par les coefficients de charge.

La société est majoritairement exposée aux risques de tarification en santé et au risque de réserves sur les Best Estimate d'incapacité et invalidité en attente (les deux étant classés en « Santé de type Non-Vie »). Les risques de type Vie s'appliquant sur l'invalidité en cours, le décès et la dépendance permettent une diversification mais restent très limités.

**SCR opérationnel**

Le SCR opérationnel correspond au maximum du résultat d'un calcul forfaitaire portant sur le chiffre d'affaires de la société et d'un calcul forfaitaire portant sur le montant de ses engagements. C'est la composante « primes » qui détermine le SCR.

**SCR contrepartie**

Pour le calcul du risque de contrepartie, la formule standard sépare les expositions de type 1 et de type 2 pour lesquelles la compagnie évalue un risque de pertes.

La société est principalement exposée au risque de contrepartie de type 2 (à près de 85%) et de type 1 dans une moindre mesure.

Le calcul de la composante du SCR de contrepartie de type 1 intègre la perte potentielle liée au défaut d'une contrepartie d'un contrat de transfert de risque (réassurance). Les expositions envers des établissements de crédit, dans le cadre de la gestion de la trésorerie, sont également contributrices au risque de contrepartie de type 1. De plus, dans l'assiette, rentrent les dépôts envers les cédantes venant en collatéral de provisions acceptées.

Le risque de contrepartie de type 2 concerne toutes les autres créances. La société est plus spécifiquement exposée à ce risque du fait des mécanismes en prévoyance santé. En effet, certains règlements étant trimestriels (en particulier en ce qui concerne les contrats collectifs), des postes de créances et dettes parfois élevés subsistent au bilan à la date d'inventaire et peuvent rendre les expositions volatiles.

**Capacité d'absorption par les provisions techniques**

La société a la capacité à revaloriser de façon discrétionnaire au-delà du taux technique certaines rentes d'incapacité / invalidité. En cas de choc marché, la revalorisation pourrait être annulée. Cet effet a été pris en compte dans les calculs.

De plus, la société dispose en plus de provisions techniques telles que la Provision d'Egalisation (PE) ou de clauses de participation aux bénéfices (PPB) permettant à la société de transférer des pertes techniques. Elles ont été considérées dans la modélisation de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques. Il est à noter que l'absorption du SCR provenant de la variation de PPB/PE est prise en compte et a été étudiée afin d'être cantonnée aux contrats auxquels elle est associée. Enfin, l'impact de cette absorption est marginal en solvabilité.

### Capacité d'absorption par les impôts différés

Le calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés consiste à évaluer la diminution d'impôts différés consécutive à un choc.

Conformément à la réglementation, la société mène un test de recouvrabilité d'un impôt différé et ne limite pas l'absorption du SCR à l'impôt différé passif du bilan initial.

Le test s'effectue à partir de projections de bénéfices futurs dans un environnement « post-choc » en modifiant les hypothèses financières, business et comportementales. Enfin, les spécificités de la réglementation fiscale sont intégrées.

### Paramètres propres de la formule standard

La société n'utilise pas de paramètres spécifiques pour l'évaluation des SCR.

### Données utilisées pour le calcul du MCR

Le MCR est calculé à partir des montants de BE et des capitaux sous-risques, cependant le montant calculé est plafonné par la borne haute à 45%. Le MCR est de EUR 260m avec prise en compte de la correction pour volatilité (dont l'application est prévue par la réglementation). Pour information, si cette correction pour volatilité n'était pas prise en compte, le MCR aurait été de EUR 262m.

### Résultats en termes de couverture des exigences réglementaires

Les montants de SCR et MCR sont présentés dans le tableau suivant :

en milliers €

	Avec VA
SCR	583 535
MCR	260 470
Fonds Propres Eligibles	884 657
Ratio de Couverture du SCR	152%
Ratio de Couverture du MCR	267%

- Le SCR sans VA (correction pour volatilité) s'élève à EUR 599m
- Le MCR sans VA s'élève à EUR 262m
- Les Fonds Propres éligibles en couverture du SCR sans VA s'élèvent à EUR 849m
- L'effet bénéfique sur le ratio de couverture du SCR de la correction pour volatilité est donc de 10%.

La société présente donc au 31.12.2024 une solvabilité satisfaisante avec et sans prise en compte du VA, en hausse par rapport aux résultats obtenus au 31.12.2023.

La société n'a pas appliqué de mesure transitoire sur les provisions techniques, (Cf. paragraphe « déduction transitoire » de la section D.2 *Provision Technique*).

### Evolution du SCR et MCR

En synthèse, le SCR augmente de EUR 558m à EUR 584m sur la période (du 01.01.2024 au 31.12.2024) principalement des effets suivants :

- Le SCR souscription est en hausse sur la période. Cela s'explique par un effet volume lié à la hausse des provisions ayant un impact à la hausse sur le BE de réserve en lien avec la hausse du chiffre d'affaires, par l'augmentation des primes et par la baisse des taux impactant à la hausse le montant de Best Estimate (base de calcul du SCR souscription).
- Baisse du risque de contrepartie en lien avec la revue des assiettes soumises aux risques dans le cadre d'un traité intra-groupe où SLPS est réassureur.
- Baisse de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés suite à un contrôle ACPR.

### Estimation du SCR en application de la formule standard en cas d'utilisation d'un modèle interne

La société n'utilise pas de modèle interne dans le cadre de Solvabilité II.

## E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

### Risque sur actions

La société n'applique pas ce sous-module.

### Exigence de capital qui en résulte

Néant.

## E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle utilisé

Néant. La société applique la formule standard.

## E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

### Risque de non-respect

La société n'a pas identifié un tel risque.

### Manquement à l'exigence de MCR

La société respecte l'exigence de MCR.

### Manquement non résolu à l'exigence de MCR

Néant.

### Manquement à l'exigence de SCR

La société respecte l'exigence de SCR.

### Manquement non résolu à l'exigence de SCR

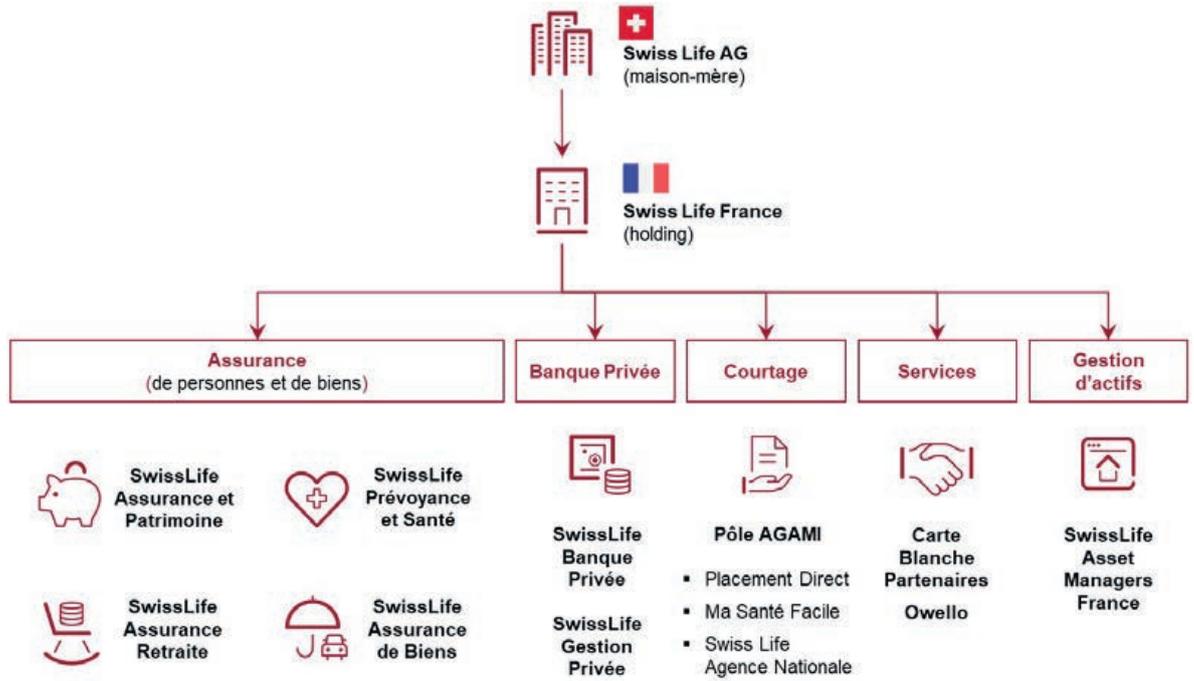
Néant.

## E.6 Autres informations

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

# Annexe

## Holding Swiss Life France Structure Simplifiée



## S.02.01.02 Bilan

en milliers d'euros	Valeur Solvabilité II
	<b>C0010</b>
<b>ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	
Immobilisations incorporelles	R0030 0
Actifs d'impôts différés	R0040 17 161
Excédent du régime de retraite	R0050 0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060 1 272
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070 1 720 017
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080 0
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090 339 286
Actions	R0100 15
Actions – cotées	R0110 0
Actions – non cotées	R0120 15
Obligations	R0130 922 745
Obligations d'État	R0140 659 262
Obligations d'entreprise	R0150 261 139
Titres structurés	R0160 2 344
Titres garantis	R0170 0
Organismes de placement collectif	R0180 457 124
Produits dérivés	R0190 652
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200 195
Autres investissements	R0210 0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220 0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230 201 225
Avances sur police	R0240 0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250 0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260 201 225
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270 57 047
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280 40 043
Non-vie hors santé	R0290 -0
Santé similaire à la non-vie	R0300 40 043
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310 17 004
Santé similaire à la vie	R0320 13 818
Vie hors santé, UC et indexés	R0330 3 186
Vie UC et indexés	R0340 0
Dépôts auprès des cédantes	R0350 297 471
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360 431 383
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370 0
Autres créances (hors assurance)	R0380 73 538
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390 0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400 0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410 3 516
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420 0
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>R0500 2 802 630</b>

## S.02.01.02 Bilan (suite)

en milliers d'euros	Valeur Solvabilité II
	<b>C0010</b>
<b>PASSIFS AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	
Provisions techniques non-vie	R0510 708 630
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520 6 050
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530 0
Meilleure estimation	R0540 5 470
Marge de risque	R0550 580
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560 702 580
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570 0
Meilleure estimation	R0580 650 985
Marge de risque	R0590 51 595
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0600 759 138
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610 510 534
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620 0
Meilleure estimation	R0630 462 937
Marge de risque	R0640 47 598
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650 248 604
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660 0
Meilleure estimation	R0670 225 077
Marge de risque	R0680 23 527
Provisions techniques UC et indexés	R0690 0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700 0
Meilleure estimation	R0710 0
Marge de risque	R0720 0
Passifs éventuels	R0740 0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750 2 937
Provisions pour retraite	R0760 6 961
Dépôts des réassureurs	R0770 3 377
Passifs d'impôts différés	R0780 0
Produits dérivés	R0790 0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800 13 793
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810 0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820 231 213
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830 7 811
Autres dettes (hors assurance)	R0840 148 753
Passifs subordonnés	R0850 176 862
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860 1 862
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870 175 000
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880 44
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>R0900 2 059 519</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000 743 111</b>

## S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

au 31 décembre 2024

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

en milliers d'euros		Assurance	Assurance	Assurance	Assurance	Autre	Assurance	Assurance	Assurance	Assurance
		des frais médicaux	de protection du revenu	d'indemnisation des travailleurs	de responsabilité civile automobile	assurance des véhicules à moteur	maritime, aérienne et transport insurance	incendie et autres dommages aux biens	de responsabilité civile générale	crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>PRIMES ÉMISES</b>										
Brut — Assurance directe	R0110	1 314 286	177 376	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	155 818	191 268	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	48 510	19 676	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0200	1 421 593	348 968	0	0	0	0	0	0	0
<b>PRIMES ACQUISES</b>										
Brut — Assurance directe	R0210	1 314 205	177 278	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	155 637	191 268	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	48 496	19 676	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0300	1 421 345	348 870	0	0	0	0	0	0	0
<b>CHARGE DES SINISTRES</b>										
Brut — Assurance directe	R0310	1 014 530	114 918	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	97 737	128 972	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	35 064	9 359	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0400	1 077 203	234 532	0	0	0	0	0	0	0
<b>VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>										
Brut — Assurance directe	R0410									
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0420									
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440									
Net	R0500									
Dépenses engagées	R0550	350 372	82 370	0	0	0	0	0	0	0
Solde – autres charges/revenus techniques	R1200									
TOTAL DES CHARGES TECHNIQUES	R1300									

## S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (suite)

au 31 décembre 2024

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
en milliers d'euros		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
<b>PRIMES ÉMISES</b>									
Brut – Assurance directe	R0110	0	9 671	645					1 501 978
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0					347 086
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140	0	0	500					68 687
Net	R0200	0	9 670	145					1 780 377
<b>PRIMES ACQUISES</b>									
Brut – Assurance directe	R0210	0	8 014	645					1 500 142
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0					346 905
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240	0	0	500					68 672
Net	R0300	0	8 014	145					1 778 375
<b>CHARGE DES SINISTRES</b>									
Brut – Assurance directe	R0310	0	4 128	222					1 133 798
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0					226 709
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340	0	0	0					44 423
Net	R0400	0	4 128	222					1 316 084
<b>VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>									
Brut – Assurance directe	R0410								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
Part des réassureurs	R0440								
Net	R0500								
Dépenses engagées	R0550								432 705
Solde – autres charges/revenus techniques	R1200								
TOTAL DES CHARGES TECHNIQUES	R1300								432 705

## S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (suite)

au 31 décembre 2024

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
en milliers d'euros	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<b>PRIMES ÉMISES</b>									
Brut	R1410	1 665	0	0	0	0	0	215 909	217 574
Part des réassureurs	R1420	582	0	0	0	0	0	5 432	6 014
Net	R1500	1 083	0	0	0	0	0	210 477	211 560
<b>PRIMES ACQUISES</b>									
Brut	R1510	1 669	0	0	0	0	0	215 908	217 577
Part des réassureurs	R1520	582	0	0	0	0	0	5 432	6 014
Net	R1600	1 087	0	0	0	0	0	210 476	211 563
<b>CHARGE DES SINISTRES</b>									
Brut	R1610	32 329	0	0	0	0	23 132	97 348	152 810
Part des réassureurs	R1620	2 035	0	0	0	0	0	3 003	5 038
Net	R1700	30 294	0	0	0	0	23 132	94 346	147 772
<b>VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>									
Brut	R1710								
Part des réassureurs	R1720								
Net	R1800								
Dépenses engagées	R1900	2 058	0	0	0	0	1 219	46 697	49 973
Solde - autres charges/revenus techniques	R2510								0
Total des charges techniques	R2600								49 973
<b>MONTANT TOTAL DES RACHATS</b>	R2700								<b>0</b>

## S.04.05.01 Primes, sinistres et dépenses par pays

au 31 décembre 2024		Pays d'origine		5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) : Engagements en assurance non-vie et en réassurance non-vie				5 principaux pays	
en milliers d'euros		C0010						C0020	
	R0010	(5)	IT	DE	BE	AE	LU	(5)	
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	
<b>PRIMES ÉMISES</b>									
Brut – assurance directe	R0020	1 472 918	20 644	6 303	984	0	652	1 501 502	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0021	330 552	11 811	0	1 658	1 617	0	345 637	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0022	0	0	0	0	0	0	0	
<b>PRIMES ACQUISES</b>									
Brut – assurance directe	R0030	1 471 082	20 644	6 303	984	0	652	1 499 666	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0031	330 553	11 811	0	1 658	1 434	0	345 456	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0032	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CHARGE DES SINISTRES</b>									
Brut – assurance directe	R0040	1 100 425	24 385	6 669	785	0	516	1 132 779	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0041	215 806	9 214	0	308	889	0	226 217	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0042	0	0	0	0	0	0	0	
<b>DÉPENSES ENGAGÉES</b>									
Brut – assurance directe	R0050	360 905	4 950	1 511	236	0	156	367 759	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0051	76 764	2 820	0	384	333	0	80 301	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0052	0	0	0	0	0	0	0	

## S.04.05.01 Primes, sinistres et dépenses par pays (suite)

au 31 décembre 2024	Pays d'origine		5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) : Engagements en assurance vie et en réassurance vie					5 principaux pays
en milliers d'euros		C0030						C0040
	R1400	(5)	IT	IE	BE	PL	NL	(5)
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
<b>PRIMES ÉMISES</b>								
Primes émises brutes	R1020	213 755	3 555	190	67	7	0	217 574
Primes acquises brutes	R1030	213 758	3 555	190	67	7	0	217 577
Charges des sinistres	R1040	150 867	1 455	337	151	0	0	152 810
Dépenses engagées	R1050	50 473	843	43	16	2	0	51 377

## S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

au 31 décembre 2024	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
	Assurance avec parti- cipation aux bénéfices	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
en milliers d'euros	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010	0			0			0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0			0			0	0	0	
<b>PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE</b>											
<b>MEILLEURE ESTIMATION</b>											
<b>Meilleure estimation brute</b>	R0030	0		0		0	0	0	225 077	225 077	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0		0	0	0	3 186	3 186	
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	0		0		0	0	0	221 891	221 891	
<b>Marge de risque</b>	R0100	0			0			0	23 527	23 527	
<b>MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>											
<b>PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL</b>	R0200	0			0			0	248 604	248 604	

## S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT (suite)

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
en milliers d'euros		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>		R0010	0		0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0020	0		0	0	0
<b>PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE</b>							
<b>MEILLEURE ESTIMATION</b>							
<b>MEILLEURE ESTIMATION BRUTE</b>		R0030		191 323	0	271 613	462 937
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0080		4 597	0	9 222	13 818
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total		R0090		186 727	0	262 392	449 118
<b>Marge de risque</b>		R0100	0		0	47 598	47 598
<b>MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>							
<b>PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL</b>		R0200	<b>191,323</b>		<b>0</b>	<b>319 211</b>	<b>510 534</b>

## S.17.01.02 Provisions techniques non-vie

au 31 décembre 2024		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
en milliers d'euros		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>		R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE</b>										
<b>MEILLEURE ESTIMATION</b>										
Provisions pour primes										
Brut		R0060	-224 911	-12 930	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0140	-1 140	1 453	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		R0150	-223 772	-14 383	0	0	0	0	0	0
<b>PROVISIONS POUR SINISTRES</b>										
Brut		R0160	356 766	532 060	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0240	8 715	31 014	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		R0250	348 051	501 046	0	0	0	0	0	0
<b>Total meilleure estimation – brut</b>		R0260	131 855	519 131	0	0	0	0	0	0
<b>Total meilleure estimation – net</b>		R0270	124 279	486 663	0	0	0	0	0	0
<b>Marge de risque</b>		R0280	0	51 595	0	0	0	0	0	0
<b>MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>										
Provisions techniques calculées comme un tout		R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation		R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque		R0310	0	0	0	0	0	0	0	0

## S.17.01.02 Provisions techniques non-vie (suite)

au 31 décembre 2024		Direct business and accepted proportional reinsurance								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
en milliers d'euros		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
<b>PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL</b>										
Provisions techniques – Total		R0320	131 855	570 725	0	0	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total		R0330	7 575	32 468	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total		R0340	124 279	538 258	0	0	0	0	0	0

## S.17.01.02 Provisions techniques non-vie (suite)

au 31 décembre 2024		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle		
en milliers d'euros		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>		R0010	0	0	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0050	0	0	0	0	0	0	0	
<b>PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE</b>										
<b>MEILLEURE ESTIMATION</b>										
Provisions pour primes										
Brut		R0060	0	-1 205	634	0	0	0	0	-238 412
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0140	0	-0	0	0	0	0	0	313
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		R0150	0	-1 205	634	0	0	0	0	-238 726
<b>PROVISIONS POUR SINISTRES</b>										
Brut		R0160	0	3 298	2 743	0	0	0	0	894 867
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0240	0	-0	0	0	0	0	0	39 729
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		R0250	0	3 298	2 743	0	0	0	0	855 138
<b>Total meilleure estimation – brut</b>		R0260	0	2 093	3 377	0	0	0	0	656 455
<b>Total meilleure estimation – net</b>		R0270	0	2 093	3 377	0	0	0	0	616 412
<b>Marge de risque</b>		R0280	0	222	358	0	0	0	0	52 175
<b>MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>										

## S.17.01.02 Provisions techniques non-vie (suite)

au 31 décembre 2024		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle		
en milliers d'euros		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
<b>PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL</b>										
Provisions techniques – Total		R0320	0	2 315	3 735	0	0	0	0	708 630
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total		R0330	0	-0	0	0	0	0	0	40 043
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total		R0340	0	2 315	3 735	0	0	0	0	668 587

## S.19.01.21 Sinistres en non-vie

## Total activités non-vie

au 31 décembre 2024

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +				
en milliers d'euros	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180		
Précédentes	R0100	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	10	R0100	141	4437590
N-9	R0160	628 693	185 664	20 902	8 099	1 290	412	615	58	33	7	R0160	7	845 773	
N-8	R0170	610 342	215 215	26 638	7 745	1 258	1415	58	132	18		R0170	18	862 821	
N-7	R0180	613 906	222 520	26 449	8 485	2 366	671	548	71			R0180	71	875 017	
N-6	R0190	594 938	241 149	28 788	10 334	2 186	127	119				R0190	119	877 640	
N-5	R0200	615 512	259 691	48 314	11 046	579	451					R0200	451	935 592	
N-4	R0210	576 682	296 369	29 234	12 094	891						R0210	891	915 269	
N-3	R0220	744 806	327 110	35 733	4 172							R0220	4 172	1 111 821	
N-2	R0230	783 700	340 107	51 130								R0230	51 130	1 174 936	
N-1	R0240	867 272	338 352									R0240	338 352	1 205 623	
N	R0250	875 650										R0250	875 650	875 650	
<b>Total</b>	R0260	<b>1 271 002</b>	<b>14 117 733</b>												

## S.19.01.21 Sinistres en non-vie (suite)

## Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

au 31 décembre 2023

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +			
en milliers d'euros	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360		
Précédentes	R0100	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	933	R0100	1 972
N-9	R0160	0	138 082	-33	-12	0	0	0	1 070	1 012	876	R0160	747	
N-8	R0170	112 997	141 581	-56	-187	0	0	181	202	507		R0170	432	
N-7	R0180	110 423	2 681	-979	-461	0	1 173	1 709	1 191			R0180	1 108	
N-6	R0190	104 850	219 185	-505	-184	5 081	4 481	2 842				R0190	2 594	
N-5	R0200	47 175	225 439	-699	13 452	6 903	4 976					R0200	4 632	
N-4	R0210	378 621	301 323	96 588	16 971	6 519						R0210	6 293	
N-3	R0220	485 580	194 558	104 464	35 858							R0220	31 390	
N-2	R0230	483 195	233 102	125 778								R0230	109 635	
N-1	R0240	543 154	260 919									R0240	228 633	
N	R0250	544 956										R0250	504 134	
<b>Total</b>	R0260	<b>891 569</b>												

## S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

au 31 décembre 2024

en milliers d'euros		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 467 768	0	0	23 173	0
Fonds propres de base	R0020	834 657	0	0	-35 213	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	884 657	0	0	-35 213	0
Capital de solvabilité requis	R0090	583 535	0	0	15 210	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	694 590	0	0	-40 674	0
Minimum de capital requis	R0110	260 470	0	0	1 537	0

## S.23.01.01 Fonds propres

au 31 décembre 2024

en milliers d'euros		Total	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
			— non restreint	— restreint		
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>FONDS PROPRES DE BASE AVANT DÉDUCTION POUR PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES SECTEURS FINANCIERS, COMME PRÉVU À L'ARTICLE 68 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	150 000	150 000		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	5 606	5 606		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	486 891	486 891			
Passifs subordonnés	R0140	175 000		0	175 000	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	17 161				17 161
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
<b>FONDS PROPRES ISSUS DES ÉTATS FINANCIERS QUI NE DEVRAIENT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA RÉSERVE DE RÉCONCILIATION ET QUI NE RESPECTENT PAS LES CRITÈRES DE FONDS PROPRES DE SOLVABILITÉ II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
<b>DÉDUCTIONS</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>834 657</b>	<b>642 496</b>	<b>0</b>	<b>175 000</b>	<b>17 161</b>
<b>FONDS PROPRES AUXILIAIRES</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	50 000			0	50 000
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>	<b>50 000</b>			<b>0</b>	<b>50 000</b>
<b>FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	884 657	642 496	0	175 000	67 161
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	817 496	642 496	0	175 000	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	884 657	642 496	0	175 000	67 161
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	694 590	642 496	0	52 094	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	<b>583 535</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	<b>260 470</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>152%</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>267%</b>				
<b>C0060</b>						
<b>RÉSERVE DE RÉCONCILIATION</b>						
Excédent d'actif sur passif	R0700	743 111				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	83 454				
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	172 766				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0				
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>486 891</b>				
<b>BÉNÉFICES ATTENDUS</b>						
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités vie	R0770	60 705				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités non-vie	R0780	37 212				
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>97 917</b>				

## S.25.01.21 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

au 31 décembre 2024

en milliers d'euros		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0040	C0090	C0120
Risque de marché	R0010	239 986		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	44 208		
Risque de souscription en vie	R0030	64 680		
Risque de souscription en santé	R0040	498 492		
Risque de souscription en non-vie	R0050	5 774		
Diversification	R0060	-209 201		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>643 939</b>		

**CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS**

		C0100
Risque opérationnel	R0130	64 114
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-47 815
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-76 704
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>583 535</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type a	R0211	0
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type b	R0212	0
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type c	R0213	0
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type d	R0214	0
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>583 535</b>

**AUTRES INFORMATIONS SUR LE SCR**

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

## S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

au 31 décembre 2024		C0010	
RésultatMCR <sub>nl</sub>	R0010	167 881	
en milliers d'euros			
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	124 279	1 421 594
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	486 663	348 407
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	2 093	9 670
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	3 377	145
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

## S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) (suite)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

au 31 décembre 2024		C0040	
RésultatMCR <sub>l</sub>	R0200	92 589	
en milliers d'euros			
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	671 009	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		112 139 998

## S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) (suite)

## Calcul du MCR global

au 31 décembre 2024

en milliers d'euros

		C0070
MCR linéaire	R0300	260 470
Capital de solvabilité requis	R0310	583 535
Plafond du MCR	R0320	262 591
Plancher du MCR	R0330	145 884
MCR combiné	R0340	260 470
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500
		C0070
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>260 470</b>

## Contact

SwissLife Prévoyance et Santé  
Siège social : 1, rue Bellini – 92800 Puteaux  
SA au capital social de 150 000 000 €  
Entreprise régie par le Code des assurances  
322 215 021 RCS Nanterre

## Impressum

**Edition** – SwissLife Prévoyance et Santé  
**Réalisation** – SwissLife Prévoyance et Santé  
**Production** – Management Digital Data AG, Zurich  
© SwissLife Prévoyance et Santé, 2024

### DÉCLARATION DE MISE EN GARDE CONCERNANT LES INFORMATIONS PROSPECTIVES

Ce document peut contenir des projections ou des informations prospectives en relation avec Swiss Life, qui impliquent des risques connus ou non, des incertitudes et d'autres facteurs importants. Le lecteur doit être conscient que ces informations portant sur l'avenir ne sont que des projections, qui peuvent différer sensiblement des résultats effectifs, de la situation financière, de l'évolution future, de la performance et des attentes ; il convient donc de ne pas les surestimer. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne font aucune affirmation ni ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations contenues dans ce document. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne répondent des dommages ou des pertes, de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de l'utilisation de ce document. Toutes les informations prospectives reposent sur les données accessibles à Swiss Life au moment de l'établissement du présent document. Swiss Life ne s'engage à aucune mise à jour ou révision de ces informations prospectives ni à aucune adaptation de ces dernières en raison d'éléments nouveaux, d'événements ou de développements futurs ou de tout autre motif, sauf disposition légale contraire applicable.

Certains chiffres ayant été arrondis, des écarts négligeables peuvent être constatés dans ce rapport entre les valeurs effectives et les sommes ou pourcentages calculés.



Nous permettons à chacun  
de vivre selon ses propres choix.

Swiss Life  
1 rue Bellini  
92800 Puteaux  
France

Tél. 01 46 17 38 38  
[www.swisslife.fr](http://www.swisslife.fr)